

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR16M0OP011
Intitulé	Programme Opérationnel FEDER-FSE Martinique Conseil Régional 2014-2020
Version	1.3
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
N° de la décision CE	
Date de la décision CE	
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR92 - Martinique

1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

A- Positionnement général de la Martinique par rapport au cadre stratégique de l'Union

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Région Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

La Région Martinique a choisi d'élaborer un programme pluri-fonds FEDER-FSE visant à favoriser une réelle synergie entre les fonds dans une approche intégrée. Les orientations stratégiques retenues s'articulent avec :

- **les objectifs de la stratégie Europe 2020** adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive :
 - o une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
 - o une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
 - o une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.
- **Les recommandations spécifiques pour la France adoptées par le Conseil européen le 02 juin 2014.** Le Conseil souligne en particulier la perte de compétitivité de l'économie française et certains dysfonctionnements du marché du travail relatifs, notamment, au service public de l'emploi, à l'emploi des jeunes et des seniors, ainsi qu'à la participation des adultes à l'apprentissage tout au long de la vie. Il énonce sept recommandations à la France dont deux relèvent du niveau régional :
 - o la recommandation 3(2014) relative aux mesures à adopter pour simplifier la politique en matière d'innovation et en renforcer l'efficacité,

notamment par une évaluation et, le cas échéant, une adaptation du crédit d'impôt-recherche ;

- o la recommandation 6 qui vise à étoffer l'offre de conseils et de formations pour les travailleurs âgés et à réévaluer les dispositions spécifiques pertinentes en matière d'allocations de chômage ; Cette deuxième recommandation pour la France est moins appropriée à la Martinique où les personnes les plus touchées par le chômage sont les jeunes actifs de moins de 30 ans avec un taux de chômage de 47 % (12,1% pour les plus de 50 ans). Le PO FEDER FSE 2014-2020 ciblera donc en particulier la mise en emploi des jeunes, notamment via l'IEJ (Initiative Emploi Jeunes)
 - o la recommandation n°7 qui vise à poursuivre la modernisation de l'enseignement et de la formation professionnels, à mettre en œuvre la réforme de l'enseignement obligatoire et à poursuivre la réduction des inégalités en matière d'éducation, notamment en renforçant les mesures portants sur l'abandon scolaire, à veiller à ce que les politiques actives du marché du travail soutiennent efficacement les groupes les plus vulnérables ; à améliorer le passage de l'école au travail, notamment en renforçant les mesures visant à développer l'apprentissage, en particulier pour les moins qualifiés
- **Le position paper des services de la Commission européenne pour la France, en particulier les priorités spécifiques aux DOM qui visent à débloquer le potentiel de développement, à améliorer l'intégration au marché du travail, ainsi que les politiques d'insertion par :**
- o la promotion d'un développement innovant des ressources locales et la diversification des activités économiques ;
 - o l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail ;
 - o l'amélioration de l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC et de transport urbain propre ;
 - o la protection de l'environnement, notamment grâce à des infrastructures relatives aux déchets et à l'eau ;
 - o l'amélioration de l'offre de services essentiels ;
 - o le renforcement des capacités administratives et de la gouvernance

Les choix stratégiques opérés par la Région Martinique dans le cadre du PO FEDER FSE 2014-2020 correspondent point par point aux priorités énoncées dans le position paper, comme cela est explicité ci-après.

Ces choix découlent d'une analyse de la situation économique, sociale, environnementale qui a été menée lors du diagnostic territorial de la Martinique élaboré en fin 2012.

Le diagnostic permet une lecture précise quant aux 7 domaines clés qui ont été identifiés pour le territoire :

- le monde de l'entreprise, la production locale et les filières stratégiques
- le numérique
- les énergies
- le transport

- l'environnement
- les infrastructures sanitaires et sociales

L'ensemble de ces domaines impactent de facto la situation de l'intégration sociale de la formation et surtout de l'emploi. Cette dernière thématique compte tenu de son importance a été traitée de façon transversale au cours de l'élaboration du diagnostic territorial.

B- Le Diagnostic thématique territorial

Le diagnostic territorial de la Martinique, élaboré fin 2012 a permis de caractériser la situation régionale, tout en identifiant **les atouts et potentiels** sur lesquels la Martinique peut et doit s'appuyer pour « *débloquer son potentiel de développement* ».

La corrélation entre le diagnostic et les objectifs thématiques posés par la Commission ont permis ensuite de décliner la stratégie territoriale, laquelle entend contribuer aux efforts de l'Union.

B.1 Etat des lieux démographique et social

B1.1 Une population vieillissante

La population martiniquaise connaît deux phénomènes majeurs qui sont liés :

- **une croissance démographique ralentie** : le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur la période 1999-2008 est de 0,47 % (0,72% due au solde naturel et -0,25% due au solde migratoire),
- **un phénomène de vieillissement correspondant** à un double mouvement :
- un nombre croissant de jeunes (- de 30 ans) en partance pour suivre une formation non dispensée sur place ou par nécessité économique, vu le taux de chômage de 20,8% en 2011.
- le retour de personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

Selon les scénarii de l'INSEE, **la dynamique de vieillissement pourrait porter la part des 60 ans et plus à une fourchette comprise entre 28 et 31% de la population à l'horizon 2030.**

B. 1.2 Une population en mouvement

La population se concentre dans et autour des grandes aires urbaines, avec trois grandes tendances :

- une désaffection pour le Nord,
- une perte de vitesse de la capitale foyale, malgré une poursuite de la métropolisation,

- poursuite de la croissance au Sud

Le poids démographique du Nord est passé de 31 à 28% et le Centre de 44 à 42%.

Il découle de cette inversion de sérieuses difficultés de circulation dans un contexte de recours massif à l'automobile pour les déplacements quotidiens rendant indispensable le développement des transports en commun.

B1.3 Singularité de la structure familiale et ses impacts

La structure des familles martiniquaises revêt un caractère tout à fait spécifique.

- Croissance continue du nombre de familles monoparentales (en majorité féminines et jeunes). Plus de 46% des enfants martiniquais sont concernés.
- Plus de 25% des ménages sont des familles monoparentales et près de 40% des ménages constitués d'une famille. Ces familles sont constituées d'une mère et de ses enfants en grande majorité. Une part importante de ces femmes est sans emploi.

Il s'agit là d'un des facteurs de pauvreté tant générale qu'infantile car ce type de famille est particulièrement concerné par les phénomènes de précarité.

Les taux de scolarisation[1] (55,4%) comme ceux des sorties sans diplôme du système éducatif[2] (12,8%) illustrent les effets d'une telle situation.

On peut aussi souligner la forte progression des personnes vivant seules : 25% des ménages en 1999, plus de 31% en 2009. C'est un des effets du vieillissement mais dans le contexte martiniquais cela souligne aussi **une évolution sociétale profonde avec le fort recul des formes traditionnelles d'accueil des personnes âgées au sein de la famille.**

B 1.4. Structures sanitaires et sociales

La région bénéficie d'un bon niveau global de santé et d'offre de soins ainsi qu'en témoigne l'allongement de l'espérance de vie.

Toutefois la situation des infrastructures sanitaires de la Martinique continue de demeurer **contrastée** :

- par rapport à ses voisins caribéens (hors DFA[3]), elle se présente comme très favorable. La Martinique a notamment été un centre d'accueil et de soins suite au séisme de 2010 en Haïti,
- elle est plus équilibrée, voire, meilleure comparée aux situations des autres DFA,
- elle reste, dans de nombreux domaines, très en dessous des niveaux européens.

Le déficit d'équipements et de services spécifiques aux personnes âgées est particulièrement important:

- un seul service d'hospitalisation à domicile sur Fort-de-France
- faible équipement en places d'hébergement : seulement 46 places pour 1 000 personnes de 75 ans et plus, et surtout 30 seulement dans le secteur Nord, le plus vieillissant.

B. 1.5 Le logement

La Martinique compte un parc de logements de 190 000 logements. Malgré la décélération démographique les besoins en logements restent à un niveau élevé :

- pour accompagner le redéploiement démographique vers le Sud ;
- en raison de la forte baisse de la taille moyenne des ménages qui se traduit par un besoin croissant de logements pour loger une population équivalente ;
- pour couvrir les besoins de renouvellement du parc ancien dévalorisé, l'habitat traditionnel et le parc insalubre ou hors normes.

Au cours de la période récente, le niveau de production de logements est resté relativement élevé : 21 000 logements autorisés en 6 ans soit un rythme de 3 500 logements par an.

Les enjeux sociaux liés au logement sont évidemment très importants compte tenu des fragilités sociales de la population : taux de chômage élevé, faiblesse des ressources, importance de la part de familles monoparentales. A ces enjeux sociaux s'ajoutent ceux liés au vieillissement de la population et aux besoins d'adaptation du parc à des personnes en perte de mobilité.

Certains indicateurs témoignent des difficultés d'accès au logement :

- **Près de 9 400 demandeurs de logements sociaux** (13% des ménages non propriétaires) pour un parc social comptant 25 000 logements ; compte tenu de la mobilité dans le parc social, 5% par an, chaque année se libèrent 1 250 logements. La demande représente donc plus de 7 années d'attributions.
- **¼ des ménages demandeurs de logements sociaux sont logés dans un logement trop petit**, 15% dans un logement au loyer trop élevé
- **30% des locataires du parc privé allocataires de la CAF doivent consacrer plus de 39% de leur ressource à leur loyer (CAF – 2010)**
- **En 2010, près de 1 000 ménages aidés pour l'accès ou le maintien dans le logement (FDSL- Conseil général 2010).**
- **Enfin, plus de 3 000 résidences principales sont sans électricité, 40% des résidences principales sans eau chaude.**

Ces données indiquent à la fois les fortes tensions qui s'exercent sur le marché du logement et les situations de mal-logement qui en découlent. Face à ces besoins, le parc social public représente 15% du parc des résidences principales, niveau insuffisant au regard des fragilités sociales de la population.

Le logement social est fortement concentré sur Fort-de-France et Le Lamentin : le parc social couvre 20% de l'offre de la Communauté d'Agglomération du Centre Martinique. En revanche, il apparaît particulièrement peu développé dans les secteurs de forte croissance démographique du Sud : Trois-Ilets, Ducos, Le Diamant.

Qu'il s'agisse des besoins d'une population vieillissante en perte de mobilité ou de l'accueil croissant de ménages économiquement fragiles, cette répartition pourrait s'avérer problématique : accès aux services et commerces pour la population âgée, phénomènes de ségrégations sociales pour les nouveaux arrivants,...

Plus de 33% de ce parc a été construit avant 1975 et pourrait atteindre rapidement un état d'obsolescence. Des opérations de renouvellement urbain sont en cours mais elles visent notamment sur Fort-de-France à résorber le parc indigne ou insalubre et la vacance, et recycler le parc spontané (RHI) et développer un parc social neuf en centre-ville.

En outre, les nombreux risques naturels (parmi lesquels le risque sismique) liés à la situation géographique de la Martinique induisent de répondre à d'importants besoins afin de protéger la population :

- Mise aux normes des établissements scolaires : en 2011, 4 collèges et 7 écoles primaires ont été mis aux normes parasismiques dans le cadre du Plan séisme Antilles. Les travaux de la bibliothèque universitaire de Schoelcher ont été terminés et la bibliothèque inaugurée, tandis que ceux de rénovation du bâtiment de l'université ont commencé fin 2011. Toutefois, les marges de progrès restent importantes.
- Réponses à apporter quant à la compatibilité entre les normes de constructions environnementales et la protection contre le risque
- besoins de renouvellement du parc de logement non conforme aux normes sismiques

[1] *Enfants de moins de 25 ans*

[2] *Proportion d'enfants de moins de 25 sans diplôme ayant achevé leurs études*

[3] *Départements français d'Amérique*

B.2 Etat des lieux de la formation et l'emploi

Le niveau de formation connaît une nette amélioration au cours des 10 dernières années.

Les taux d'accès de la 6ème au niveau du baccalauréat sont particulièrement élevés et place la Martinique en tête des académies de France sur ce point. Toutefois, malgré un rythme soutenu de rattrapage les taux de réussite baccalauréat demeurent insuffisants.

Le pourcentage de populations n'ayant aucun diplôme a fortement chuté alors que la proportion de celles ayant un niveau de 2ème ou 3ème cycle universitaire ne cesse d'augmenter.

- 5 établissements d'apprentissage qui accueillent plus de 1 600 élèves ;
- formation continue assurée dans le cadre de 11 établissements.

Accès à l'emploi et insertion des jeunes

La situation de la Martinique au regard de l'inclusion par l'emploi se caractérise par :

- Un taux de réussite au baccalauréat en dessous de la moyenne nationale : 77,8% en 2010, soit 10 points de plus qu'en 2001, mais encore 8 points d'écart avec l'hexagone
- Un taux d'illettrisme élevé (18% contre 9% dans l'hexagone) ;
- Un taux d'actifs non diplômés élevés (41%)
- Un taux de chômage de 21% dont 62 % chez les jeunes de moins de 25 ans ;
- Une aggravation du décalage entre l'offre de formation et l'offre d'emploi : On recense 7 019 offres d'emplois non satisfaites en 2013 alors que, le nombre de chômeurs martiniquais inscrit à pôle emploi s'établit à 44

371 soit une hausse de 4,7% par rapport à mai 2012 ;

- Une offre de formation restreinte à diversifier et à mieux adapter aux réalités économiques du territoire ;
- Une « fuite des cerveaux » : Selon l'Institut national d'études démographiques, en 2009 un tiers des martiniquais aurait quitté leur département de naissance pour tenter d'obtenir un emploi stable ou un diplôme.

Malgré un dynamisme affirmé de création d'entreprises martiniquaises, nous constatons une faible génération d'emplois par la création d'entreprises.

Situation de l'emploi

A l'instar des autres départements français d'outre-mer, la situation de l'emploi en Martinique est plus tendue que celle prévalant dans l'hexagone. En 2011, le taux de chômage martiniquais s'établissait à 20,8% alors qu'il était en dessous de 10% en métropole

Le taux de chômage en Martinique est quasiment trois fois plus élevé que celui de la France.

Depuis 2007, ce taux est resté à peu près stable et se situe autour de 21 %. Près de la moitié des chômeurs (44 %) le sont depuis plus de trois ans.

Certaines catégories de la population, en particulier **les jeunes et les femmes, sont plus durement touchés par le chômage**. En 2011, 58,09% de la population des jeunes

hommes à la recherche d'emplois sont au chômage. Chez les femmes de cette même tranche d'âge, cette proportion est de 63,22%.

De même, le taux d'emploi est plus faible pour ces catégories que chez les autres catégories d'actifs. Il s'élève à 11% chez les jeunes hommes (6% chez les jeunes femmes) contre 71% chez les adultes masculins âgés entre 25 à 49 ans (61.5% chez les adultes féminins).

On observe **une dissymétrie dans la demande d'emploi** : plus de 76% des personnes recherchent un poste d'employé. Les ingénieurs et les professions intermédiaires sont moins affectés par les problèmes de l'emploi.

Le taux de chômage demeure étroitement lié au niveau de formation : il est de 29,9 % pour les actifs sans diplôme, trois fois plus élevé que celui des bac+2 (10,6 %). Si l'on cumule le facteur de l'âge et celui de l'absence de diplôme, le taux de chômage atteindrait 63,7%.

Taux d'emploi et niveau de formation

L'insertion dans l'emploi paraît très corrélée à la spécialité du diplôme préparé. Dans le domaine des services, le taux d'emploi des jeunes est plus important pour les spécialités « santé », « sanitaires et sociales » et « comptabilité, gestion ». Tandis que pour ce qui a trait au domaine de production, les spécialités « énergie climatique », « électricité, électronique », « génie civil » permettent une meilleure insertion que les spécialités « bâtiment », « habillement, mode, couture », par exemple.

Géographie thématique et spatiale de l'emploi

Le secteur tertiaire est le principal pourvoyeur d'emplois en Martinique. En 2010, ce secteur représentait 74,7% de l'employé salarié.

Entre 2002 et 2009, le secteur des services marchands est toutefois le plus dynamique en termes de créations d'emplois (+1,6 point en l'espace de 7 ans) alors que dans les services non marchands et l'agriculture, le taux d'emploi recule.

La Martinique se distingue par **une concentration des emplois sur la zone du Centre-Agglomération (Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint Joseph)**. En 2006, trois emplois sur cinq s'y trouvent. Et l'attractivité de la zone s'est renforcée entre 1999 et 2006.

B.3 Etat des lieux économique

Au cours de la décennie 2000, le PIB martiniquais a évolué de façon plutôt favorable, enregistrant en général un taux de croissance en valeur courante supérieur à 3%. Sur la

période, seule l'année 2009 a accusé une contreperformance affichant un taux de croissance nominal négatif.

La balance commerciale demeure structurellement déficitaire (-2401 M€ en 2011), de même que le taux de couverture des importations va en diminuant (11,4% en 2011 contre 16,5% en 2001).

La France métropolitaine fournit 52,4% des importations et absorbe 49,1% des exportations alors que les échanges commerciaux avec l'espace Caraïbe sont marginaux, (0,5% des importations et 0,6% des importations en moyenne sur la période 2010-2012) traduisant une faible intégration régionale.

Autre indicateur de la fragilité de l'économie martiniquaise : la prédominance du secteur non marchand qui représente un poids majeur dans l'économie avec 37,6% de la valeur ajoutée totale et 49,4 % des effectifs salariés.

Bien que soutenu, le taux de création d'entreprises (11,3% en 2011) comme le taux de survie à 3 ans des entreprises (53,3%) restent moins élevés que celui de la France, (respectivement 15,6% et 62,3%).

Le tissu productif local demeure fragile et peine à produire de l'emploi : plus de 77% des établissements n'avaient aucun salarié en 2010.

Le niveau de diversification mérite d'être amélioré : sur les 36 801 établissements qui composent le tissu productif au 1er janvier 2010 (hors secteur agricole), le secteur des services marchands concentre 69,4 % des entités recensées, contre 8 % pour l'industrie, 13,7% pour la construction.

Plus structurellement l'économie martiniquaise est confrontée à des freins dus à :

- la faible structuration des filières ;
- le manque d'accès au financement bancaire ;
- aux surcoûts liés à l'ultrapériphéricité.

En effet, sur ce dernier point, le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises martiniquaises est en partie dû aux surcoûts liés à l'ultrapériphéricité. Selon une enquête réalisée par la Région[4] le surcoût moyen observé pour 100 entreprises martiniquaises représente 27,6% de leur chiffre d'affaires pour les années 2010- 2011 et 2012.

Le secteur tertiaire occupe une place de premier rang dans l'économie martiniquaise. Les services marchands et non marchands contribuent à plus de 80% de la richesse créée en 2010. La tertiarisation de l'économie explique le stock relativement important d'entreprises exerçant dans le commerce, les transports et services divers. Entre 2003 à 2010, le pourcentage d'établissements appartenant à ce seul secteur d'activité du tertiaire reste stable autour de 69%.

Par ailleurs, sur 5 371 entreprises créées en Martinique au cours de l'année 2010, 3829, 71,3% l'ont été dans le secteur commerce, transports et services divers.

La micro entreprise constitue un élément dominant de l'économie martiniquaise : plus de 77% des établissements n'avaient aucun salarié en 2010.

L'économie martiniquaise s'appuie notamment sur une industrie qui recouvre des secteurs très diversifiés parmi lesquels dominent les matériaux de construction, l'agro-alimentaire et l'énergie.

Quatrième secteur de l'économie marchande en termes de création de richesse, l'industrie martiniquaise réalise en 2010 3,2%.

Le chiffre d'affaires du secteur industriel s'est élevé à 1,4 milliard d'euros en 2010 (+14,4 %, après -14,1% en 2009)[1]. La quasi-totalité des secteurs à l'exception de la chimie (-2,2 %) a enregistré une évolution positive du courant d'affaires après la baisse de 2009. L'énergie a connu une progression particulièrement marquée (+30,9 %).

En 2010, l'industrie martiniquaise emploie 10,4% des effectifs salariés et rassemble 7,2 % du tissu entrepreneurial martiniquais, avec une majorité d'entreprises sans salarié (69,1 %).

Dans un contexte d'insularité et d'ultrapériphéricité qui réduit les débouchés et augmente les coûts de production, **l'industrie est particulièrement confrontée à des contraintes structurelles importantes** dont :

- la dépendance aux approvisionnements extérieurs (matières, emballages, mais aussi équipements de production),
- l'absence d'économies d'échelle significatives compte tenu de la taille du marché : de nombreuses entreprises sont dotées d'équipements polyvalents ou sur-dimensionnés.
- la très forte concurrence des importations

Fragile mais néanmoins dynamique, le secteur tire également sa force dans sa capacité à créer de nouvelles productions adaptées au marché local et à tenter de capter des niches de marché à l'export.

C'est notamment le cas pour l'industrie de l'agro-transformation, marché porteur soutenu par une forte demande locale.

- Deuxième secteur de l'industrie martiniquaise: le nombre d'établissements a progressé de 2% et le chiffre d'affaire de 7% entre 2008 et 2010 ;
- Secteur pourvoyeur d'emplois (26% des effectifs) et contribuant fortement aux exportations : près de 26% des exportations pour l'agriculture et 40% avec les IAA ;
- Des structures de recherche performantes : PRAM, CIRAD, Irstea ;

- o Mise en place du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) en 2011 ;
- o 23 entreprises réunies au sein d'INOVAGRO labellisé "grappe d'entreprises".
- **Obstacles/ Menaces :**
 - o Entreprises de petites tailles : 85% des entreprises ont moins de 10 salariés
 - o Accès insuffisant aux financements bancaires ;
 - o Manque de disponibilité en matières premières locales et faibles diversification agricole ;
 - o Réduction de la surface agricole utilisée et difficulté d'accès au foncier : - 22% de sols à usage agricole entre 2000 et 2010 ;
 - o Dépendance aux approvisionnements extérieurs : équipements de production, matières premières, emballages... ;
 - o Forte concurrence des importations.

Les services

Les services marchands et non marchands représentent 83% de l'emploi salarié et contribuent à plus de 80% de la richesse créée en 2010

L'essor de nouvelles activités, l'externalisation des fonctions des entreprises, l'évolution du niveau de vie et des pratiques de la population ainsi que le vieillissement de la population, font émerger de nouveaux besoins, en termes de santé, de loisirs et de divertissements ou de services plus opérationnels (sécurité, nettoyage, assainissement...).

Si les services prédominent en termes de création de valeur ajoutée et d'emploi, ils s'appuient essentiellement sur la consommation des ménages, elle-même fortement soutenue par les prestations sociales et les dépenses publiques.

Le Tourisme

Grâce à sa forte intensité de main-d'œuvre directe et indirecte, **le secteur constitue, un levier endogène de développement et participe à la diversification économique :**

- hébergement et restauration, activités para touristiques, location de véhicules, transports terrestres, maritimes et aériens, agences de voyage, artisanat et commerce de produits locaux, des services récréatifs, culturels et sportifs.
- Un secteur qui reste dynamique :
 - o □ 12 000 emplois directs et indirects qui participent à hauteur de 9,2% du PIB (2011) ;
 - o 600 000 touristes accueillis (2011), dont 87% touristes de séjour ;
 - o 2 510 établissements touristiques en 2011, qui emploient 6,8% des actifs salariés. 31,7% de ces établissements relèvent de l'hébergement, 29,3% de la restauration, 20% du transport, 9,1% de l'animation, 6,7% de la location et 1,2% de la logistique voyage.

- Avantages comparatifs par rapport aux concurrents voisins, en termes d'infrastructures (port, aéroport, TIC, CHU) et de sécurité ;
- 9 Espaces d'aménagements à fort potentiel touristique (EAT) identifiés par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR);
- Deux projets de territoire à dimension notamment touristique sont ciblés (espaces d'attractivité régional) : Grand Saint-Pierre, Embellie des Trois Ilets;
- Lancement d'un schéma directeur de développement hôtelier et para hôtelier de la Martinique (Etude lancée en Février 2014).
- **Obstacles / Menaces :**
 - o Une concurrence accrue des îles voisines, développées plus récemment, dotées de structures neuves, proposant des prix attractifs ;
 - o Baisse prononcée du flux de touristes (-42% entre 1998 et 2011) même si le tourisme de croisière affirme depuis peu un regain de dynamisme (+ 14% de croisiéristes pour la saison 2013-2014) ;
 - o Déficit d'image auprès de la clientèle comme des investisseurs : mouvements sociaux récurrents, qualité de service et d'accueil aléatoire
 - o Clientèle peu diversifiée, composée à 76% de visiteurs français; en y incluant les visiteurs des DOM (Guadeloupe, Guyane), cette proportion atteint 90%. Moins de 10% des visiteurs de séjour sont étrangers (3% seulement viennent d'Amérique du nord).
 - o Saisonnalité importante, avec un taux d'occupation des hôtels de plus de 70% en moyenne en janvier et février alors qu'il chute très fortement en septembre (moins de 40%) ;
 - o Obsolescence d'une grande partie parc hôtelier : 1 000 chambres et 26 hôtels ont fermé en 10 ans ;
 - o Aménagements touristiques vieillissants.

Une économie qui se tourne vers l'innovation et la compétitivité

La stratégie Régionale d'Innovation de la Martinique mise à jour en septembre 2012 et les travaux menés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de spécialisation intelligente ont permis de dresser le diagnostic de l'écosystème de l'innovation.

L'économie martiniquaise s'appuie sur :

- Des structures-relais en matière de recherche et d'innovation, axées sur les points forts de spécialisation intelligente du territoire ; Si la Martinique est partie de bien plus loin que d'autres au sein de l'Union Européenne, elle a su se doter de structures relais, encore incomplètes, mais qui s'améliorent.
- Un pôle d'enseignement supérieur et de recherche (UAG) ;
- Des entreprises actives : 15% de création d'entreprises en 2010 ; □ de plus en plus innovantes Des filières qui se structurent et s'organisent : grappe Inov@gro.mq (agro alimentation) et grappe Performance SAP (service à la personne) ;
- Un dispositif d'outils financiers assez complet récemment renforcé par la Banque Publique d'Investissement (BPI).

Certains facteurs structurels de l'économie régionale constituent des freins objectifs à l'innovation, freins qui ont été identifiés par la SRI et la RIS3 :

- structure du tissu économique, composé principalement de petits établissements (TPE/PME) induit de très faibles capacités de recherche et d'investissement dans l'innovation ;
 - faible visibilité de l'offre de connaissances, insuffisante mise en réseau des acteurs et absence d'interactions entre des communautés se connaissant peu (chercheurs et industriels) ;
 - multiplicité des acteurs qui peuvent se prévaloir d'une mission de développement économique et d'accompagnement des entreprises et leur faible niveau de coordination,
 - manque de formation adaptée des dirigeants et des ressources humaines internes aux entreprises en management de projets d'innovation ;
 - faiblesse des fonds propres et la sous-capitalisation des entreprises ;
 - méfiance et mimétisme dans les secteurs les plus concurrentiels ;
 - des projets d'innovation qui relèvent le plus souvent d'une logique de rattrapage technologique ;
 - des besoins d'accès aux connaissances technologiques insatisfaits ;
 - absence de stratégie d'internationalisation. L'innovation se nourrit de créativité et de transfert technologique, mais se matérialise peu en brevets et modèles répertoriés.
-
- Les secteurs d'activités comprenant le plus fort taux de projets innovants sont l'agro-transformation, l'industrie hors industrie agro-alimentaire et les technologies de l'information et de la communication. Les innovations sont principalement de nature technologique ou dans le domaine de la gestion.

La RIS 3 a d'ailleurs mis en exergue 4 domaines de spécialisation intelligente :

- La valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales
- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et la prévention des risques majeurs
- Edition de services, applications numériques et logicielles
- Méthodes et outils de régulation des relations sociales

Ces domaines d'activités stratégiques s'articulent avec les filières stratégiques qui ont été relevées par le diagnostic territorial, et pour lesquelles la Région Martinique engage une stratégie spécifique pour 2014-2020 :

- Agro-transformation
- Tourisme
- Santé et vieillissement
- Ressources : biodiversité/ déchets/ énergies renouvelables/ numérique.

[1] Selon l'enquête de l'Association Martiniquaise pour la Promotion de l'Industrie (AMPI) réalisée auprès de ses 134 adhérents.

B.4 Etat des lieux des transports et des mobilités.

- La Martinique en tant que territoire insulaire de 1128 km² doit relever le double défi d'assurer aux martiniquais une meilleure mobilité extérieure (dans le bassin caribéen en particulier) et à l'intérieur du territoire tenant compte de la saturation du réseau routier.
- En effet, à raison de 515 véhicules pour 1000 habitants (soit plus que la moyenne nationale qui 506 véhicules pour 1000) environ 71% des ménages martiniquais ont au moins un véhicule.

Trafic aérien

L'aéroport Aimé Césaire est le 3ème aéroport passager des DOM. En 2011, la plateforme aéroportuaire a drainé plus de 1,7 millions de passagers, soit une augmentation de 12% depuis 2006.

Le réseau « France hexagonale » a représenté 58% du trafic total de passagers en 2010, les dessertes en provenance ou à destination de Guadeloupe 24%, la Caraïbe internationale 6% et la Guyane 4%[1].

Trafic maritime

Le trafic maritime concerne 3 types d'activités : le transport de marchandises, les croisières et le transrade et trafic inter-île

- Le transport maritime est sous-exploité, notamment pour les marchandises :
 - o Le Grand Port de Martinique accueille près de 1000 escales de navires de commerce par an et 3,1 millions de tonnes de marchandises.
 - o Les produits pétroliers contribuent à 46% du trafic global.
 - o Aujourd'hui 100% du trafic de marchandises sur l'île est assuré par voie routière, alors qu'il existe des gisements de trafics pour un transfert modal vers le mode maritime (notamment les matériaux de carrière extraits au nord de l'île et transportés vers le sud). En 2011, on recense 526 transports inscrits au registre du transport de marchandises.
- Les croisières :
 - o Le Grand Port de Martinique bénéficie d'un positionnement affirmé pour la croisière. L'activité croisière est rémunératrice pour les opérateurs portuaires, mais les retombées économiques pour les acteurs de la filière tourisme sont sensiblement plus limitées.
 - o De plus, si la Caraïbe constitue la première destination croisière au monde, la Martinique a perdu 75% des passagers entre 2000 et 2009. En 2011, la Martinique a accueilli 36 852 touristes croisiéristes[2].
- Le transrade et le trafic inter-île :

- o La liaison entre Trois-Ilets et Fort-de-France est empruntée par près de 780 000 personnes par an.
- o Concurrencé par les liaisons aériennes, le transport maritime inter-îles est en recul : -31% entre 2006 et 2010.

Trafic routier

- Accroissement continu du trafic routier à un rythme soutenu (+ 4% par an), qui se traduit par une congestion des axes de routiers (plus de 110 000 véhicules/jour sont recensés sur l'axe Lamentin/Fort-de-France). En 2011, 80% des actifs utilisent leur véhicule particulier pour se rendre au travail contre 10% qui empruntent les transports en commun.

Le Numérique

La Martinique est desservie par 3 câbles sous-marins en fibre optique : MCN (soutenu par la Région et le FEDER), AMERICAS II et ECSF. L'arrivée du câble MCN a permis de faire baisser les tarifs pour les usagers.

La Martinique dispose de 4 technologies d'accès au haut débit :

- L'ADSL via le réseau cuivre.
- Le satellite.
- Les réseaux mobiles : 700 antennes sont réparties sur le territoire martiniquais. Parmi elles, 361 sont des antennes 2G uniquement et 339 utilisent la technologie 3G.
- Le câble : 13 communes sont desservies (les communes centrales), représentant 64% des foyers de l'île. Une partie du réseau a fait l'objet de modernisation (20 000 foyers) permettant des offres haut débit (environ 30 Mbit/s).

Compte-tenu des technologies déployées :

- 62% des foyers et entreprises disposant d'une ligne téléphonique sur le territoire sont abonnés un service ADSL,
- 99,4% des foyers et entreprises disposant d'une ligne téléphonique peuvent bénéficier d'au moins une alternative commerciale à France Télécom pour le haut débit,
- 84,8% des lignes martiniquaises peuvent bénéficier d'un service d'au moins 2 Mbit/s,
- 71,6% peuvent accéder à des débits d'au moins 4 Mbit/s,
- 52,4% peuvent prétendre à un débit supérieur à 8 Mbit/s,
- 70,3% des foyers et entreprises possédant une ligne téléphonique peuvent souscrire à une offre Triple Play.

La couverture ADSL de la Martinique est globalement satisfaisante, mais la desserte HD laisse apparaître de fortes disparités de couverture.

15,2% des foyers et des entreprises restent en situation de fracture numérique, ne disposant pas de débits supérieurs à 2 Mbit/s, dont 1,7% en zone blanche (inéligibles à Internet).

Malgré l'importance de la ressource, le coût de la connectivité de la Martinique vers les réseaux mondiaux reste très élevé. Le coût de la bande passante internationale vers les grands nœuds de l'Internet mondial délivrée via les câbles sous-marins de télécommunications, est 20 à 50 fois plus cher qu'au niveau hexagonal et est répercuté sur le tarif des abonnés d'outre-mer. Il pèse déjà fortement sur les coûts de l'ADSL et pourrait devenir un frein au développement du très haut débit. Il freine les opérateurs dans leurs projets de sécurisation de leur connectivité internationale.

Il n'existe pas de réseau très haut-débit de fibre optique à l'abonné (FTTH) grand public sur le territoire martiniquais ;

Seule la ville de Fort de France fait l'objet d'une intention d'investissement privé pour la construction d'un réseau FTTH par l'opérateur Orange entre 2015 et 2020.

La Martinique a pour partie rattrapé son retard en termes d'infrastructures Haut Débit. Pour autant il reste un important chantier de raccordement à l'échelle du bâti (raccordement terminal) qui concerne les habitants et les entreprises de l'île.

Le raccordement au Très Haut Débit constitue un enjeu majeur des prochaines années pour la compétitivité du territoire martiniquais, mais il soulève des difficultés liées à des coûts prohibitifs pour les particuliers et entreprises (estimation de l'ordre de 150 à 170 millions d'euros), ce qui incite les opérateurs privés à se concentrer sur les zones les plus rentables correspondant à Fort-de-France.

En corrélation avec le déploiement des infrastructures, il reste également des efforts à conduire au niveau de la tarification, et des usages. Un usage optimal des TIC n'est pas encore répandu, surtout pour et chez les personnes âgées.

[1] *Source : AntianEco, n°74, Martinique, Juillet 2011*

[2] *Source : Comité Martiniquais du Tourisme*

B 5. Etat des lieux énergie et environnement

Eau

Dotée d'une forte pluviométrie moyenne[1], la Martinique dispose de 70 rivières pérennes totalisant un linéaire de 1025 Km. Cette ressource est toutefois caractérisée par :

- une répartition hétérogène dans le temps et l'espace : la ressource est abondante au nord et lors de la saison des pluies (97% des prises d'eau en rivières y sont situées[2]). Elle est plus rare au sud et en saison sèche.

- **des ressources en eaux souterraines peu utilisées** et dont les potentialités sont encore à explorer[3],
- **un réseau d’approvisionnement** vieillissant : maillage insuffisant, taux de perte important en particulier sur les zones fortement urbanisées.

Energie

La consommation d’électricité a été multipliée par 1,5 entre 1997 et 2009. Cette évolution est historiquement due à l’augmentation du niveau de vie (équipement des ménages en climatiseurs, chauffe-eau électrique...),

Selon les analyses prospectives d’EDF, sans efforts importants en matière de Maîtrise de l’Energie (MdE), la tendance historique à l’augmentation de la consommation générera un besoin de 20 MW d’ici 2015 et de 4x20 MW d’ici 2025.

Caractéristiques de la situation :

- forte dépendance à l’énergie fossile, 97% de la production.
- Un réseau vulnérable aux risques sismiques et cycloniques. Sa faible taille le rend très sensible aux perturbations engendrées par les sources électriques intermittentes.
- un gisement solaire moyen de 5kWh/m²/jour, relativement constant dans l’année. Cette énergie est exploitée depuis une dizaine d’années : d’une part sous sa forme thermique, avec les chauffe-eau solaires qui représentent un peu moins de 20 % de l’eau chaude sanitaire utilisée ; d’autre part, pour la production d’électricité, avec les capteurs photovoltaïques qui produisaient 16 GWh/an en 2006, soit 1 % de la consommation électrique totale de la Martinique.
- Une énergie éolienne, variable en fonction des conditions climatiques. En Martinique, deux zones paraissent appropriées aux installations éoliennes : les zones Atlantique sud et nord. Sur la première, la Centrale éolienne de Paquemar mobilise depuis 2005 une nouvelle génération de générateurs à puissance accrue et à pales repliables. 1ère installation au monde de ce type, elle développe une puissance de 1,1 MWc et produit 2,15 GWh/an. Elle subvient aux besoins énergétiques de 1700 foyers, soit la quasi-totalité des habitants du Vauclin.
- Le potentiel pour l’énergie thermique des mers en Martinique serait de 7 MW. EDF et le Conseil Régional envisagent de faire de la Martinique une vitrine de la technologie "Energie Thermique des Mers" permettant la production d’électricité à partir du gradient thermique de l’océan. Il s’agirait d’accueillir en Martinique un prototype de centrale de production de 10 MW exploitant l’énergie thermique de la mer, avec l’objectif de développer les énergies non intermittentes. La ressource est abondante, stable et disponible 24 heures sur 24 tout au long de l’année.
- Le potentiel hydroélectrique de la Martinique est estimé à 38 MW, correspondant à 0,16 TWh.
- La production d’énergie à partir des déchets constitue, en Martinique, un important gisement d’énergie renouvelable. Outre la valorisation énergétique des bagasses de canne à sucre, utilisée par les distilleries pour leurs besoins propres, elle concerne la production d’électricité à partir des ordures ménagères traitées par l’Usine d’Incinération des Ordures Ménagères de la CACEM, et à partir des

déchets organiques traités par le Centre de Valorisation Organique du Robert. Bénéficiant de technologies innovantes, celui-ci constitue une grande première dans la Caraïbe.

Biodiversité

La Martinique constitue l'un des 35 "hotspots" mondiaux .

Les espaces naturels de Martinique font l'objet d'un classement, d'une protection ou d'une gestion essentiellement au moyen des outils de la législation nationale.

Des menaces pèsent sur la biodiversité de l'île. Elles concernent l'ensemble des écosystèmes terrestres et marins ainsi que leur flore et leur faune. Ces menaces résultent pour l'essentiel :

- **de l'anthropisation des espaces** : pression démographique, urbanisation non maîtrisée, pollutions de toutes natures, aménagements balnéaires et touristiques, extension agricole
- **des dégradations liées aux phénomènes naturels** : érosion, glissements de terrains, ondes tropicales et cyclones, changements climatiques ...,
- **et plus marginalement, du prélèvement d'espèces rares** collectionnées par les botanistes amateurs de Martinique et le passage d'étudiants, stagiaires ou collectionneurs divers.

Déchets

La production de déchets ménagers « au sens strict »[4] est estimée[5] à 421 kg/an par habitant.

La production martiniquaise de déchets ménagers et assimilés (DMA)[6] enregistre une progression constante. Plus de 300 000 tonnes annuelles de DMA, 50% proviennent des entreprises. A cela s'ajoute la masse des déchets des entreprises non collectés par les collectivités estimée à 280 000 tonnes. Ces déchets industriels sont essentiellement le fait du secteur du BTP, qui produit environ 278 000 tonnes de déchets. Sur ce total, 235 000 tonnes sont des déchets inertes (béton, briques, tuiles, déchets de démolition et issus des travaux public).

La Martinique bénéficie d'un degré d'équipement relativement élevé en matière de traitement des déchets, notamment grâce au Centre de Valorisation Energétique (CVE ou UIOM) de la CACEM à Fort de France, le Centre de Valorisation Organique (CVO) du SMITOM au Robert.

[1] *Grace à sa pluviométrie élevée, la Martinique présente un bilan global ressource/besoins positif.*

[2] *Les principales ressources exploitées sont les rivières Capot, Lorrain, Galion, Case Navire, Monsieur et la Lézarde Blanche.*

[3] *Les captages souterrains ne représentent que 7% de la production d'eau potable*

[4] *Les ordures ménagères « au sens strict » excluent les déchets des collectivités ou des entreprises éventuellement collectés avec des ordures ménagères. Elles sont donc constituées des déchets émanant uniquement des ménages hors encombrants, déchets verts, boues, véhicules hors d'usage ou déchets ménagers spéciaux.*

[5] *Source : PDEDMA 2005-2015*

[6] *Les DMA comprennent tous les déchets des ménages (y compris les véhicules hors d'usage, les boues, les déchets ménagers spéciaux, les encombrants et les déchets verts) ainsi que les déchets des collectivités et ceux des entreprises dont les déchets sont collectés selon le même procédé que pour les ménages.*

C. La Stratégie territoriale

C.1 Une stratégie fondées sur six enjeux majeurs pour répondre aux deux grands défis prioritaires du territoire

La Martinique s'appuiera sur ses atouts et potentiels pour relever les grands défis auxquels le territoire est confronté :

- la croissance et l'emploi
- la cohésion territoriale, les solidarités et le mieux vivre

La réponse à ces deux défis prioritaires est liée aux 6 enjeux de développement du territoire tels qu'identifiés par le diagnostic :

- le renforcement des facteurs de compétitivité des entreprises
- l'optimisation des compétences martiniquaises
- des réponses adaptées à l'urgence environnementale
- un développement harmonisé et solidaire du territoire
- Assurer une position régionale ajustée en réponse au défi de l'intégration régionale
- le renforcement des capacités administratives du territoire

1. Le renforcement des facteurs de compétitivité des entreprises par :

1. **le développement des filières d'excellence innovantes, à forte valeur ajoutée et à avantage concurrentiel.** Cet enjeu sous-tend le repérage précis, puis l'accompagnement privilégié des potentiels d'innovation en Martinique. L'élaboration de la S3[2] a permis de réaliser ce travail préalable et d'identifier

les DAS qui seront plus particulièrement soutenus par le renforcement du transfert de technologie et de valorisation économique de la recherche au profit de la Martinique .

2. **la consolidation d'une production locale diversifiée, intégrée et organisée** en réponse à l'ambition régionale d'une mutation du modèle de développement fondée sur le renforcement de son potentiel endogène, la valorisation de ses ressources humaines et naturelles et la diminution de sa dépendance aux importations. Les secteurs clés du développement endogène ont été identifiés et seront accompagnés dans une démarche de consolidation de 5 filières stratégiques :

- agro-transformation
- tourisme
- santé et vieillissement
- ressources : biodiversité, déchets, énergies renouvelables
- numérique

Pour chacune de ces filières stratégiques, la région Martinique engage une stratégie spécifique pour 2014-2020.

2. L'optimisation des compétences martiniquaises

Les acteurs du territoire misent sur une meilleure coordination entre la formation et l'emploi en visant une réduction significative du taux de chômage qui frappe durement les martiniquais et surtout les jeunes.

Il s'agit également de renforcer l'esprit d'entreprise, d'accompagner les démarches de création-reprise d'activités marchandes pérennes ;

Enfin, la Région Martinique entend développer des démarches innovantes en matière de mise en emploi des jeunes notamment en faveur des plus éloignés du marché du travail. Il s'agira de faire reconnaître sur le marché du travail la polycompétence et la multi-activité afin de valoriser les savoirs et savoirs-faire des jeunes sans emploi en adéquation avec les besoins des entreprises dont la taille moyenne ne permet pas d'embauche à plein temps.

3. Des réponses adaptées à l'urgence environnementale

L'énergie, l'eau, les déchets, la biodiversité et les transports sont autant de défis environnementaux prégnants pour un territoire exigu et fortement peuplé. Il s'agit à la fois de répondre aux exigences réglementaires de l'Union que de préserver le cadre de vie des martiniquais.

Il conviendra également de réduire la vulnérabilité du territoire dont les **conditions topographiques et climatiques sont difficiles et qui** induisent d'importants surcoûts en termes d'adaptation et de protection des infrastructures et des populations.

4. Un développement harmonisé et solidaire du territoire

Une intervention plus ciblée sera effectuée dans certaines zones urbaines où subsistent des poches de précarité et de pauvreté, mais également à l'échelle des territoires organisés autour d'un fort potentiel de développement endogène et dans une logique de projet intégré

5. Une position régionale ajustée

En réponse au défi d'une intégration régionale renforcée, combiné à celui de l'appartenance à une entité européenne bien réelle mais lointaine puisque la Martinique, largement excentrée, en raison de son insularité et son fort éloignement du continent européen, est confrontée à la difficulté de profiter pleinement des avantages du marché intérieur de l'Union. Les conditions sociales, économiques environnementales et réglementaires très diverses d'un État caribéen à l'autre (statuts politiques différents, situations économiques hétérogènes, creuset linguistique) constituent un environnement disparate dont le très fort potentiel nécessite une harmonisation minimale afin d'optimiser les échanges.

6. Le renforcement des capacités administratives

Ce renforcement est une priorité pour une performance administrative accrue et une meilleure qualité de service offerte aux citoyens, et ce en lien avec la mise en place en 2015 de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) qui portera notamment la responsabilité d'autorité de gestion des fonds européens.

Il s'agit de moderniser le service public administratif en ayant recours aux supports des TIC pour un meilleur accès et une simplification des procédures, à la formation des agents et des élus et à la diffusion d'une culture administrative calibrée sur un mode projet. Ces leviers d'action visent la qualité appliquée à l'administration pour s'évaluer au moyen d'outil de contrôle de gestion efficaces.

C.2 La Stratégie d'intervention du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 cible les priorités de la stratégie de territoire

C2.1 Renforcer les facteurs de compétitivité des entreprises

C2.1.1 Par le soutien aux filières d'excellence innovantes, à forte valeur ajoutée et à avantage concurrentiel.

La stratégie vise le renforcement de l'écosystème d'innovation martiniquais

En cohérence avec :

- les enjeux identifiés par le diagnostic ;
- la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer les conditions générales propices à l'innovation, en renforçant les transferts de technologie et l'exploitation commerciale des résultats de la recherche, notamment par une réorientation des pôles de compétitivité ;
- le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de « promotion d'un développement innovant des ressources locales et de diversification des activités économiques »
- l'accord de partenariat qui précise pour les RUP : « Les stratégies de spécialisation intelligente devront servir de référence pour la conduite du développement économique territorial, en prenant en compte l'ensemble des filières de production pertinentes, y compris dans les secteurs de l'agriculture, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, en visant les entreprises de toutes tailles du secteur privé et de l'économie sociale et solidaire »

Le PO 2014-2020 soutiendra **le transfert de technologie et la valorisation économique de la recherche en ciblant les filières identifiées** par la Stratégie de spécialisation intelligente (S3). Cette stratégie a identifié les domaines d'activités stratégiques (DAS) qui forment le moteur de l'innovation régionale.

La mobilisation de **la Pi 1b de l'OT 1 dans le cadre de l'axe 1 « Innovation pour la croissance » du PO 2014-2020, visera à créer un plus grand nombre d'entreprises innovantes dans les domaines définis par la S3**

C2.1.2 Par la consolidation d'une production locale intégrée, organisée et diversifiée

En cohérence avec :

- *les enjeux identifiés par le diagnostic régional ;*
- *la recommandation N°3 du Conseil ;*
- *les recommandations particulières du position paper quant à l'amélioration de l'accès au financement et aux services avancés pour les PME et la promotion d'un développement innovant des ressources locales et la diversification des activités économiques.*
- *l'accord de partenariat qui précise pour les RUP : « Les dynamiques de développement des filières de productions alimentaires durables seront soutenues afin de consolider les pratiques innovante ».*

Le PO 2014-2020 mobilisera les priorités d'investissement :

- **3a et 3d de l'OT 3 dans le cadre de l'axe 3 « Performance et compétitivité pour la croissance »**
- **8b de l'OT 8 dans le cadre de l'axe 8(2) « Développement endogène des territoires » ;**
- **ainsi que l'allocation RUP**

a) La stratégie vise le renforcement de la compétitivité régionale, par l'organisation des filières stratégiques

Une priorisation sera effectuée quant aux filières qui seront soutenues plus largement dans le cadre des programmes 2014-2020. 5 filières stratégiques ont été identifiées :

- **Agro-transformation**

L'objectif stratégique visé est une plus grande autonomie et une meilleure qualité alimentaires à la Martinique à travers :

- La diversification des productions
- L'amélioration des productions quantitativement et qualitativement
- La valorisation des productions par la transformation élaborée en Martinique
- L'adaptation des formations aux perspectives de développement du secteur
- **Tourisme**
 - o Repositionner le tourisme en valorisant les avantages comparatifs de la Martinique par rapport à ses voisins: appartenance à l'UE et à la France, sécurité, infrastructures de transport et de santé
 - o Adapter le tourisme, mieux répondre aux besoins de la clientèle : formation des personnels, amélioration de la qualité des structures hôtelières en visant les référentiels internationaux;
 - o Se démarquer des autres destinations de proximité : démarches de labellisation notamment gastronomique, tourisme vert dans une logique de valorisation touristique des patrimoines naturels et culturels riches, initier une démarche tournée vers le silver tourisme ;
 - o Assurer une plus grande synergie entre le tourisme et les autres activités de production dans une logique de complémentarité : nautisme, agriculture, pêche, agro-industrie, services
 - o Soutenir l'aménagement et/ou la mise niveaux des sites à fort potentiels ciblés.

- **Santé et vieillissement**

Il s'agit de répondre aux défis du vieillissement de la Martinique, transformer un handicap apparent en un atout par la constitution d'une filière spécialisée « silver economy ».

- **Ressources : Biodiversité / déchets / Énergies renouvelables ;**

Les objectifs stratégiques poursuivis sont la valorisation des ressources du territoire et la préservation du cadre de vie.

Objectifs opérationnels :

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel au service de l'amélioration du cadre de vie des martiniquais et de l'attractivité économique du territoire ;

- Adapter les programmes de recherche, en biodiversité et en stockage d'énergie notamment, aux potentialités de valorisation au profit du territoire ;
- Engager des stratégies de complémentarité avec les voisins caribéens pour mutualiser les potentiels ;
- Optimiser les systèmes de gestion des déchets et améliorer les taux de valorisation ;
- Adapter les formations aux perspectives de développement du secteur ; o Réduction de l'impact carbone.

• Numérique

L'objectif principal visé à travers le PO FEDER 2014-2020 est le déploiement du très haut débit, en réponse à :

- l'enjeu européen majeur, intégré à la stratégie Europe 2020
- l'objectif national consistant à assurer la couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022, dont 50% de fibre optique à l'abonné, une amélioration du haut débit ainsi que des solutions satellitaires d'appoint à l'horizon 2018.
- l'ambition portée par le Conseil régional de Martinique à travers le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Martinique lequel a identifié 2 axes majeurs d'intervention
- Desserte interne du territoire : étendre la fibre optique jusqu'à tous les foyers et entreprises du territoire à l'horizon 2022, dont 50% de fibre optique à l'abonné, une amélioration du haut débit ainsi que des solutions satellitaires d'appoint à l'horizon 2018
- Continuité territoriale numérique : diminuer les coûts d'accès au câble sous-marins reliant la Martinique à Internet.
- Aux attentes des acteurs économiques pour le développement de la compétitivité des entreprises et du territoire, pour la création d'une filière e-economie fondée sur la création de services numériques publics et privés performants, pour une meilleure employabilité de la génération Y.

Objectifs opérationnels :

- Couverture des zones d'ombre : Construire et mettre en service 17 sites sur le territoire pour permettre à environ 2700 foyers d'accéder à Internet à haut-débit et à 15 000 foyers d'améliorer leur débit Internet ;
- Acheter de très grandes capacités de débit (fibre noire) sur un câble sous-marin existant et les revendre aux opérateurs de détail à moindre coût ;
- Desserte interne en fibre optique : étendre la fibre optique jusqu'à tous les foyers et entreprises du territoire et ainsi remplacer la desserte cuivre téléphonique existante (environ 4300 kms de fibre optique à installer sur le territoire) ;
- Développer et déployer de nouveaux outils et services numériques:
- services numériques innovants et applications TIC, en particulier dans les domaines stratégiques définis par la S3, permettant aux entreprises d'améliorer leur performance;

- applications numériques et plateformes mutualisées sur des questions de société : éducation, administration (y compris marchés publics), citoyenneté et inclusion sociale ;
- Adapter les formations aux perspectives de développement du secteur.

b) La Stratégie vise la complétude des supports de compétitivité du territoire

Les objectifs se concentrent autour :

1. Du renforcement des infrastructures économiques qui nécessitent des améliorations pour répondre à l'ambition de mutation du modèle de développement :

- **Aménagements aéroportuaires et portuaires.** Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant :
 - o L'adaptation des infrastructures aéroportuaires aux nouveaux types d'avions et l'amélioration de la fluidité du trafic dans l'aérogare principale; l'adaptation au développement de l'activité croisière tête de ligne. Ces investissements devraient permettre d'augmenter de 34,73% le trafic passager de l'aéroport par rapport à 2013,
 - o Le complément des infrastructures portuaires nécessaire à :
 - l'arrivée de navires de plus grandes capacités, permettant d'opérer plus de transbordement sur la plateforme du terminal Pointe des Grives (+45 000 équivalent vingt pieds),
 - l'amélioration des conditions d'accueil des croisiéristes et l'optimisation du traitement des flux par un outil adapté afin de doubler le nombre de croisiéristes (à 300 000 passagers).
- **Restructuration et création de zones d'activités et d'immobilier d'entreprise** ; Le PO FEDER apportera un soutien particulier à la réhabilitation et création de ZAE dont les thématiques relèvent de l'agro et bioindustries, énergies renouvelables et aux projets d'amélioration des lieux d'accueil et d'implantation des entreprises en zone urbaine.

2. Du renforcement du financement des entreprises par des instruments financiers

adaptés : Par son effet levier, le PO FEDER contribuera à compléter la palette d'instruments financiers au service de l'investissement et de la croissance des entreprises martiniquaises :

- Fonds de prêts d'honneur ;
- Fonds de micro-crédits ;
- Fonds de garantie ;
- Fonds de capital- investissement ;
- Fonds spécifiques liés aux besoins court terme ;

L'évaluation ex ante portant sur les instruments financiers est en cours. Elle précisera la nature et le dimensionnement des produits à mettre en place.

c) La stratégie vise la compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphéricité

Les enjeux mis en perspective des caractéristiques de l'ultrapériphéricité :

- rendent indispensable une application rigoureuse et stricte de l'article 349 du Traité de Fonctionnement de l'Union européenne afin de permettre la compensation justifiée de ces caractéristiques structurelles dont la permanence, le cumul et la combinaison nuisent gravement au développement économique, social et territorial de la Martinique. Cette réalité justifie un traitement spécial et différencié.
- répondent à un ensemble de constats tangibles et quantifiés;
- justifient les choix stratégiques et opérationnels de la Martinique en cohérence avec la stratégie 2020 ;
- visent des objectifs précis.

Le PO 2014-2020 s'attachera à compenser les surcoûts liés à :

- ***l'éloignement et au déficit d'accessibilité à travers, par l'OT 2***
 - o **Objectifs** : Assurer la continuité territoriale numérique, Créer une filière « e-économie » fondée sur la création de services numériques publics et privés performants
 - o **Modalité de contribution de l'allocation spécifique à cet objectif** : Acheter de très grandes capacités de débit (une fibre noire) sur un câble sous-marin existant et les revendre aux opérateurs de détail à moindre coût ;
 - o **Ligne de démarcation entre l'OT 2 de l'allocation spécifique et l'OT 2 du mainstream** : L'allocation spécifique ciblera exclusivement les dépenses d'investissement visant à assurer la continuité territoriale tarifaire par :
 - L'achat de capacité ou d'IRU (indefeasible rights of use) sur les câbles sous-marins
 - La construction de câbles sous-marins ou achat de fibre noire

L'OT 2 du mainstream a pour objet le financement d'investissement destinés à renforcer l'usage et l'offre de contenus et services numériques au citoyen (applications numériques, plate-formes mutualisées notamment en matière de e-éducation, e-citoyenneté et e-santé)

- ***la compensation des surcoûts de transport en marchandises, par l'OT 3***
 - o Ces surcoûts concernent :
 - l'importation par les entreprises de matières premières, produits semi-finis, et emballages, non présents à la Martinique, en provenance d'Europe,
 - l'exportation vers l'Europe de produits martiniquais à des fins de commercialisation et de déchets dangereux pour un traitement ou une valorisation selon les normes européennes.
 - o **Objectifs** : Augmenter la pérennité et la compétitivité des entreprises

- o **Modalité de contribution de l'allocation spécifique à cet objectif :**
Compenser une partie des surcoûts de fonctionnement :
 - subis par les entreprises.
 - pour le transport de déchets dangereux vers l'Europe en vue de leur traitement et de leur valorisation
 - o **Lignes de démarcation entre l'OT3 de l'allocation spécifique et l'OT 3 du mainstream :**
 - L'OT3 de l'allocation spécifique vise les dépenses de fonctionnement relatives aux transports entre la Martinique et le continent Européen, notamment l'aide au fret.
 - L'OT3 du mainstream vise l'ensemble des dépenses d'investissement relatives à la compétitivité des entreprises notamment par l'« approche filière ».
- ***l'amélioration de l'exploitation des transports collectifs publics, par l'OT 7***
- o **Objectifs :**
 - Une mobilité intérieure aisée : par le désengorgement des goulots d'étranglement des flux routiers vers le centre. Le TCSP constitue dans ce sens une alternative au transport automobile individuel.
 - Le report multimodal notamment par voie maritime
 - Diminution des surcoûts de transport collectif
 - Amélioration de la mobilité des personnes
 - o **Modalité de contribution de l'allocation spécifique à l'objectif :**
Soutenir les dépenses de fonctionnement des compagnies de transport de personnes en charge de l'exploitation :
 - Du TCSP
 - Des liaisons maritimes existantes, améliorées et/ou créées : les projets de mise en place de liaison maritimes Fort-de-France/Trois Ilets (par le site de Vatable) et Fort-de-France/Saint-Pierre au regard de l'envergure du projet Grand Saint-Pierre
 - o **Les lignes de démarcation entre l'OT7 de l'allocation spécifique et l'OT 7 du mainstream :**
 - L'exiguïté du territoire impose un report modal et une complémentarité des formes de transport
 - L'OT 7 de l'allocation spécifique vise essentiellement la compensation du déficit d'exploitation pour les compagnies de transports collectifs terrestres (TCSP) et maritime, notamment les dépenses de fonctionnement
 - L'OT 7 du mainstream s'articule essentiellement autour de dépenses d'investissement relatifs aux projets de mobilité extérieure (projet portuaire, aéroportuaire) et intérieure (TCSP et transport maritime de personnes et de marchandises)
- ***la réduction de la vulnérabilité face aux risques naturels plus précisément la prévention du risque sismique et tsunamique, par l'OT 5.***

C.2.2 Contribuer à la croissance durable en apportant des réponses adaptées à l'urgence environnementale.

C.2.2.1 Par la transition vers une économie à faibles émissions de carbone

Une stratégie d'action qui vise la réduction sensible des émissions de gaz à effet de serre

En cohérence avec :

- ***les enjeux identifiés par le diagnostic régional ;***
- ***les recommandations du position paper***
 - ***pour la France :***
 - ***Augmenter l'efficacité énergétique notamment dans les secteurs productifs***
 - ***Augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables ;***
 - ***plus spécifiquement pour les DOM améliorer l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC et de transport urbain propre***

Le PO 2014-2020 mobilisera les priorités d'investissement:

- ***4a et 4c de l'OT 4 dans le cadre de l'axe 4 «Réponses à l'urgence énergétique»,***
- ***7c de l'OT 7 dans le cadre de l'axe 7 « Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité» ;***

C.2.2.2- Par la prise en compte de l'enjeu environnemental et culturel

Une stratégie d'action qui vise la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel

En cohérence avec :

- ***les enjeux identifiés par le diagnostic régional ;***
- ***les recommandations du position paper spécifiques aux DOM : la promotion d'un développement innovant des ressources locales et la diversification des activités économiques ;***
- ***l'accord de partenariat qui cible : La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, notamment en limitant les incidences négatives des activités sur les milieux naturels, en freinant l'artificialisation des espaces, en maintenant la qualité des paysages, en optimisant la gestion qualitative et quantitative de l'eau, en préservant la biodiversité terrestre et marine, la qualité de l'air et des sols, en facilitant les actions d'animation et de communication, doivent être accentuées pour renforcer la mise en œuvre de la réglementation européenne.***

Le PO 2014-2020 mobilisera les priorités d'investissement:

- 6a, 6b et 6c de l'OT 6 dans le cadre de l'axe 6 «Préservation et valorisation de l'environnement»,
- 8b de l'OT 8 dans le cadre de l'axe 8 (2) « Développement endogène des territoires ».

Les actions soutenues viseront à :

- *Pour les déchets :*
 - o Le renforcement des capacités de collecte et de traitement pour tous types de déchets, notamment dangereux ;
 - o Le renforcement et l'optimisation des équipements de valorisation ;
 - o La prévention de la production de déchets.

Ces actions seront accompagnées d'actions de valorisation, pour mieux exploiter le fort potentiel économique que recèle ce secteur.

L'objectif est de parvenir à une gestion intégrée exemplaire associant collecte, traitement et valorisation en créant une véritable filière, source de création de valeurs ajoutées et d'emplois.

Pour l'eau :

- L'amélioration de la protection des captages ;
- La recherche de ressources alternatives ;
- La modernisation et la rationalisation des équipements d'assainissement.

Pour le patrimoine naturel et culturel :

- La protection et la restauration des hauts lieux de la biodiversité martiniquaise
- L'intensification de l'attractivité des territoires de Martinique comme vecteur de structuration et de diversification économique ;
- L'accompagnement des dynamiques de valorisation du potentiel endogène des Zones ciblées (espaces d'aménagement touristiques et espaces d'attractivité régionale), source de création d'activités et d'emploi au sein des territoires concernés.

C 2.3- Contribuer à la croissance inclusive par l'insertion professionnelle de chaque martiniquaise et martiniquais

C 2.3.1 Par l'optimisation des conditions de mise en emploi

Une stratégie d'action qui cible le retour à l'emploi et le renforcement des compétences

En cohérence avec :

- *les enjeux identifiés par le diagnostic régional ;*

- *la recommandation 6 du Conseil de l'Europe pour la France vise à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs; à faire en sorte que les services publics de l'emploi offrent effectivement un appui personnalisé aux chômeurs et que les politiques actives de l'emploi ciblent effectivement les plus défavorisés; à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer le passage de l'école au travail par l'intermédiaire, par exemple, d'une garantie pour la jeunesse et de la promotion de l'apprentissage.*
- *Les priorités énoncées pour les DOM dans position paper :*
 - *l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail;*
 - *le renforcement des capacités administratives et de la gouvernance.*

Le PO 2014-2020 mobilisera les priorités d'investissement :

- **8ii et 8iii de l'OT 8 dans le cadre de l'axe 8 (1) «Création d'emploi et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs» ;**
- **10iii de l'OT 1 dans le cadre de l'axe 10 (2) « Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle » ;**
- **10a de l'OT 10 dans le cadre de l'axe 10 (1) « Élévation des compétences pour l'emploi » ;**
- **11 de l'OT 11 dans le cadre de l'axe 11 « Performance administrative ».**

Il soutiendra les actions visant à :

- Élever le niveau d'employabilité par la qualification particulièrement chez les jeunes
- Mettre en œuvre des projets innovant fondés sur un dispositif de valorisation de la polycompétence et pluriactivité des jeunes dits NEETs afin de répondre au double besoin de leur mise en emploi et de la satisfaction de besoins fractionnés exprimés par les entreprises martiniquaises
- Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes ;
- Adapter les systèmes de formation aux besoins du marché du travail actuel et à venir
- Adapter les infrastructures de formation en ciblant celles qui ont un potentiel d'insertion par l'emploi particulièrement significatif, ou celles en lien avec les filières stratégiques
- Assurer une préparation optimisée des institutions régionale et départementale dans la perspective de la Collectivité Territoriale de la Martinique (CTM).

C 2.3.2 Par le renforcement et la valorisation des infrastructures sanitaires et sociales

Une stratégie d'action qui cible l'amélioration et la valorisation de l'offre territoriale en équipements socio-culturels

En cohérence avec :

- ***L'objectif de la stratégie Europe 2020 : une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.***
- ***La priorité énoncée par le position paper pour les DOM : « l'amélioration de l'offre de services essentiels ».***

Le PO 2014-2020 mobilisera la **priorité 9a de l'OT 9** dans le cadre de l'axe 9 « **Attractivité et inclusion dans les territoires** ».

Il soutiendra les actions visant l'amélioration de structures d'accueil des personnes âgées, mais aussi vu le contexte culturel local, aider au maintien des personnes âgées à leur domicile au moyen d'équipements adaptés et de services à la personne performants.

Il s'agit, compte-tenu du vieillissement des martiniquais, de développer les infrastructures et les métiers autour de la santé et du vieillissement, qui pourront à terme constituer un atout pour le silver tourisme.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication	Pour renforcer la compétitivité de la Martinique, il s'agit d'accompagner les entreprises dans la dynamique de mise en œuvre de projets RDI dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer les conditions générales propices à l'innovation ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de « promotion d'un développement innovant des</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	<i>ressources locales et de diversification des activités économiques</i> » ; o <i>l'accord de partenariat qui précise pour les RUP : « Les stratégies de spécialisation intelligente devront servir de référence pour la conduite du développement économique territorial, en prenant en compte l'ensemble des filières de production pertinentes, ... ».</i>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique	Ce choix répond à l'ambition régionale portée par le Conseil régional de Martinique : • Desserte interne du territoire : étendre la fibre optique jusqu'à tous les foyers et entreprises du territoire à l'horizon 2022 ; • Continuité territoriale numérique : diminuer les coûts d'accès au câble sous-marins reliant la Martinique à Internet ; • Pour tous les martiniquais, répondre aux enjeux de mobilité, d'inclusion sociale, d'apprentissage et d'ouverture au monde ; • Pour les entreprises, répondre aux enjeux de compétitivité, • Plus largement : faire du numérique une filière d'activité stratégique en cohérence avec la S3. <i>Il se situe en cohérence avec :</i> o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		- o <i>l'objectif national d'assurer la couverture en très haut débit de l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022, dont 50% à l'horizon 2017 ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de «l'amélioration de l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC».</i>
02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	Ce choix répond à l'ambition régionale portée par le Conseil régional de Martinique : • Desserte interne du territoire : étendre la fibre optique jusqu'à tous les foyers et entreprises du territoire à l'horizon 2022 ; • Continuité territoriale numérique : diminuer les coûts d'accès au câble sous-marins reliant la Martinique à Internet ; • Pour tous les martiniquais, répondre aux enjeux de mobilité, d'inclusion sociale, d'apprentissage et d'ouverture au monde ; • Pour les entreprises, répondre aux enjeux de compétitivité, • Plus largement : faire du numérique une filière d'activité stratégique en cohérence avec la S3. <i>Il se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>l'objectif national d'assurer la couverture en très haut débit de l'ensemble du</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<i>territoire français à l'horizon 2022, dont 50% à l'horizon 2017 ;</i> o <i>le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de «l'amélioration de l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC».</i>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	Dans une démarche d'import substitution, il s'agit d'améliorer l'environnement des entreprises permettant la diversification des activités et la structuration des filières stratégiques en : • renforçant les lieux d'implantation des entreprises ; • rendant performants les outils de production et l'organisation des entreprises ; • adaptant les moyens en ingénierie financière et technique des entreprises ; • compensant les surcoûts de production notamment ceux liés au transport. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer l'environnement des entreprises ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de « promotion d'un développement innovant des ressources locales et de diversification des activités</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<i>économiques ».</i>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	3b - Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation	Dans une démarche d'import substitution, il s'agit d'améliorer l'environnement des entreprises permettant la diversification des activités et la structuration des filières stratégiques en : • renforçant les lieux d'implantation des entreprises • rendant performants les outils de production et l'organisation des entreprises ; • adaptant les moyens en ingénierie financière et technique des entreprises ; • compensant les surcoûts de production notamment ceux liés au transport ; <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer l'environnement des entreprises;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de « promotion d'un développement innovant des ressources locales et de diversification des activités économiques ».</i>
03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager	Dans une démarche d'import substitution, il s'agit d'améliorer l'environnement des entreprises

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	dans les processus d'innovation	permettant la diversification des activités et la structuration des filières stratégiques en : • renforçant les lieux d'implantation des entreprises ; • rendant performants les outils de production et l'organisation des entreprises ; • adaptant les moyens en ingénierie financière et technique des entreprises ; • compensant les surcoûts de production notamment ceux liés au transport. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>la recommandation N°3 du Conseil relative aux mesures à adopter pour améliorer l'environnement des entreprises ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM l'objectif de « promotion d'un développement innovant des ressources locales et de diversification des activités économiques ».</i>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	L'objectif est de tendre vers une autonomie énergétique en augmentant la part des énergies renouvelables notamment les énergies solaires et thermiques. Il s'agit de mettre en place un mix-énergétique durable qui garantisse la sécurité d'approvisionnement en électricité.

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> ○ <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> ○ <i>les objectifs fixé par le Grenelle de l'environnement pour les DOM (50% d'EnR en 2020)</i> ○ <i>le position paper qui fixe pour la France l'objectif d'augmenter la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables ;</i> ○ <i>l'accord de partenariat qui cible l'objectif de transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs.</i>
04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement	Il s'agit de réduire la précarité énergétique des ménages en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'assurer la réduction de l'empreinte écologique des bâtiments publics <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> ○ <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> ○ <i>le position paper qui fixe pour la France l'objectif d'augmenter l'efficacité énergétique (notamment dans les secteurs productifs, y compris l'agriculture, les transports et les bâtiments) ;</i> ○ <i>l'accord de partenariat qui cible l'objectif de transition vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs.</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe	Il s'agit d'accompagner la mise en œuvre du deuxième volet du Plan Séisme Antilles et d'accompagner les actions de protection contre les risques sismique et tsunamique. Ces deux risques étant les plus prégnants en Martinique le soutien ciblera en particulier les établissements scolaires. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>le plan Séisme Antilles</i> - o <i>la stratégie environnementale l'accord de partenariat pour la France qui cible: « La limitation de la vulnérabilité des populations les plus exposées au changement climatique, et le renforcement des politiques de prévention des risques pour mieux prendre en compte l'ampleur des catastrophes naturelles (inondations) et technologiques ».</i>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	Les objectifs fixés visent à réduire la production des déchets à la source et à prévenir leur nocivité et à tendre vers une gestion intégrée exemplaire associant collecte, traitement et valorisation en créant une véritable filière, source de création de valeur ajoutée et d'emplois. Un grand Projet Européen sera soutenu. <i>Ce choix se situe en cohérence avec</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		: - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de protection de l'environnement, notamment grâce à des infrastructures relatives aux déchets et à l'eau ;</i> - o <i>l'accord de partenariat qui cible l'objectif d'une utilisation efficiente des ressources naturelles et des matières premières notamment dans le cadre de l'économie circulaire et de la valorisation des déchets.</i>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable ; de moderniser et rationaliser les équipements d'assainissement pour atteindre un bon état écologique de l'eau en Martinique. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de protection de l'environnement, notamment grâce à des infrastructures relatives aux déchets et à l'eau ;</i> - o <i>l'accord de partenariat qui précise « La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<i>naturelles... »</i>
06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	L'objectif visé est de de préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel de la Martinique, notamment en termes d'attractivité touristique pour la création de richesses et d'emplois. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de protection de l'environnement ;</i> - o <i>l'accord de partenariat qui précise « La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, notamment en limitant les incidences négatives des activités sur les milieux naturels, en freinant l'artificialisation des espaces, en maintenant la qualité des paysages, en optimisant la gestion qualitative et quantitative de l'eau, en préservant la biodiversité terrestre et marine, la qualité de l'air et des sols, en facilitant les actions d'animation et de communication, doivent être accentuées pour renforcer la mise en œuvre de la réglementation européenne ».</i>
07 - Promouvoir le	7b - Stimuler la mobilité régionale	L'objectif est d'améliorer la

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux	compétitivité régionale et de renforcer le positionnement de la Martinique dans les flux mondiaux en poursuivant l'effort de modernisation des équipements portuaires et aéroportuaires. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'amélioration de l'accessibilité.</i>
07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	Il s'agit : • de compléter les connexions multimodales du TCSP ; • d'initier un report modal route/mer : - o pour les personnes, - o pour le transport de marchandises et en premier lieu les matériaux de carrières • de soutenir les initiatives engagées pour assurer le transfert vers des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les personnes. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>l'ambition régionale d'organiser à l'échelle du territoire un réseau de transport propre qui concilie la nécessaire</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<i>mobilité des personnes et des marchandises avec les exigences de protection environnementale et de qualité de vie ;</i> o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'amélioration de l'accessibilité, y compris par des infrastructures de TIC et de transport urbain propre.</i>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement	Il s'agit d'assurer un développement économique et social équilibré au sein du territoire régional, partant de projets intégrés, cohérents avec les atouts des sous-ensembles territoriaux et les ambitions portés par leurs acteurs. Les enjeux portent sur la valorisation du potentiel endogène et la création d'emploi. Les projets viseront notamment : • la valorisation du patrimoine naturel et culturel, • la redynamisation économique des zones à fort enjeux par des aménagements et des équipements adaptés, <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic régional ;</i> - o <i>les recommandations du position paper spécifiques aux DOM : la promotion d'un développement innovant des ressources locales et la diversification des activités économiques ;</i> - o <i>l'accord de partenariat qui</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		<i>cible: La protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles, ... ».</i>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	Face à un taux de chômage des jeunes de moins de 30 ans qui s'élève 48,5 % en Martinique, il s'agit de mettre en place des dispositifs visant le retour à l'emploi des jeunes rencontrant des difficultés à intégrer de façon temporaire ou durable le marché du travail. Ces jeunes peuvent recouvrir des statuts divers (étudiants, apprentis, en parcours d'alternance...) et appartenir à une tranche d'âge élargie au plus de 25 ans au regard de la situation locale. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>la recommandation 6 du Conseil de l'Europe pour la France vise à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs... »</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail.</i>
08 - Promouvoir un	8ii - Intégration durable sur le	Face à un taux de chômage des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	jeunes de moins de 30 ans qui s'élève 48,5 % en Martinique, il s'agit de mettre en place des dispositifs visant le retour à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail et en particulier des NEET. Cette priorité d'investissement à la différence de la PI 8ii (hors IEJ) cible le public spécifique des NEET tant au niveau de la situation du jeune (sans emploi, sans formation, sans qualification) qu'au niveau de la tranche d'âge visée 16-25 ans. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>la recommandation 6 du Conseil de l'Europe pour la France vise à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs... »</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail.</i>
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	Le choix de cette PI est motivé par la nécessité de remettre au travail des demandeurs d'emploi en leur permettant de créer une entreprise mais aussi en permettant que leur création d'entreprise génère également de l'emploi salarié. <i>Ce choix se situe en cohérence avec</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		: - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail.</i>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	Il s'agit de soutenir : • l'amélioration de structures d'accueil des personnes âgées, dans la perspective d'initier une spécialisation du territoire (silver économie) ; • la mise à niveau des équipements culturels et sportifs et la création de structures d'accueil de la petite enfance en particulier dans les zones urbaines prioritaires, dans un objectif d'inclusion sociale et d'accès à l'emploi. <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic régional ;</i> - o <i>l'objectif de la stratégie Europe 2020 : une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale ;</i> - o <i>la priorité énoncée par le position paper pour les DOM : « l'amélioration de l'offre de services essentiels</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		».
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	Il est prévu de restructurer deux infrastructures de formation : • L'une étant particulièrement exemplaire en termes de taux d'insertion professionnelle des jeunes (plus de 80%) • L'autre relevant d'une filière stratégique (agro-transformation/pêche) <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>la recommandation 6 du Conseil de l'Europe pour la France vise à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs; ... »</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail.</i>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences	Le taux de chômage demeure étroitement lié au niveau de formation. En Martinique, il est trois fois plus élevé pour les actifs sans diplôme (32,1 %) que pour les BAC+2 (10 %). Pour les moins de 30 ans sans diplôme, ce chiffre s'élève à 70,3 %. Il s'agit: • d'élever le niveau général des compétences

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
	acquises	- d'adapter les systèmes d'éducation et de formation aux besoins du marché du travail actuel et à venir <i>Ce choix se situe en cohérence avec :</i> - les enjeux identifiés par le diagnostic ; - la recommandation 6 du Conseil de l'Europe pour la France vise à accroître la participation des adultes aux actions d'apprentissage tout au long de la vie, notamment des adultes les moins qualifiés et des chômeurs ; ... » - le position paper qui fixe pour les DOM la priorité de l'intégration améliorée des jeunes et des groupes les plus vulnérables au marché du travail.
11 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	Suite au référendum de janvier 2010, la Martinique s'engage dans un processus de changement institutionnel. Il s'agit d'assurer : - La préparation optimisée des institutions régionale et départementale dans la perspective de la Collectivité Territoriale de la Martinique ; - L'harmonisation des niveaux de compétences et des modes d'organisation des deux collectivités ; - Le renforcement des compétences administratives dans le cadre de la CTM. <i>Ce choix se situe en cohérence avec</i>

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
		: - o <i>les enjeux identifiés par le diagnostic ;</i> - o <i>le position paper qui fixe pour les pour les DOM le renforcement des capacités administratives et de la gouvernance.</i>

1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Les dotations financières par objectif thématique s'inscrivent pleinement dans la stratégie Europe 2020 adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive.

Pour la période 2014-2020, les fonds européens doivent avoir un effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale en Martinique.

A ce titre, les obligations de concentration thématique, telles qu'applicables à la catégorie des régions les moins développées et conformément à l'accord de partenariat sont entièrement respectées : 53% de l'enveloppe FEDER (hors AS RUP et AT) est fléchée sur les orientations thématiques (OT) « 1 », « 2 », « 3 » et « 4 » dont 12,2 % sur OT « 4 ».

Ainsi, la ventilation des fonds par OT puis par axe prioritaire répond aux défis prioritaires du territoire :

- 32,2% de l'enveloppe FEDER (hors ASRUP et AT) dédié à l'innovation et la compétitivité des entreprises pour favoriser la croissance et la création d'emplois ;
- 21,5% de l'enveloppe FEDER (hors AT) doivent contribuer à diminuer les handicaps structurels liés à l'ultrapériphéricité ;
- 5,36% du FEDER et 11,37% du FSE (hors ASRUP et AT) seront mobilisés par la mise en œuvre d'un ITI au bénéfice des quartiers et des publics que ciblera la future géographie de la Politique de la Ville tout en tenant compte des spécificité du territoire
- 45,6% de l'enveloppe FSE (horsAT) sont fléchés sur l'élévation des compétences pour l'emploi

L'importance des défis à relever au regard des spécificités du territoire, conduit à mobiliser, outre l'AT, 10 OT du FEDER et 4 priorités d'investissements du FSE.

S'agissant du FEDER :

- **OT 1** : 6,18% du FEDER (hors ASRUP et AT) pour accompagner les entreprises et/ou les acteurs de la recherche et créer les synergies dans les DAS énoncés par la S3 ;
- **OT 2** : 8,5 % du FEDER (hors ASRUP et AT dans le cadre de l'atteinte de l'objectif national consistant à couvrir en THD le territoire national d'ici 2022 et conforter la filière numérique ; cette OT portera un grand projet européen Très Haut Débit.
- **OT 3** : 26% du FEDER (hors ASRUP et AT) Pour augmenter la compétitivité des secteurs productifs pourvoyeurs d'emplois en privilégiant une logique de filières ;
- **OT 4** : 12,2% du FEDER (hors ASRUP et AT) pour le soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone..
- **OT 5** : 27,4% du FEDER - ASRUP pour diminuer la sensibilité du territoire face aux risques « sismiques et tsunamiques ».
- **OT 6** : 19,2% du FEDER (hors ASRUP et AT) dédié à la protection de l'environnement par l'amélioration de la gestion des déchets, de l'eau potable, du traitement des eaux usées et de l'exploitation de la biodiversité. Cette OT portera un Grand Projet Européen de Centre de valorisation des déchets ultimes
- **OT 7** : 12,9% du FEDER (hors ASRUP et AT) afin de poursuivre l'effort de modernisation des équipements portuaires, aéroportuaires et routiers, supports de la compétitivité du territoire ;
- **OT 9** : 5,6% du FEDER (hors ASRUP et AT)) dans le cadre de la démarche territoriale intégrée urbaine.
- **OT 10** : 2,35% du FEDER (hors ASRUP et AT)) afin d'augmenter les capacités d'accueil des établissements de formation assurant l'insertion professionnelle des jeunes en situation de décrochage.

Concernant le FSE :

- **PI 8ii (hors IEJ)** : 48,6% du FSE (hors AT) pour favoriser le retour à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail ;
- **PI 8ii (IEJ)** : 3,6% du FSE dédié à l'IEJ en direction des NEETS
- **PI 8iii** : 33% du FSE (hors AT) dédié à l'accompagnement des créateurs d'entreprises;
- **PI 10iii** : 45,6% du FSE (hors AT) fléchés sur l'élévation des compétences pour l'emploi à travers la formation professionnelle mise en adéquation avec les filières stratégiques identifiées ;
- **PI 11i** : 5,7% du FSE (hors AT) pour accompagner le renforcement des compétences administratives au bénéfice d'une gestion performante dans le cadre de la mise en place de la Collectivité Territoriale de la Martinique.

Enfin, dans le cadre de l'**assistance technique**, 2,75% de l'enveloppe FEDER et 4,14% de l'enveloppe FSE sont mobilisés pour la mise en œuvre et l'évaluation du programme, l'accompagnement des processus de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que la mise en cohérence avec les autres fonds européens et les dispositifs européens.

Dans un souci de sécurisation, de performance et d'efficacité de la programmation, les ventilations financières par OT ont tenu compte :

- des éléments de bilan de la programmation précédente, soit 2007-2013, quand cela était possible et pertinent ;
- de l'existence de contreparties financières, notamment régionales et nationales, à un taux moyen d'intervention de 47% du plan de financement pour le FEDER et 65% pour le FSE.

Justification des taux de co-financement

Le taux de co-financement communautaire moyen du programme est en effet de 46,45%.

A l'échelle du PO: ce taux moyen résulte de la volonté de l'autorité de gestion à développer une **approche qualité appliquée à la gestion des fonds européens**. Dans ce sens plusieurs paramètres entrent en compte:

1. La volonté de l'autorité de gestion à soutenir le plus grand nombre de projets tout au long de la période de programmation compte tenu notamment des délais d'adoption des programmes entre deux périodes de programmation.
2. Eviter et dissuader les demandes de subvention dont la consolidation du plan de financement ne reposera pas essentiellement sur l'apport des fonds européens ceci afin d'éviter des "effets d'aubaine" et l'opportunisme financier.
3. Le taux d'intervention moyen du programme fait écho à la dynamique qui sera mise en place autour de:

- la recherche de complémentarité et de synergie entre les FESI au bénéfice de la mise en œuvre de projets intégrés

- la recherche de financements hors FESI notamment par des fertilisations croisées avec les programmes européens horizontaux compatibles avec les FESI mais aussi d'autres sources de financements comme le Contrat Plan Etat région.

A l'échelle des axes: la ventilation des crédits et les taux d'intervention qui en découle répond à la méthodologie qui a observé les critères suivants:

1. L'identification des besoins du territoire par le diagnostic territorial, la priorisation des thématiques par la stratégie et les montants globaux des projets matures liés
2. Le portage majoritairement public ou privé de la maîtrise d'ouvrage selon la thématique des axes. Les axes soutenant majoritairement l'initiative privée sont plus faiblement soutenus que les axes soutenant des projets d'envergure d'initiative publique

Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
1	ERDF	21 000 000,00	4.03%	▼ 01 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ▼ 1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales ▼ 1.1 - Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie	[IS01]
10(1)	ESF	32 100 000,00	6.16%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises ▼ 10(1) - Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail	[CR03]
10(2)	ERDF	8 000 000,00	1.54%	▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ▼ 10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation ▼ 10.1 - Améliorer l'emploi chez les jeunes qui en sont les plus éloignés par des équipements visant leur insertion professionnelle ▼ 10.2 - Améliorer l'emploi dans le secteur maritime en modernisant et en confortant les installations et infrastructures de formation relevant de ce domaine	[IS38, IS39]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
11	ESF	4 000 000,00	0.77%	▼ 11 - Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique ▼ 11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance ▼ 11.1 - Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de la Collectivité Territoriale de Martinique	[IS42]
2	ERDF	29 000 000,00	5.57%	▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▼ 2.1 - Assurer l'équité numérique du territoire ▼ 2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté) ▼ 2.2 - Augmenter l'offre de services numériques publics	[IS03, IS02]
3	ERDF	88 600 000,00	17.01%	▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises ▼ 3.1 - Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans des lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ 3.2 - Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production	[IS05, IS06]
4	ERDF	41 500 000,00	7.97%	▼ 04 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	[IS08, IS07]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				▼ 4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ▼ 4.1 - Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique ▼ 4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ▼ 4.2 - Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics	
5	ERDF	93 142 408,00	17.88%	▼ 02 - Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité ▼ 2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique ▼ 5.1 - Réduire les coûts d'accès à Internet ▼ 03 - Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP) ▼ 3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ▼ 5.2 - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie ▼ 05 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ▼ 5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe ▼ 5.3 - Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs ▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 5.4 - Augmenter l'utilisation des transports publics en soutenant les compagnies d'exploitation par la	[IS13, IS14, IS05, IS09, IS11]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				compensation des coûts de fonctionnement	
6	ERDF	65 200 000,00	12.52%	▼ 06 - Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources ▼ 6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▼ 6.1 - Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées ▼ 6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations ▼ 6.2 - Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable ▼ 6.3 - Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées ▼ 6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel ▼ 6.4 - Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites	[IS16, IS18, IS19, IS20]
7	ERDF	44 000 000,00	8.45%	▼ 07 - Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles ▼ 7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux ▼ 7.1 - Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais ▼ 7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ▼ 7.2 - Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport terrestre et maritime de personnes) afin de désengorger les voies de circulation terrestres et de diminuer l'impact environnemental du transport	[IS22, IS23, IS26, IS27]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				▼ 7.3 - Augmenter le fret maritime intérieur afin de désengorger les voies de circulation et de diminuer l'impact environnemental du transport	
8 (1)	ESF	31 688 305,00	6.08%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▼ 8(1)1 - Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEET de 16 à 30 ans les plus éloignés du marché ▼ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes ▼ 8(1)3 - Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12, IS31]
8 (1)	YEI	5 023 390,00	0.96%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse ▼ 8(1)2 - Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEETs	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12, IS31]
8 (2)	ERDF	23 200 000,00	4.45%	▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ▼ 8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement ▼ 8(2)1 - Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène	[IS32]
9	ERDF	19 200 000,00	3.69%	▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ▼ 9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré	[IS34, IS35]

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs de résultat communs et spécifiques du programme pour lesquels un objectif a été fixé
				aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité ▼ 9.1 - Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements adaptée ▼ 9.2 - Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée	
12	ERDF	12 259 114,00	2.35%	12.1 - Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme 12.2 - Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel 12.3 - Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme	[]
13	ESF	3 038 478,00	0.58%	13.1 - Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme 13.2 - Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel 13.3 - Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques	[]

2. AXES PRIORITAIRES

2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	1
Titre de l'axe prioritaire	Innovation pour la croissance

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	1b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	1.1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs Le cadre stratégique posé par la S3 a mis en exergue les atouts et potentiels du territoire et 4 domaines d'activités stratégiques qui sont : • valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention des risques majeurs • édition de services et applications numériques et logicielles • valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées • méthodes et outils de régulation des relations sociales. Deux domaines, l'économie du vieillissement et les énergies renouvelables, n'ont pas été retenus mais sont considérés comme étant en incubation. La recherche-Innovation en Martinique peut s'appuyer sur : • Des structures-relais axées sur les points forts de spécialisation intelligente du territoire : le Campus

	Agroenvironnemental de Martinique, le Pôle Agroalimentaire Régional de la Martinique (PARM), le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI) labellisé, technopole labellisée (CEEI), Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA)... ; • Un pôle d'enseignement supérieur et de recherche qui regroupe 8 000 étudiants (5 400 à l'UAG), 250 chercheurs et 6 laboratoires de recherche (à forte dominante SHS) ; - o Des entreprises actives et de plus en plus innovantes : 15% de création d'entreprises en 2010 dont 7% dans les secteurs marchands non agricoles et 20% de créations d'auto-entreprises ; - o Des filières qui se structurent et s'organisent : (grappe Inov@gro.mq autour de l'agro-alimentaire) et des services à la personne (grappe Performance SAP). Toutefois l'intensité de recherche (dépenses R&D / PIB) ne s'élève qu'à 0,83% du PIB, taux extrêmement faible ce qui s'explique essentiellement par la faiblesse de financement des projets de développement et d'innovation par et/ou pour les entreprises. A cela s'ajoute l'absence de structures de valorisation de la recherche, et de fait le faible taux de transfert de technologies. <i>Le PO 2014-2020 concentrera ses efforts sur le transfert de technologie et sur la valorisation économique de la recherche en visant la création à partir des acteurs et lieux existants de structures de valorisation ciblées notamment sur les 4 domaines d'activités stratégiques identifiés par la S3.</i> Résultats attendus • Augmentation du nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologie, dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la RIS3. • Augmentation du nombre d'entreprises innovantes créées dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la RIS3

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		1.1 - Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS01	Nombre d'entreprises innovantes	entreprises	Moins développées	10,00		72,00	Cellule technique de suivi et d'évaluation de l'Innovation (CTSE)	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Types d'action • Financement de projets de R&D&I dans les 4 secteurs d'activités stratégiques identifiés par la S3 dont : - o Soutien aux démarches de collaboration entre les organismes de recherche et les entreprises • Soutien à la création et au développement de lieux d'innovation intégrés propices au croisement et à la coopération entre les entreprises et les acteurs du monde de la recherche et de l'enseignement : fab lab, pépinières, laboratoires d'expérimentation pour les entreprises, financement des démarches de prototypage et test • Soutien à la création de structures de valorisation des recherches et produits issus des 4 domaines d'activités stratégiques: diffusion et mise à disposition des travaux de recherche dans l'optique de la création de produits et services innovants, - o Mise en application : études, prototypages et lancement ; - o ... Principaux groupes cibles • Entreprises et groupements d'entreprises, • Structures de recherche,	

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
• Centre de transfert de technologie, • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Compatibilité des opérations avec les priorités retenues dans la S3 et dans le cadre des 4 domaines d'activités stratégiques spécifiés. Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
<i>Évaluation ex ante en cours.</i>	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
Aucun.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		1b - Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'écinnovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO26	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Moins développées			20,00	Autorité de gestion (AG)	Annuelle
CO28	Recherche et innovation: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	Entreprises	FEDER	Moins développées			12,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	1 - Innovation pour la croissance

Axe prioritaire	1 - Innovation pour la croissance
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	

Axe prioritaire	1 - Innovation pour la croissance
Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7	
<i>L'OT1 "Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation"</i>	
Il s'agira ainsi d'accompagner par le FSE les jeunes créateurs ou repreneurs d'entreprises innovantes relevant des domaines d'activité stratégiques ciblés par la S3. Le FSE permettra également de renforcer les compétences des créateurs et repreneurs d'entreprises en adaptant l'accompagnement à l'approche innovante et plus spécifiquement à la S3. Le FSE mettra en adéquation l'offre de formation professionnelle avec les besoins recensés se rapportant aux domaines d'activité stratégiques identifiés par la S3 (TIC, agro et bio industries, risques majeurs, outils et régulation des relations sociales). Par ailleurs, l'OT11 qui vise "l'accroissement de la performance administrative de la Collectivité Territoriale de Martinique"(CTM) permettra également de mobiliser le FSE en faveur du domaine d'activité S3 " outils et régulation des relations sociales" dans le cadre de la future CTM.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			1 - Innovation pour la croissance										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO26	Réalisation	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises	FEDER	Moins développées			7			20,00	CTSE	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			11 674 365,00			41 500 000,00	AG	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		1 - Innovation pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	5 000 000,00
ERDF	Moins développées	063. Soutien aux grappes et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	10 000 000,00
ERDF	Moins développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	4 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		1 - Innovation pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	21 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		1 - Innovation pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	21 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		1 - Innovation pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	1 000 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	20 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		1 - Innovation pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	1 - Innovation pour la croissance
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montant suivants : 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76%	

- 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77%

L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires :

- La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations)
- La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...)
- Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique)
- Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...)
- Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens
- Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2.1
Titre de l'objectif spécifique	Assurer l'équité numérique du territoire
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats/ Objectifs • 174 152 lignes téléphoniques sont ouvertes sur le territoire martiniquais ; • Les Martiniquais bénéficient d'une très bonne couverture haut-débit du territoire : 99,8% de la population en 2014, couvrant ainsi plus de 80% des zones rurales enclavées, grâce au réseau régional haut débit Liane. Ainsi, plus de 71,2% des lignes sont aujourd'hui couvertes en 4 Mbit/s. Toutefois ces accès Internet haut débit commercialisés en Martinique comme dans les autres territoires d'outre-mer sont plus chers et moins performants que ceux commercialisés en France hexagonale. Les Services très Haut débit sont très limités sur le territoire martiniquais. Les 3 principaux hôpitaux, 5 lycées pilotes, certaines collectivités locales, les opérateurs de télécommunications et 2 zones d'activité économique sont entièrement fibrées et déjà utilisateurs de la fibre optique. • 32 points d'intérêts économique (Zones d'Activité Economique, Zones Industrielles, Zones d'Activité...) sont raccordables depuis 2012 en fibre optique au réseau haut débit LIANE. • Il n'existe pas de réseau FTTH grand public sur le territoire martiniquais ; • Seule, la ville de Fort de France fait l'objet d'une intention d'investissement privé par l'opérateur Orange qui a déclaré une intention d'investissement entre 2015 et 2020.

Le PO 2014 2020 soutiendra le déploiement du très haut débit par de la fibre optique (FTTH) en priorité sur les zones les moins chères du territoire puis dans les zones de montée en débit en dernière phase : 59% de la population devrait avoir accès à un débit minimum de 30 Mbits/s en 2018 en déployant 1780 Km de fibre optique.

Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds FEDER-FEADER notamment pour les zones rurales

Résultats attendus

- Augmenter la compétitivité des territoires et des entreprises par l'installation de la fibre optique.
- Amélioration de la couverture Internet dans les zones de fragilité Haut Débit par un traitement prioritaire par des solutions de montée en débit ADSL et satellitaire.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2.1 - Assurer l'équité numérique du territoire						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS02	Population couverte par un accès haut débit à 30 Mbits	%	Moins développées	0,00	2013	90,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Types d'action • Construction et exploitation d'infrastructures Très Haut Débit de type FTTH (fibre optique jusqu'à l'abonné) constituant un réseau neutre et ouvert à tous les opérateurs • Construction et exploitation d'infrastructures de montée en débit sur les territoires en situation de fracture numérique • Subventions à l'installation de solutions satellitaire pour l'amélioration du débit de zones résiduelles ne pouvant pas bénéficier des infrastructures de montée en débit et très haut-débit. • ...	
Principaux groupes cibles • Conseil Régional de la Martinique • Collectivité Territoriale de la Martinique • Société publique locale régionale dédiée au Très Haut débit • ...	
Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique sauf Fort-de-France où il existe un engagement de déploiement privé FTTH	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
• Adéquation par rapport à la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques et sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique ; • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Aucune.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Grand Projet Très Haut Débit dont le coût total serait de 120 M d'€ avec une participation FEDER de 30 M d'€ dont le planning est joint en annexe du programme.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO10	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Moins développées			103 000,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2c
Titre de la priorité d'investissement	Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	2.2
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'offre de services numériques publics
Résultats que les États membres cherchent à atteindre	Constats / Objectifs

avec le soutien de l'Union	• L'ARS prévoit dans son Programme Régional de Télémédecine des investissements conséquents dans le développement d'outils numériques (Dossier Médical Partagé, Téléconsultation, etc.) pour faire face aux enjeux de santé de Martinique. • La dernière enquête TIC sur l'E-Administration (2008) remonte très peu de structures publiques exploitant les télé services (Moins de 5) • Le Rectorat, le Conseil Général et le Conseil Régional souhaite mettre en place un Espace Numérique de Travail (ENT) Territorial pour les EPLE <i>Le PO FEDER soutiendra les projets visant à utiliser les TIC comme vecteur de développement et de cohésion sociale, auprès des citoyens. Il s'agit également de simplifier la vie numérique des citoyens.</i> <i>Seront plus particulièrement soutenus les secteurs de l'administration, de l'éducation/formation et de la santé.</i> <i>Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds FEDER-FSE notamment pour les dispositifs d'appropriation des usages numériques</i> Résultats attendus • Émergence et diffusion de nouveaux services et produits numériques

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		2.2 - Augmenter l'offre de services numériques publics						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS03	Augmentation de l'offre de téléservices publics dans les domaines de la santé, de l'administration, de la culture et de l'apprentissage	téléservices	Moins développées	5,00	2014	20,00	Enquête TIC	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Types d'action • Aide aux acteurs des secteurs ciblés développant et déployant de nouveaux outils, contenus et services numériques: - o plateformes mutualisées répondant aux problématiques : éducation (ENT), administration (Plateforme de services numériques y compris marchés publics), santé (système d'informations de santé de Martinique)., • Etudes - o Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Enquêtes, Ingénierie logicielle, etc.) • Structures et équipements spécifiques aux actions numériques (Centres de téléconsultation, EPN, etc.) Principaux groupes cibles • Collectivités • Organismes publics • Associations • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
• Cohérence avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques et sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Aucune.	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Aucun.	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS04	E-services nouveaux	téléservices	FEDER	Moins développées			20,00	Autorité de Gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement	

Axe prioritaire	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion
	entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif. Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 <i>L'OT2 "Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité"</i> La conduite du Grand Projet européen Très Haut Débit inscrit sur cette OT permet d'anticiper de nombreux besoins tant en expertise de très haut niveau (ingénierie technique et scientifique) qu'en savoirs-faire et pratiques spécifiques liés (contrats d'apprentissage, alternance, bourses d'études...) Ceci afin de domicilier les compétences de façon pérennes sur le territoire dans une optique éventuelle d'export vers la Caraïbe notamment. Le FSE accompagnera les créateurs d'entreprises spécialisés par exemple dans la commercialisation de matériels/matériaux de construction des infrastructures de Très Haut /chantiers du GPE THD. Le FSE contribuera à l'OT2c "renforcer l'usage et l'offre de contenus et services numériques au citoyen" au moyen de l'OT 11 FSE qui renforcera le rôle des TIC dans l'augmentation de la performance administrative. Il conviendra de prévoir un volet spécifique d'appropriation des usages numériques.

Axe prioritaire	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion
Enfin, il s'agira ici de créer la synergie entre le support TIC et le contenu formation professionnelle pour une offre e-formation optimale.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO10	Réalisation	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages	FEDER	Moins développées			26000			103 000,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			26 739 410,00			95 000 000,00	AG	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	045. TIC: Réseau de base/réseau de raccordement	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	047. TIC: Réseau haut débit à très grande vitesse (accès/boucle locale; >= 100 Mbps)	19 000 000,00
ERDF	Moins développées	048. TIC: Autres types d'infrastructures TIC/ressources informatiques à grande échelle/équipements (y compris les infrastructures en ligne, les centres de données et les capteurs; également lorsqu'ils sont incorporés dans d'autres infrastructures telles que des installations de recherche, des infrastructures environnementales et sociales)	1 000 000,00
ERDF	Moins développées	078. Services et applications d'administration en ligne (y compris passation des marchés publics en ligne, mesures dans le domaine des TIC soutenant la réforme de l'administration publique, mesures dans le domaine de la cybersécurité, de la confiance et du respect de la vie privée, de la justice et de la démocratie en ligne)	1 500 000,00
ERDF	Moins développées	080. Services et applications en matière d'inclusion en ligne, d'accessibilité en ligne, d'apprentissage et d'éducation en ligne, culture numérique	1 500 000,00
ERDF	Moins développées	081. Solutions TIC relevant le défi du vieillissement actif et en bonne santé et services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne et l'assistance à l'autonomie à domicile)	2 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	29 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	29 000 000,00
ERDF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	0,00
ERDF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	0,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	0,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	06. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	29 000 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	0,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire. Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également : • Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3 • La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale. • Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet • L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)	

- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	3
Titre de l'axe prioritaire	Performance et compétitivité pour la croissance

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3.1
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans des lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • La compétitivité des entreprises est étroitement liée à l'équipement de leur lieu d'implantation ainsi qu'à la structuration du secteur d'activité dont elles relèvent. • Le diagnostic souligne le manque de structuration des lieux de concentration des entreprises. La plupart de ces zones d'implantation sont des conglomérats de plusieurs propriétés privées sans structure de gestion collective ni d'animation. Ce déficit d'équipement porte un frein à la compétitivité des entreprises. • Il convient de fournir aux acteurs économiques de véritables hot spots d'activité et de production en capacité de délivrer des services mutualisés matériels (mobilier et immobilier) et immatériels (logiciels, conseil, compétences...), en vue de : - o Réduire les coûts de production des entreprises - o Favoriser en un lieu l'émulation et les démarches collectives visant à la structuration de filières ou à leur renforcement • Le plan de relance 2 initié par la Région Martinique en 2012 prévoit la requalification et la création de 17 zones d'activités économiques (ZAE) thématiques soit 110 hectares répartis sur l'ensemble du territoire afin de favoriser la proximité entre les acteurs économiques et contribuer à un développement harmonieux des territoires. • Le financement d'investissements économiques structurants se justifiera notamment et en priorité en zone urbaine où plus d'une entreprises sur 2 est installée. Par ailleurs la création d'une zone franche à Fort-de-France (quartier Dillon) en 1997 incite les entreprises à s'implanter sur ce site.. Par ailleurs, les foyers urbains de Fort-de-France et du

	Lamentin concentrent également 55,4 % des locaux disponibles pour l'accueil des entreprises. En effet, ces espaces constituent des zones « naturelles » de chalandise et de consommation, faciles d'accès notamment par la desserte du TCSP. <i>Le PO FEDER apportera un soutien particulier à la réhabilitation et/ou création de ZAE (dont les thématiques relèvent notamment de l'agro bio industries, énergies renouvelables) et aux projets d'amélioration des lieux d'accueil et d'implantation des entreprises en zone urbaine.</i> L'intervention du FEDER en zone urbaine se fondera notamment sur le dispositif spécifique envisagé pour les territoires de l'Outre-Mer, en articulation étroite avec les acteurs locaux, comme le prévoit la réforme nationale de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Résultats attendus • Améliorer la productivité et la pérennité des entreprises en rationalisant leurs coûts d'équipement par la mutualisation des investissements matériels et immatériels en un lieu d'implantation donné.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		3.1 - Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans des lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS05	Taux de survie à 3 ans des entreprises	%	Moins développées	57,00	2011	60,00	INSEE	annuelle
IS06	Taux de survie à 3 ans des entreprises implantées en ZAE localisée en zone urbaine	%	Moins développées	57,00	2011	65,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Types d'action • Création et ou requalification de zones d'activités économiques (ZAE) destinées en priorité aux secteurs del'agro et bio industrie et des énergies renouvelables en lien avec les filières stratégiques identifiées dans le diagnostic territorial parmi lesquelles celles relevant de la S3 • Acquisitions foncières • Immobilier d'entreprise et équipement: pépinières, hôtels d'entreprises, incubateurs, • Locaux de commerce et bureaux, • Outils de rationalisation des coûts : logiciels, prestation d'expertise-conseil, centrale d'achat, plate-forme logistique, • Actions et supports de diffusion de bonnes pratiques : espaces de co-working, actions d'information et de communication au sein des espaces de mutualisation,	
Principaux groupes cibles • Collectivités, • Maîtres d'ouvrage publics, • Concessionnaires, • Entreprises, • Association, • Consulaires • ...	

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique en particulier les zones urbaines qui seront identifiées dans le cadre du dispositif spécifique à l’Outre-mer prévu par la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
• Approche environnementale : respect de l’environnement, compensation de l’impact environnemental, compensations des incidences négatives sur le milieu, participation des énergies renouvelables dans une optique de développement durable, mise en place d’outils mutualisés permettant de limiter les rejets polluants, la consommation d’eau et d’énergie notamment lors de la construction de nouveaux bâtiments • Prise en compte de la vulnérabilité des infrastructures aux risques majeurs notamment des normes de construction para-sismique • Respect du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) • Cohérence avec le plan de relance 2 de la Région Martinique • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l’environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			120,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO02	Investissement	Entreprises	FEDER	Moins développées			120,00	Autorité de	annuelle

Priorité d'investissement		3a - Favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions							gestion	
CO05	Investissement productif: nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			120,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Moins développées			8 000 000,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	3.2
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats/Objectifs La compétitivité des entreprises Martiniquaise s'appuie sur : 1. Une offre de financement perfectible : • La Martinique dispose d'un dispositif d'établissements financiers assez complet : 21 établissements bancaires, locaux, BPI, fonds de capital risque (SAGIPAR), fonds de garantie (AFD / OSEO), ... • Malgré ces outils, le dispositif soutient insuffisamment la dynamique de création d'activités et les entreprises existantes, pour certaines exsangues quatre années après le déclenchement de la crise économique et financière : - o Banques réticentes à apporter un soutien, - o Aides publiques peu accessibles aux petits porteurs de projets (complexité des procédures, lourdeur préfinancement), - o Fonds de garantie conditionnés à un soutien bancaire, - o Capital risque insuffisant. SAGIPAR, soutenue par le Conseil Régional, est largement sous-capitalisée et en sous-effectif, - o Partenariat public-privé peu mis en œuvre, - o Economie sociale et solidaire (micro-crédit) sous-dotée en moyens financiers et humains. • On note enfin une faible mobilisation des investisseurs privés dans le financement de l'économie régionale en lien avec un indice de confiance mitigé des acteurs. • Les moyens et outils de développement des entreprises méritent qu'un effort particulier soit engagé pour atteindre les objectifs de mutation. 2. La structuration et la diversification de l'économie à poursuivre Les entreprises martiniquaises sont : • actives : 15% de création d'entreprises en 2010 ;

	• de plus en plus innovantes : 494 entreprises recensées dans les secteurs innovants. • en cours de structuration selon un format de filières notamment l'agro-alimentaire (grappe Inov@gro.mq) et les services à la personne (grappe Performance SAP). • bénéficient de ressources à fort potentiel : ressources humaines grâce à un niveau de formation qui ne cesse de s'améliorer ; ressources naturelles et culturelles, à valoriser en renforçant l'organisation des acteurs au sein de filières intégrées. La Région a ainsi identifié les cinq filières stratégiques reprises en partie dans le cadre de la S3 et sur lesquelles les efforts de structuration se concentreront (cf section 1, C221) : • L'agro-transformation • La valorisation des ressources • La santé et le vieillissement • Le numérique • Le tourisme L'objectif général de cette priorité d'investissement vise à : • L'intégration de la chaîne de valeur au profit du territoire dans une démarche de consolidation des filières notamment par une offre de financement consolidée • La diversification et le renforcement des activités de production locale de biens et de services, • Une meilleure intégration des entreprises dans l'économie régionale et mondiale. <i>Le PO 2014-2020 ciblera deux types d'actions :</i> • actions visant l'augmentation de l'offre de financement adaptée (ingénierie financière) • actions collectives et individuelles visant la structuration et la diversification de la production

	Résultats attendus Pour l'ensemble du tissu productif et en particulier pour les filières stratégiques énoncées : • Renforcement du financement des entreprises par des instruments financiers adaptés • Augmentation et diversification de la production locale dans une logique d'import substitution (amélioration de la balance commerciale) ; • Augmentation du nombre d'entreprises créées et pérennes • Augmentation de l'emploi qualifié.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		3.2 - Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS05	Taux de survie à 3 ans des entreprises	%	Moins développées	57,00	2011	60,00	INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
1. Types d'action visant l'augmentation de l'offre de financement adaptée	
Actions d'adaptation et de mise en place de dispositifs d'ingénierie financière pour accompagner la création durable des projets :	
• Outils financiers : - o Fonds de prêts d'honneur - o Fonds de micro-crédits - o Fonds de garantie - o Fonds de capital- investissement - o Fonds spécifiques liés aux besoins court terme o ...	
Principaux groupes cibles	
• Sociétés de capital-investissement, • Sociétés financières, • Opérateurs de gestion, • Collectivités, • Associations, • ...	
Territoires spécifiques visés	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
• Toute la Martinique 2. Types d'action visant la structuration et la diversification de la production (actions collectives et aide à l'investissement des entreprises) Types d'action 1 (collectives) • Actions : - o animation, o communication, - o manifestation, - o ... • Démarches qualité et de labellisation • Mutualisation des fonctions support, • Accompagnement à la gestion des entreprises, • Instruments financiers Principaux groupes cibles • Entreprises, • Regroupement d'entreprises, • Coopératives, • Consulaires • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Types d'action 2 (individuelles) - Financement des investissements matériels et immatériels des entreprises en particulier dans les filières stratégiques (agro transformation, tourisme, santé/vieillessement, valorisation des ressources, numérique) - Achat, reprise et/ou restauration, Instruments financiers Principaux groupes cibles - Entreprises, - Regroupement d'entreprises, - Coopératives, ... Territoires spécifiques visés Toute la Martinique avec une attention particulière aux entreprises situées en zones urbaines identifiées par le dispositif spécifique pour l'Outre-mer prévu par la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville)	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
- Connaissance du terrain et expertise pour les sociétés de capital-investissement et les opérateurs de gestion ; - Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques. - Création de valeur ajoutée ; - Consolidation et/ou développement de l'emploi ; - Mise en valeur de ressources endogène du territoire ; - Valorisation de l'éco-tourisme	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
• Intégration régionale et ouverture à l'international ; • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
<i>Évaluation ex ante en cours</i> Fin de l'évaluation ex ante des IIF prévisionnelle : 1er trimestre 2015	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			2 420,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Moins développées			500,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO03	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	Entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			1 800,00	Autorité de gestion	annuelle
CO04	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non	Entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			120,00	Autorité de gestion	annuelle

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	financier								
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			35 000 000,00	Autorité de gestion	annuelle
CO07	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	EUR	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			550 000,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	3 - Performance et compétitivité pour la croissance
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Le FSE contribuera à l'innovation sociale appliquée à l'orientation thématique 3 dédiée à la compétitivité des acteurs économiques par : • De nouvelles organisations sociales de la production : L'innovation dans l'organisation sociale des circuits de décision et de production de façon à augmenter la productivité des modes de travail en tenant compte notamment du vieillissement de la population active, de l'importance du nombre de jeunes chômeurs et de l'indispensable lien intergénérationnel à consolider entre eux.	

Axe prioritaire	3 - Performance et compétitivité pour la croissance
• Des outils de dialogue social efficaces : L'innovation sociale pourra également se traduire à travers la mise en place d'outils de régulation sociale efficaces visant à la prévention, au désamorçage et à la réduction de conflits sociaux au sein des entreprises souvent responsables de déperdition de productivité • Des modes de bien-vivre au travail L'augmentation du bien-être professionnel des actifs par des techniques innovantes adaptées au cadre professionnel afin de favoriser une productivité croissante. • Un nouveau « travailler-ensemble » : La performance des acteurs mis en réseaux au moyen de formats de travail innovants sur base d'outils collaboratifs simples et accessibles pouvant nécessiter le recours aux NTIC Ces différents axes nécessiteront pour une mise en œuvre réussie, des modules d'expérimentation (par le biais d'incubateurs par exemple) et de formations spécifiques soutenus par le FSE tant dans l'appropriation de ces innovations sociales que dans la conduite du changement qu'elles sous-entendent. Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 <i>L'OT 3 "renforcer la compétitivité des entreprises"</i> Le FSE soutiendra l'OT 3 par : • La formation professionnelle adaptée au secteur du BTP et de l'aménagement urbain en lien avec la réhabilitation des zones d'activités économiques • La montée en compétences des actifs dans les filières stratégiques identifiées à enjeu comme le tourisme (formations hôtelières par exemple). • L'accompagnement à la création d'entreprises dans les filières stratégiques identifiées • La formation des acteurs économiques à l'utilisation des outils d'ingénierie financière	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			3 - Performance et compétitivité pour la croissance										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			1000			2 420,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			56 429 385,00			200 600 000,00	AG	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		3 - Performance et compétitivité pour la croissance		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	001. Investissement productif générique dans les petites et moyennes entreprises («PME»)		28 865 000,00

Axe prioritaire		3 - Performance et compétitivité pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	004. Investissement productif lié à la coopération entre les grandes entreprises et les PME pour le développement de produits et services de technologie de l'information et de la communication («TIC»), du commerce en ligne et le renforcement de la demande en TIC	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	066. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	067. Développement commercial des PME, soutien à l'esprit d'entreprise et à l'incubation (y compris le soutien aux entreprises issues de l'essaimage)	15 000 000,00
ERDF	Moins développées	072. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	8 000 000,00
ERDF	Moins développées	073. Soutien aux entreprises sociales (PME)	1 000 000,00
ERDF	Moins développées	074. Développement et promotion des actifs touristiques dans les PME	20 000 000,00
ERDF	Moins développées	097. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux dans les zones urbaines et rurales	9 735 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		3 - Performance et compétitivité pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	88 600 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		3 - Performance et compétitivité pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	88 600 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		3 - Performance et compétitivité pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	9 735 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	78 865 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		3 - Performance et compétitivité pour la croissance	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	3 - Performance et compétitivité pour la croissance
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montant suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier) • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...)	

- Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique)
- Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...)
- Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens
- Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Réponses à l'urgence énergétique

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4a
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	4.1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • La production électrique en 2012 s'élève à 1591 GwH soit 136,2 ktep. • Le taux de dépendance énergétique au carburant fossile est de 93,7%, avec un taux de pénétration des ENR de 6,30% dans la production électrique. • La Martinique dispose d'atouts indéniables en termes de gisement en énergies renouvelables en particulier les sources d'énergies marines, géothermiques, biomasse et solaires présentent des potentialités les plus importantes en matière énergétique et économique.; Les capacités installées demeurent faibles, soit 19 668 Tonnes équivalents pétrole (TEP), réparties comme suit par filière en 2011: o Energie d'origine résidus de récolte y compris bagasse : 9 087 TEP ; o Energie photovoltaïques : 3 302 TEP ; o Energie solaire thermique : 2990 TEP ; o Energie éolienne: 95 TEP. Ce qui correspond à 38 MW actuellement. L'enjeu de la transition énergétique est d'autant plus crucial que, selon les analyses prospectives d'EDF, sans efforts importants en matière de Maîtrise de l'Energie (MdE), la tendance historique à l'augmentation de la consommation générera un besoin de 20 MW d'ici 2015 et de 4x20 MW d'ici 2025. Afin de répondre à la forte augmentation de la demande énergétique du territoire, et également aux objectifs de Grenelle, la part des énergies renouvelables doit valablement progresser sur le territoire.

Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à augmenter l'autonomie énergétique de la Martinique par le recours aux énergies renouvelables, afin d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement pour les DOM (50% d'EnR en 2020).

Résultats attendus

- Augmentation de la part des énergies renouvelables
- Sécurisation de l'approvisionnement en électricité (mix-énergétique durable)

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		4.1 - Augmenter la part des Énergies Renouvelables dans le mix énergétique						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS07	Part des énergies renouvelables dans le mix	%	Moins développées	5,00	2012	10,00	Agence Martiniquaise de l'Energie	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Types d'action • Actions de communication et de sensibilisation ; • Aides à la décision : études de dimensionnement, de gisement, de faisabilité, économique ; • Investissements des systèmes de production d'énergie électrique renouvelable aléatoire avec stockage : o Solaire photovoltaïque en toiture avec stockage, ombrières photovoltaïques sur parking, dôme de décharge... ; o Programmes expérimentaux pour le petit éolien domestique ; o Système de stockage ; - o Installation de stations de recharge d'électricité renouvelable pour véhicule ; - o ... • Investissements dans les systèmes de production d'énergie électrique renouvelable stable ; • Investissements dans les systèmes de production d'énergie auto-consommée (tri génération, cogénération....) ; • Programme d'équipement domestique d'eau chaude solaire thermique : Eau chaude solaire Principaux groupes cibles • Entreprises, • Collectivités, • Bailleur sociaux, • Associations, • EPCI, • ...	

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique y compris les eaux territoriales	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
• Cohérence avec les documents stratégiques (Schéma régional Climat Air Energie Martinique) • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4a - Favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO30	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Moins développées			30,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			170 000,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	4c
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	4.2
Titre de l'objectif spécifique	Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • Chaque Martiniquais émet 5,96 tonnes de CO₂/an. • La production électrique issue de la combustion des produits pétroliers constitue la première source d'émission de CO₂ et contribue à 53% du total des émissions. • Le bâti résidentiel et tertiaire constitue le troisième contributeur à l'émission de gaz à effet de principalement du fait du contenu carbone de l'électricité, qui est majoritairement produite à partir de ressources fossiles. Ces émissions des bâtiments sont estimées à 830 kTeqCO₂, soit près du tiers du bilan global des GES de Martinique (énergétique et non énergétique). • Les émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel prédominent celles du secteur tertiaire. Elles s'élèvent ainsi à 430 kTeqCO₂ et représentent 18% du bilan GES de Martinique du fait notamment de : - o L'obsolescence d'une partie du parc de logements : l'habitat traditionnel en partie dégradé mais surtout le parc spontané notamment dans les secteurs urbains, - o L'utilisation très majoritaire de l'électricité et le niveau extrêmement réduit d'utilisation d'EnR : seuls 12% des logements sont équipés de chauffe-eau solaires et seulement 10% dans la zone dense de l'agglomération de Fort de France. En 2010, la part des consommations électriques de la climatisation est évaluée à 30% du bilan résidentiel en 2010 (selon EDF) et devrait continuer à augmenter compte tenu de l'augmentation forte du taux d'équipement, des ménages. Ces équipements restant énergétiquement peu performants. • Dans le secteur tertiaire, les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent à près de 400 kTeqCO₂ et représentent 16% du bilan GES de Martinique. La branche Bureaux concentre près de 60% de ces émissions. <i>Le PO 2014-2020 ciblera son action sur :</i> • <i>La réduction de la consommation énergétique des bâtiments en rénovant les logements sociaux et privés, ainsi que les bâtiments publics</i>

	<i>Il visera en particulier à diminuer la précarité énergétique des ménages dans les zones urbaines prioritaires.</i> Résultats attendus • Diminution des gaz à effet de serre du bâti résidentiels défavorisés et des bâtiments publics les plus énergivores • Réduction de la facture énergétique des ménages précarisés

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		4.2 - Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS08	Augmentation des économies d'énergie dans les logements à vocation sociale et les bâtiments publics	%	Moins développées	29,00	2010	38,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Types d'action	
Rénovation :	
• Résidentiel: Niveau de performance minimum Ecodom+ • Dans le logement social. Les actions soutenues viseront la diminution de la précarité énergétique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville tout en prenant en compte les impacts en termes de coûts pour les publics cibles : - o actions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage : études, diagnostics préalables, aide au bouclage des projets et au montage des dossiers, - o Travaux de rénovation thermique , - o Equipement EnR, - o suivi des performances des bâtiments après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience. • Dans le logement privé dégradé : le même type d'actions sera soutenu dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, selon les critères fixés par l'ANAH ; • Dans le bâti public: Niveau de performance minimum Ecodom+ sur l'enveloppe thermique - o Réduction les surfaces climatisées par le zonage, l'amélioration de la ventilation naturelle ou mécanique, la mise en place de système passif d'extraction de la charge thermique interne, - o Travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe des bâtiments, - o Installation de système de production d'eau chaude solaire, o Optimisation de la consommation énergétique de l'éclairage - o Optimisation de la production de froid (centrale de froid...)	
Pour toute opération :	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
• Sensibiliser aux économies d'énergie • Réalisation d'étude d'audit énergétique, de diagnostic énergétique • Mise en place d'instrumentation de bâtiments et étude de suivi, GTB, GTC o Etude de territorialisation de référentiel existant, o Utilisation de matériaux à faible teneur carbone Soutien aux programmes de formation (artisans, architectes, BET...) Principaux groupes cibles • Bailleurs sociaux • Collectivités • Etablissements publics • EPCI • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
• Le type d'actions financées s'inscrit dans le cadre des réglementations et directives européennes sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique et de leur déclinaison au niveau français (labellisations entre autres). • Pour les actions à conduire dans le résidentiel privé dégradé les critères d'intervention seront ceux de l'ANAH • Cohérence avec les documents stratégiques (SRCAE)	

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO31	Efficacité énergétique: Nombre de ménages dont le classement en matière de consommation énergétique s'est amélioré	Ménages	FEDER	Moins développées			8 000,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO32	Efficacité énergétique: Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	kWh/an	FEDER	Moins développées			69,40	Autorité de gestion	Annuelle
CO34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonnes de CO2eq	FEDER	Moins développées			15,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	4 - Réponses à l'urgence énergétique
Contribution du FSE à l'innovation sociale	
La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	

Axe prioritaire	4 - Réponses à l'urgence énergétique
Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 <i>L'OT 4 : « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs »</i> Des formations professionnelles adaptées à ce secteur seront proposées (formation pratique des NEETS notamment et l'octroi de bourses d'enseignement supérieur pour des formations de type ingénieur). Enfin, l'accompagnement à la création d'entreprises dans ce secteur contribuera au renforcement du dynamisme de cette filière à fort potentiel.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		4 - Réponses à l'urgence énergétique											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO30	Réalisation	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW	FEDER	Moins développées			0,5			30,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			22 365 210,00			79 500 000,00	AG	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		4 - Réponses à l'urgence énergétique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	009. Énergies renouvelables: énergie éolienne	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	010. Énergies renouvelables: énergie solaire	21 500 000,00
ERDF	Moins développées	011. Énergies renouvelables: énergie de la biomasse	5 000 000,00
ERDF	Moins développées	012. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie hydroélectrique, géothermique et marine) et intégration des énergies renouvelables (y compris stockage, infrastructures de production de gaz et d'hydrogène renouvelable à partir de l'électricité)	5 000 000,00
ERDF	Moins développées	013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien	4 000 000,00
ERDF	Moins développées	014. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et actions de soutien	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	015. Systèmes intelligents de distribution d'énergie basse et moyenne tension (y compris les réseaux intelligents et les systèmes TIC)	2 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		4 - Réponses à l'urgence énergétique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	41 500 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		4 - Réponses à l'urgence énergétique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	41 500 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		4 - Réponses à l'urgence énergétique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	3 500 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	38 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		4 - Réponses à l'urgence énergétique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	4 - Réponses à l'urgence énergétique
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montant suivants : 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76%	

- 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77%

L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires :

- La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations)
- La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...)
- Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique)
- Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...)
- Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens
- Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)

Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

La Martinique est une région ultrapériphérique (RUP) de l'Union européenne dont les caractéristiques spécifiques sont reconnues par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) :

- très grand éloignement par rapport au continent européen, renforcé par l'insularité. Largement excentrée, la Martinique est ainsi confrontée à la difficulté de tirer pleinement profit des avantages du marché de l'Union européenne ;
- étroitesse du marché local qui impacte la compétitivité de la production locale réduite à un petit nombre de produits et qui induit une dépendance économique vis-à-vis des importations,
- voisinage de proximité quasi-exclusivement composé de pays tiers de l'UE dans lesquels prévalent des conditions économique, sociale et environnementale très différentes et le plus souvent défavorables à la compétitivité de la Martinique. Ces facteurs limitent considérablement les possibilités d'insertion et de coopération régionales,
- conditions topographiques et climatiques difficiles, vulnérabilité face au changement climatique et aux phénomènes météorologiques extrêmes qui induisent d'importants surcoûts en termes d'adaptation des infrastructures et protection.

La permanence, le cumul et la combinaison de ces caractéristiques constituent des contraintes structurelles qui nuisent gravement au développement économique, social et territorial de la Martinique. Cette réalité justifie un traitement spécial et différencié.

C'est pourquoi le présent PO identifie spécifiquement un axe qui portera les actions qui seront financées par l'enveloppe dite « allocation RUP ».

Cette allocation viendra compenser les surcoûts :

- de raccordement au câble marin pour assurer le THD à tous les Martiniquais (OT2),
- des entreprises dans leur accessibilité aux marchés mondiaux (OT3),
- de la préservation contre les risques naturels spécifiques qui menacent la Martinique dont les risques sismiques et tsunamiques (OT5)
- de la mise en place d'Obligations de Services Publics et de Contrats de Services publics (OT7) dans le cadre du transport intérieur et vers l'extérieur.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	Moins développées

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	2a
Titre de la priorité d'investissement	Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5.1
Titre de l'objectif spécifique	Réduire les coûts d'accès à Internet
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • La Martinique se situe entre deux grands nœuds internationaux : Miami et Fortaleza et est desservie par trois câbles sous-marins en fibre optique : ECFS, MCN (GCF) et AMERICAS II • Les besoins en débit seront multipliés par 1,6 par an du fait du développement progressif du Très Haut Débit fixe et des besoins croissants des réseaux mobiles de nouvelle génération • Les acteurs martiniquais considèrent que le prix et les conditions d'achat de la bande passante restent prohibitifs et marquent les écarts de services avec par rapport à l'hexagone. Ces écarts sont pénalisants pour les internautes martiniquais parmi lesquels les entreprises : - o Coût de la connectivité internationale : Supérieur à 100 €/Mbps/mois - o Qualité des connexions Internet : Latence moyenne Supérieure à 200 ms - o Qualité des connexions Internet : Taux de contention Inférieur à 40 Kbps/usager. • L'objectif est de permettre aux fournisseurs d'accès internet de proposer aux Martiniquais des offres de détail à prix et à qualité de service comparable à la France hexagonale. <i>Le PO FEDER, via l'allocation RUP, concentrera son soutien aux investissements visant à réduire les coûts d'accès internet.</i> Résultats attendus • Réduction des coûts d'accès à Internet et amélioration de la qualité de service

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		5.1 - Réduire les coûts d'accès à Internet						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS09	Coût d'interconnexion aux câbles sous-marins	Euro/Mbs/mois	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	115,00	2013	30,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Types d'action • Achat de capacité ou d'IRU (Indefeasible Right of Use : Droit imprescriptible d'utilisation ; il s'agit d'un contrat particulier au secteur des télécommunication, visant la mise à disposition de fourreaux, de fibres optiques ou de bande passante sur une longue durée) sur les câbles sous-marins • Construction de câbles sous-marins ou achat de fibre noire.	
Principaux groupes cibles • Conseil Régional de la Martinique • Collectivité Territoriale de la Martinique • Société publique locale régionale dédiée au Très Haut débit • ...	
Territoires spécifiques visés Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
• Adéquation par rapport à la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le Schéma Directeur des Usages et Services Numériques et sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement numérique • Priorités aux programmes structurants ou aux démarches globales qui intègrent la participation de l'ensemble des communes du territoire. • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique
Éventuellement : Grand Projet Très Haut Débit représentant un coût totale 120 M € dont 30 M d'€ de FEDER	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		2a - Étendre le déploiement de la large bande et la diffusion de réseaux à grande vitesse et soutenir l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS10	Largeur de bande Internet internationale	Kbits/s/hb	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			400,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	3d
Titre de la priorité d'investissement	Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5.2
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs Le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises martiniquaises est en partie dû aux surcoûts liés à l'ultrapériphéricité : éloignement, insularité, taille du marché...

	• Selon une enquête réalisée par la Région[1] le surcoût moyen observé pour 100 entreprises martiniquaises représente 27,6% de leur chiffre d'affaire pour les années 2010- 2011 et 2012. • Ces surcoûts concernent : - o l'importation par les entreprises de matière premières, produits semi-finis, et emballages, non présents à la Martinique, en provenance d'Europe, - o l'exportation de produits martiniquais à des fins de commercialisation et de déchets notamment dangereux pour un traitement ou une valorisation selon les normes européennes. <i>Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises et par les structures qui exportent des déchets dangereux en vue de leur traitement en Europe continentale</i> Résultats attendus • Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises <i>[1] Rapports annuels justifiant de l'impact économique et social de l'octroi de mer (2010-2011 et 2012)</i>

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		5.2 - Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l’ultrapériphérie						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS05	Taux de survie à 3 ans des entreprises	%	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	57,00	2011	60,00	INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Types d'action Seront soutenues les actions visant à compenser une partie des surcoûts notamment de transport Martinique-Europe et Europe- Martinique: o pour l'importation, de marchandises dont la production locale est inexistante ou insuffisante ; o pour l'exportation de la production locale vers le marché européen ; o pour l'acheminement de déchets vers les unités de traitement européennes; o ...	
Principaux groupes cibles - Entreprises - Regroupement d'entreprises - Coopératives ...	
Territoires spécifiques visés Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Mise en valeur de ressources endogènes du territoire ;	

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
• Consolidation et/ou développement de l'emploi ; • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques. Ces principes directeurs ne sont ni limitatifs, ni cumulatifs.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		3d - Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			250,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO02	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	Entreprises	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			250,00	Autorité de gestion	Annuelle
CO06	Investissement productif: investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	EUR	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			13 000 000,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	5b

ID de la priorité d'investissement	5b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5.3
Titre de l'objectif spécifique	Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • La Martinique est confrontée de manière permanente à de nombreux risques naturels : sismique, cyclonique, volcanique, mouvements de terrains, submersion marine (houle, tsunamis), inondation... • Les risques sismiques et tsunamiques figurent parmi les plus prégnants, compte tenu de la localisation de la Martinique dans l'arc des petites Antilles et sur la zone de convergence des plaques tectoniques nord- et sud-américaines avec la plaque Caraïbe • De ce fait, les Antilles sont susceptibles d'être soumises à des séismes de très forte intensité et ont été classées en zone III, degré de sismicité maximale du zonage français. • La première phase du plan Séisme Antilles (2007-2013), qui a été soutenue par le FEDER, a concerné le renforcement du bâti public, à travers la consolidation ou la reconstruction : - o ☐ les bâtiments de gestion de crise et les infrastructures et réseaux, - o ☐ les établissements d'enseignement, - o ☐ les établissements de santé, - o ☐ les résidences de logements sociaux. • Les efforts se sont concentrés sur le confortement parasismique des établissements scolaires. Ce sont 12 établissements qui ont été concernés par la mise aux normes parasismique. Le plan intègre également les actions d'amélioration de la connaissance de l'aléa sismique local, la formation des professionnels de la construction, la sensibilisation des scolaires et de la population et les exercices de sécurité civile. • La deuxième phase du Plan Séisme Antilles (2014-2020) qui intègre désormais le volet tsunamique, poursuivra l'effort engagé en faveur des bâtiments publics. Au-delà du Plan Séisme Antilles, une priorité sera également donnée à la

	réhabilitation sismique dans l'existant privé pour les logements localisés en zones denses, défavorisées qui sont particulièrement exposées. <i>Le PO 2014-2020 soutiendra les actions engagées dans le cadre de ce deuxième volet du plan seime Antilles et maintiendra la priorité visant les établissements scolaires et logement privé en zones denses, défavorisées et vulnérables ainsi que les actions de sensibilisation.</i> <i>Le FSE interviendra en complément dans la formation spécifique des artisans du BTP.</i> <i>Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.</i> Résultats attendus • Amélioration de la couverture du risque sismique auquel les martiniquais sont particulièrement exposés • Renforcement de la sensibilisation et de l'information des populations sur l'ensemble des risques.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		5.3 - Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS11	Population bénéficiant de dispositifs de veille et d'alerte	% habitants	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10,00	2013	40,00	Plan communal de sauvegarde ORSEC (ORganisation des SECours) et Plan Séisme Antilles	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Types d'action • Travaux de confortement parasismique des écoles, lycées et collèges, • Travaux de confortement parasismique du logement privé situé en zones denses et défavorisées • Ouvrages de protection contre le risque tsunamique, • Actions de sensibilisation sur tous les risques : plans familiaux de mise en sûreté, actions de proximité et d'information, documents d'information communaux sur les risques majeurs, • ...	
Principaux groupes cibles • Collectivités, • Maîtres d'ouvrages publics et privés, • Associations agréées pour les actions de sensibilisation et d'information • ...	
Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
• Cohérence avec le plan Séisme Antilles • Cohérence avec les Plans Communaux de Sauvegarde • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS12	Population bénéficiant de mesures de protection contre le risque soutenu	Personnes	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			10 000,00	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	5.4
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter l'utilisation des transports publics en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement

Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • La Martinique en tant que territoire insulaire de 1128 km² doit relever le double défi d'assurer aux martiniquais une meilleure mobilité extérieure (dans le bassin caribéen en particulier) et à l'intérieur du territoire tenant compte de la saturation constatée du réseau routier. • En effet, le territoire à raison de 515 véhicules pour 1000 habitants (soit plus que la moyenne nationale qui de 506 véhicules pour 1000) environ 71% des ménages martiniquais ont au moins un véhicule. • Au regard de l'engorgement des voies de circulation routière qui découle et afin de proposer aux martiniquais une solution moderne et adaptée à l'insularité du territoire en matière de transport durable des personnes, trois approches sont menées : - o Approche terrestre : Le transport collectif de personnes en site propre (TCSP) ; - o Approche maritime : Le transport collectif de personnes par voie de navette maritime (liaison Trois-Ilets/Fort-de-France ; Saint-Pierre/Fort-de-France ; - o Le renforcement de la multimodalité : par la mise en place de points de connexion entre les différents tracés et liaisons ; • Il s'agit d'assurer une meilleure compétitivité des compagnies de transport intérieur (terrestre et maritime) par le renforcement de leurs capacités financières d'exploitation dans le cadre des délégations de service public ou contrats de services public. • L'intervention de l'allocation spécifique sur la thématique du transport s'inscrit en totale concordance et relation avec l'OT 7.2 développé dans le cadre du mainstream sous l'objectif spécifique : Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire. En effet le mainstream soutiendra l'augmentation de la capacité infrastructurelle en matière de transports collectifs par l'investissement tandis que l'allocation RUP visera essentiellement la compensation des surcoûts de fonctionnement des compagnies d'exploitation des transports. <i>Le PO FEDER soutiendra les dépenses de fonctionnement des compagnies de transport de personnes en charge de l'exploitation :</i> • <i>Du TCSP</i> • <i>Des liaisons maritimes existantes, améliorées et/ou créées : les projets de mise en place de liaison maritimes Fort-de-France/Trois Ilets (par le site de Vatable) et Fort-de-France/Saint-Pierre au regard de l'envergure du projet Grand</i>

	<i>Saint-Pierre</i> <i>Enfin, en ce qui concerne la mobilité des martiniquais dans le bassin caribéen et afin d'assurer une meilleure insertion de la Martinique dans sa zone géographique, des mécanismes seront envisagés pour assurer une meilleure compétitivité des compagnies maritimes et aériennes inter-îles. Le lancement des lignes maritimes et aériennes avec les pays tiers de la zone sera accompagné.</i> Résultats attendus • Diminution des surcoûts de transport collectif • Amélioration de la mobilité des personnes

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		5.4 - Augmenter l'utilisation des transports publics en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS13	La population desservie par voie maritime	Personnes	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	124 000,00	2014	265 000,00	Autorité de gestion	annuelle
IS14	La population desservie connectée par voie terrestre à un haut niveau de service (TCSP)	Personnes Habitants	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	165 000,00	2014	274 000,00	Autorité de gestion	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Types d'action • Mise en place d'Obligations de Services Publics et de Contrats de Services publics pour le transport collectif intérieur • Compensation des surcoûts d'exploitation (coûts kilométriques) • Compensation des dépenses d'entretien courant (nettoyage, maintenance de billetterie, réparations, entretien du matériel roulant ou de navigation...) • Compensation du déficit d'exploitation • Compensation des dépenses de Gros Entretien de Renouvellement (GER) : entretien des stations d'arrêt, des appontements, des quais... • Soutien à la politique tarifaire différenciée (tarifs étudiants, seniors, demandeurs d'emploi...) • Afin de réduire le déficit d'accessibilité, limité par le coût des liaisons aériennes, les conditions de concurrence devraient être améliorées par la mise en place d'Obligations de Services Publics à destination des compagnies aériennes. • ... Principaux groupes cibles • Compagnies de transport, • Autorité organisatrice de transport • ... Territoires spécifiques visés	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
• Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
• Respect des règles européennes pertinentes, notamment en matière de concurrence • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS15	Nombre de lignes créées ou soutenues	ligne	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population			2,00	Observatoire des Déplacements (O2TM)	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels
Contribution du FSE à l'innovation sociale	
La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont	

Axe prioritaire	5 - Compenser les surcoûts liés à l’ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels
	particulièrement concernés: l’optimisation des conditions de mise en emploi, l’emploi indépendant, l’entrepreneuriat et la création d’entreprises, la promotion de l’inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l’investissement dans l’éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d’innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l’innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l’emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l’immersion et l’accompagnement des NEET en milieu professionnel, l’accompagnement à la création d’entreprises, le développement de la qualification et l’expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d’accès à l’emploi des jeunes (actions de communication et d’information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l’innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l’innovation (la S3) au travers notamment d’un domaine d’activité stratégique dédié aux “méthodes et outils de régulation des relations sociales”. Sur ce DAS, un certain nombre d’actions bénéficieront d’un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d’expérimentation, pour exemple, l’incubateur social et sociétal. S’agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l’innovation ont identifié l’économie du vieillissement comme l’un des domaines d’activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d’expertise, d’infrastructure d’accueil et de soins de qualité et d’offre de biens et services adaptés. Afin d’établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l’objet d’une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif. Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 <i>L’OT2 “Améliorer l’accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité”</i>

Axe prioritaire	5 - Compenser les surcoûts liés à l’ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels
Le FSE contribuera à la formation de haut niveau des expertises et à l’ingénierie indispensables dans le cadre des études avant-travaux des investissements visant la continuité territoriale numérique. Ceci afin de domicilier les compétences de façon pérennes sur le territoire dans une optique éventuelle d’export vers la Caraïbe notamment. Le FSE accompagnera également utilement les populations peu familiarisées avec les NTIC à l’apprentissage et usage de ces outils dans une optique d’insertion sociale et de réponses aux problématiques de la société martiniquaise : facilitation des démarches administratives pour les personnes à mobilité réduite notamment pour les seniors. <i>L’OT 3 “renforcer la compétitivité des entreprises”</i> Le FSE soutiendra l’OT 3 appréhendé du point de vue de l’allocation spécifique notamment dans l’accompagnement en formation des acteurs du secteur de la gestion des déchets afin de disposer localement d’une expertise d’identification de la toxicité et dangerosité de certains déchets en vue de leur export vers l’Europe continentale pour traitement. Le FSE pourra également soutenir des actions de formation information grand public visant à renseigner sur les conduites à observer en présence d’un déchet dangereux.. <i>L’OT 5 : « Promouvoir l’adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques ».</i> Le FSE soutiendra les actions de formations professionnelles visant la prévention, la gestion pendant et post catastrophe (premiers secours...)notamment auprès des NEETS. Par ailleurs, en soutenant l’accompagnement à la création d’entreprises dans le secteur des risques (commercialisation de kits de survie, mobilier para-sismiques, matériaux de construction...) le FSE aidera à la réduction de la vulnérabilité du territoire. <i>L’OT 7 : « Promouvoir le transport durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d’œuvre »</i>le FSE soutiendra une offre de formation professionnelle ou initiale adaptée à la gestion dans le secteur des transports collectifs terrestres et maritimes. Concernant le transport terrestre, l’arrivée du TCSP amplifiée par la multimodalité (terre-mer- air), nécessitera un soutien du FSE tant pour la formation des personnels routiers au nouveau matériel roulant et à ses impératifs de maintenance.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	FEDER	Moins développées			100			250,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			61 628 960,00			218 542 408,00	AG	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels										
Fonds	Catégorie de région		Code									Montant en €
ERDF			043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)									10 000 000,00

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF		088. Prévention des risques et gestion des risques naturels non climatiques (par exemple les tremblements de terre) et des risques liés aux activités humaines (par exemple les accidents technologiques), y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes	34 000 000,00
ERDF		098. Régions ultrapériphériques: Compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	5 000 000,00
ERDF		099. Régions ultrapériphériques: Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché	44 142 408,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF		01. Subvention non remboursable	93 142 408,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF		07. Sans objet	93 142 408,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	07. Sans objet	93 142 408,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...)	

- Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens
- Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	6
Titre de l'axe prioritaire	Préservation et valorisation de l'environnement

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6.1
Titre de l'objectif spécifique	Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs - La Martinique s'engage depuis plusieurs années dans une démarche qualité au regard de la gestion des déchets source de création de valeurs ajoutées et d'emplois. L'objectif poursuivi est de créer, dans des conditions techniques et économiques viables, des filières pour chaque type de déchet en privilégiant dans l'ordre la prévention, le réemploi, la valorisation, l'enfouissement conformément à la directive CE 2008/98/CE. Pour ce, la Martinique doit renforcer ses capacités d'accueil des déchets encore réduites au 1er janvier 2014 avec la fermeture du centre d'enfouissement de Fort de France, alors que la production de déchets ménagers à traiter se maintient à 364 000 tonnes /an (état des lieux du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, données de référence année 2011). 4,5 fois moins de déchets collectés par habitant dans le cadre de la collecte sélective 17,7 kg/hab./an en - Martinique contre 74.5 kg/hab./an en France hexagonale o Un ratio de déchets déposés en déchèterie par an 5 fois plus faible en Martinique (36 kg/hab. de déchets déposés en déchèterie par an contre 170,3 kg/hab./an en France hexagonale). La Martinique possède un potentiel d'évitement de 139 kg/hab./an soit 39% du tonnage de déchets collecté. Sur cette base, à la fois dans le cadre de la révision des plans déchets, et celui de la mise en œuvre des programmes de prévention des EPCI, et notamment grâce au précédent PO, des capacités d'accueil hors enfouissement ont été soutenues (plate-forme de broyage de verre, unité de recyclage de plastiques, unités de dépollution de VHU...). D'autres filières de type REP (responsabilité élargies au producteur) ont également été mises en place, conformément à

	la réglementation, sur une base de péréquation nationale. <i>Le PO 2014-2020 soutiendra les initiatives consistant à :</i> • Prévenir la production de déchets • <i>renforcer les capacités de collecte de tri et de traitement pour tous les types de déchets, notamment dangereux ;</i> • renforcer et optimiser les équipements de valorisation • <i>créer le complexe environnemental de valorisation des déchets du Robert qui donnera lieu à un Grand Projet Européen.</i> Résultats attendus • Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation • Diminution de la production de déchets à la source

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		6.1 - Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS16	Déchets collectés sélectivement en vue de leur valorisation	Kg/hab./an	Moins développées	17,70	2011	24,00	Observatoire des déchets	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Types d'action • Investissements : recyclerie, ressourcerie, déchèteries, unités de traitement et de valorisation, mise en place de filières... • Investissements pour la précollecte, le tri, la valorisation et le traitement de déchets. • ... Principaux groupes cibles • Entreprises, • Associations, • Collectivités, EPCI, • Maîtres d'ouvrage publics, • Consulaires, • Syndicats ou organisations représentatives des entreprises, • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
• Cohérence avec les documents stratégiques régionaux (Schéma d'aménagement régional, Stratégie régionale) • Cohérence avec les objectifs de l'Union, les actions devront permettre de : o promouvoir les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité de ressource dans le secteur des déchets, - o soutenir la transition industrielle vers une économie économe en ressources, - o promouvoir la croissance verte, l'innovation économique et la gestion de performance environnementale dans les secteurs publics et privés • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Au lieu-dit Petit Galion au Robert seront concentrées les principales installations de collecte et de traitement des déchets de la Martinique, dont deux des trois équipements structurants, le Centre de Valorisation Organique d'une capacité de traitement de 40 000t et l'installation de stockage de déchets non dangereux ISDND de 100 000t/an prévue pour accueillir les déchets ne pouvant ni être valorisés, ni être recyclés , en complément de l'unité d'incinération de 112 000 t/an de Fort de France. Le Grand Projet Européen consiste donc en la réalisation d'un complexe environnemental de valorisation des déchets comprenant, une plateforme de tri mécano biologique PTMB de 20 000t permettant d'extraire 8 000t de fraction fermentescible en vue d'une valorisation	

Priorité d'investissement	6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
matière, une plateforme de tri des encombrants et DIB d'une capacité de 40 000t/an et l'ISDND de 100 000t/an. Ce complexe a pour vocation de répondre aux exigences de valorisation matière et représente l'alternative à la fermeture des centres d'enfouissement technique du Poteau, de la Trompeuse et fin 2014 de Céron, soit l'équivalent de 160 000 tonnes/an. Le rétroplanning général du grand projet est présenté en annexe (<i>Retroplanning général Grand projet Pi 6a</i>).	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6a - Investir dans le secteur des déchets afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS17	Capacités d'accueil de déchets créés hors enfouissement	Tonnes	FEDER	Moins développées			30 000,00	Observatoire des déchets	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6b
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6.2
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • Les 43 000 m3 nécessaires aux usages domestiques sont à 93% des prises d'eau en surface, et hétérogènes dans le temps et dans l'espace. La ressource, abondante au Nord, se révèle plus rare au Sud et en saison sèche. Même si l'eau produite est qualifiée de bonne qualité, les infrastructures actuelles ne permettent pas toujours d'assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable. • Ceci s'explique par la vétusté des infrastructures de distribution d'eau potable d'une part, et le maillage insuffisant du réseau d'autre part (interconnexions, stockages tampon...). • La ressource en eau est par ailleurs menacée par des pollutions anthropiques croissantes essentiellement dues aux rejets diffus de l'assainissement individuel, aux dysfonctionnements de l'assainissement collectif ou à l'utilisation intensive de produits phytosanitaires. • D'un autre côté, les potentialités en eaux souterraines sont à mieux exploiter. • Le climat tropical favorable aux fortes pluies la moitié de l'année est propice à l'optimisation des dispositifs de récupération et d'exploitation des eaux de pluies en substitution de certains usages domestiques. • Le recours à ces ressources alternatives permet de diminuer la pression sur la ressource et de sécuriser l'approvisionnement. • La Martinique s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui reprend les priorités et le plan d'actions à mettre en œuvre pour résoudre ces problématiques.

	<i>Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant à sécuriser l’approvisionnement en eau potable dans l’objectif :</i> • <i>d’améliorer la protection des captages ;</i> • <i>de rechercher des ressources alternatives ;</i> • <i>De renforcer le réseau.</i> Résultats attendus • Amélioration de la continuité de la distribution • Diminution de la pression sur les eaux superficielles en développant les ressources alternatives
ID de l'objectif spécifique	6.3
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union	Constats / Objectifs • Du fait de sa topographie et de tous les cours d’eau qui traversent l’île, la pollution, diffuse ou ponctuelle, même en zone urbaine, est entraînée par lessivage dans le milieu est en grande partie responsable de la mauvaise qualité des eaux tant terrestres que marines. • Par ailleurs certaines zones, dites à enjeux, sont plus particulièrement menacées : - o l'usage de produits phytosanitaires impacte les cours d'eaux et les bas des bassins versants - o la pollution organique drainée par les zones industrielles impacte les zones côtières et les baies ; - o or le littoral est le réceptacle des activités économiques comme le tourisme ou la pêche / aquaculture. • Du fait de sa topographie et de l’étalement urbain, l’assainissement individuel reste le premier mode de traitement des eaux usées. En effet, pour des raisons techniques et économiques évidentes, le recours au tout assainissement collectif ne serait pas efficient. Le schéma d’assainissement est établi par le SDAGE : il découpe le territoire en zones couvertes par les SPANC (services publics d’assainissement non collectif), et les SPAC (assainissement collectif) place en moyenne 60% de la population sous ANC. La mise en place de ces services de contrôle de cet assainissement autonome a permis de définir des actions de rénovation indispensables. S’agissant des infrastructures d’assainissement collectif, dont 103 stations d’épuration gérées par les syndicats, elles

nécessitent pour certaines d’être réhabilitées pour rattraper un retard structurel évident constaté. Les travaux de réhabilitation ont été entamés avec le soutien du précédent PO (FEDER et FEADER) et doivent se poursuivre, en sus des nouvelles infrastructures.

Le PO 2014-2020 ciblera les actions visant à moderniser et rationaliser les équipements d'assainissement, pour assurer

- *l'amélioration de la qualité des eaux de baignades et des eaux en général, et requalifier ainsi l'état écologique de l'eau.*

Une attention particulière sera apportée aux zones à enjeux définies ci-dessous.

Les résultats seront optimisés par la complémentarité FEDER/FEADER notamment pour le financement d'investissement situés en zones rurales.

Résultats attendus

- Résorption de l’assainissement non conforme
- Amélioration de la qualité des eaux de baignades

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		6.2 - Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS18	Capacités de stockage	m3	Moins développées	162 752,00	2014	205 000,00	Syndicats d'eau	annuelle
Objectif spécifique		6.3 - Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS19	Zones de baignade d'excellente qualité	zones	Moins développées	35,00	2014	40,00	Agence Régionale de la Santé	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Objectif spécifique 6.2 : Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable	
Types d'action	
- Financement d'études et investissement pour : - la recherche en eau souterraine et autres sources - le stockage - la sécurisation des bassins versants et des captages - la création et la modernisation des unités de production - l'interconnexion des réseaux d'eau potable - le renforcement du réseau	
Principaux groupes cibles	
- Collectivités, - EPCI, - Etablissements publics, ...	
Territoires spécifiques visés	
Toute la Martinique	

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
<i>Objectif spécifique 6.3 : Améliorer la gestion des eaux usées et des eaux pluviales</i> Types d'action • Financement: - o D'études et investissements pour la collecte et le traitement en assainissement collectif - o D'études et investissements pour la gestion des eaux pluviales - o D'opérations groupées exemplaires en assainissement non collectif dans les zones à enjeux - o Des plans d'actions définis par les profils de baignade Principaux groupes cibles • Collectivités • EPCI, • Maîtres d'ouvrage publics, • Etablissements publics, • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique • Attention particulière aux zones à enjeux : - o cours d'eaux et bas des bassins versants - o zones côtières et baies - o zones urbaines prioritaires	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
• Cohérence avec les schémas directeurs régionaux (Schéma d'Aménagement Régional et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) • Cohérence avec les exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau • Plan de gestion du bassin • Cohérence avec les objectifs de l'Union, de promouvoir les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité de ressource dans le secteur des eaux • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques. • Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Aucun	

Priorité d'investissement	6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6b - Investir dans le secteur de l'eau afin de remplir les obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et de répondre aux besoins recensés par les États membres en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO18	Alimentation en eau: population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Personnes	FEDER	Moins développées			15 000,00	Syndicats de l'eau	annuelle
CO19	Traitement des eaux usées: Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Équivalents habitants	FEDER	Moins développées			16 000,00	Syndicats de l'eau	annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	6c
Titre de la priorité d'investissement	Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	6.4
Titre de l'objectif spécifique	Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • Classée parmi les 35 «hotspots» mondiaux, la Martinique bénéficie d'une biodiversité terrestre et marine exceptionnelle. Le nombre important d'espèces végétales et animales et le taux d'endémisme sont élevés, compte tenu de la superficie limitée de l'île. A titre d'exemple, sur seulement 1128 km², la flore comprend plus de 1000 espèces indigènes. 40% d'entre elles sont endémiques des Antilles, et 3% ne peuvent être trouvées qu'en Martinique. • Les eaux côtières correspondent à un linéaire de 350 km de côtes dont 50 km de plages, 70 km de constructions récifales et de nombreuses zones d'herbiers, • Le patrimoine culturel se caractérise par sa richesse et sa diversité : 88 monuments protégés, classé ou inscrits au titre des monuments historiques, 844 sites recensés par la direction régionale des antiquités. • Tirer parti de ce potentiel naturel et culturel nécessite à la fois de le protéger de diverses menaces : - o ☐ Pour le patrimoine culturel : manque d'entretien et/ou de mise en valeur des sites, absence de mise en réseau des offres existantes en tant que segment de l'attractivité touristique. Il s'agit de l'aménager pour le mettre en valeur. C'est le cas notamment des 180 km de sentiers répartis sur 27 itinéraires (forêt tropicale humide, montagne, côtes) qui constituent un facteur d'attractivité touristique, il en va de même de l'aménagement des plages et de leurs accès, ou celui des espaces naturels remarquables comme l'arrière plage des Salines pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs... - o Pour le patrimoine naturel : anthropisation des espaces et prélèvement excessif de certaines espèces, pressions dues au changement climatique...

	Avec l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique et la définition de ses trames vertes et bleues, la Martinique se dote d'un outil pour un aménagement durable de son territoire, à la fois par la préservation des réservoirs et corridors écologiques mais également par les opérations de restauration ou de compensation qui seront définies. L'adoption de ce schéma est prévue pour fin 2015. Le PO FEDER 2007-2013 a soutenu ce type d'action ciblant la protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel. <i>Le PO 2014-2020 s'inscrit dans la continuité En particulier, seront soutenus les projets d'aménagement globaux de type « Grand Saint-Pierre » et « Embellie des Trois-Îlets » qui visent à restaurer et mettre en valeur les richesses patrimoniales, culturelles et environnementales de ces zones.</i> Résultats attendus • Protection améliorée de l'environnement naturel et culturel • Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		6.4 - Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS20	Nombre de sites naturels et culturels mis en valeur	sites naturels et culturels	Moins développées	1,00	2014	3,00	Parc Naturel Régional de la Martinique / Comité Martiniquais du Tourisme	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Types d'action - Concernant le patrimoine naturel, financement d'actions : - de vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, - d'équipements et d'aménagements de sites naturels pour permettre l'accueil du public dans le respect des équilibres écologiques, y compris les études préalables, - de préservation et de restauration de la biodiversité et des paysages dont notamment par les mesures compensatrices des perturbations environnementales générées par les aménagements (par exemple la création d'une mangrove artificielle et d'un récif artificiel pour les aménagements routiers et portuaires). - Concernant le patrimoine culturel, financement d'actions : - Aménager les sites à fort potentiel - Réhabilitation d'infrastructures culturelles et patrimoniales ... Principaux groupes cibles - Collectivités, - Etablissements publics, - EPCI, - Associations, ...	

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Territoires spécifiques visés	
• Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
• Cohérence avec la stratégie régionale pour la biodiversité, • Cohérence avec les documents d'orientation et de planification (Schéma d'Aménagement Régional, Schéma de mise en valeur de la mer, Schéma régional de cohérence écologique...), • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel

Priorité d'investissement	6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		6c - Conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS21	Superficie de sites naturels aménagés	hectares	FEDER	Moins développées			200,00	Office National des Forêts / Conservatoire de l'Espace Littoral / Parc Naturel Régional de la Martinique	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	6 - Préservation et valorisation de l'environnement
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la	

Axe prioritaire	6 - Préservation et valorisation de l'environnement
promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif. Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 <i>L'OT 6 : « Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources »</i>	

Axe prioritaire	6 - Préservation et valorisation de l'environnement
Les problématiques de l'eau, des déchets et de la biodiversité la mise en place de véritables filières en matière d'eau, de déchets et biodiversité. Cette approche intégrée nécessite la montée en compétences des acteurs des domaines cités par voie de formation professionnelle adaptée en niveaux de compétences et par l'accompagnement à la création d'entreprises s'insérant dans le cadre de ces filières (entreprises de collecte ou de transformation des déchets....). Ces secteurs stratégiques encore en devenir offriront aux NEETS des perspectives d'embauche selon les niveaux de qualification requis à la suite d'une première immersion et/ou contact.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		6 - Préservation et valorisation de l'environnement											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			38 400 360,00			136 500 000,00	AG	
IS17	Réalisation	Capacités d'accueil de déchets créés hors enfouissement	Tonnes	FEDER	Moins développées			10000			30 000,00	Observatoire des déchets	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		6 - Préservation et valorisation de l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)	2 000 000,00
ERDF	Moins développées	018. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de traitement biomécanique, traitement thermique, incinération et mise en décharge)	32 000 000,00
ERDF	Moins développées	019. Gestion des déchets commerciaux, industriels ou dangereux	5 000 000,00
ERDF	Moins développées	020. Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution)	6 000 000,00
ERDF	Moins développées	021. Gestion de l'eau et conservation de l'eau potable (y compris la gestion du bassin hydrographique, l'approvisionnement en eau, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, les systèmes de mesure par région et par consommateur, les systèmes de tarification et la réduction des fuites)	1 000 000,00
ERDF	Moins développées	022. Traitement des eaux résiduaires	8 000 000,00
ERDF	Moins développées	085. Protection et amélioration de la biodiversité, protection de la nature et infrastructure verte	6 000 000,00
ERDF	Moins développées	092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics	5 200 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire	6 - Préservation et valorisation de l'environnement

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	65 200 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		6 - Préservation et valorisation de l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	65 200 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		6 - Préservation et valorisation de l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	1 000 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	64 200 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		6 - Préservation et valorisation de l'environnement	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	6 - Préservation et valorisation de l'environnement
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire. Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également : • Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3 • La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale. • Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet • L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)	

- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	7
Titre de l'axe prioritaire	Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent.

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7b
Titre de la priorité d'investissement	Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	7.1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / objectifs • La Martinique bénéficie d'infrastructures de qualité qui ont été très largement financées par les fonds européens : - o Un port : ▪ qui accueille près de 1 000 escales de navires de commerce par an et 3,1 millions de tonnes de marchandises ; ▪ qui bénéficie d'un positionnement affirmé pour la croisière : une centaine d'escales de paquebots dans l'année (105.000 passagers en 2011) et une position de tête de ligne pour certaines compagnies, comme Costa depuis 2011, ainsi que MSC et RCI; - o Un aéroport d'une capacité d'accueil de 2,5 millions de passagers par an en mesure d'accueillir les vols longs courrier avec une bonne qualité de services et qui constitue un atout notamment pour le développement touristique ; • Toutefois l'effort sur la modernisation des équipements doit être poursuivi pour assurer le bon positionnement de la Martinique dans les réseaux régionaux, européens et internationaux, compte tenu : - o Pour le port : ▪ de l'ouverture du 3^{ème} jeu d'écluses du canal de Panama, ▪ de l'intensification exponentielle du trafic lié (en fréquentation et en taille de navires) - o Pour l'aéroport : de la volonté politique locale forte soutenue par l'Union européenne visant le renforcement de l'insertion régionale de la Martinique dans son bassin caribéen notamment en facilitant le transport des

	personnes par l'ouverture de nouvelles lignes aériennes et l'augmentation de la capacité d'accueil. <i>Le PO 2014-2020 soutiendra les actions visant :</i> • <i>L'adaptation des infrastructures aéroportuaires aux nouveaux types d'avions et l'amélioration de la fluidité du trafic dans l'aérogare principale ;</i> • <i>L'adaptation au développement de l'activité croisière tête de ligne.</i> <i>Ces investissements devraient permettre d'augmenter de 34,73% le trafic passager de l'aéroport par rapport à 2013.</i> • <i>Le complément des infrastructures portuaires nécessaire à :</i> ○ <i>l'arrivée de navires plus grande taille avec de fait des capacités plus fortes, permettant d'opérer plus de transbordement sur la plateforme du terminal Pointe des Grives (+45 000 équivalent vingt pieds- EVP) ;</i> ○ <i>l'amélioration des conditions d'accueil des croisiéristes et l'optimisation du traitement des flux par un outil adapté attireront les compagnies de croisière. L'objectif visé concerne le doublement du nombre de croisiéristes (soit 300 000 PAX).</i> Résultats attendus • Augmentation du trafic marchandises et passagers

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		7.1 - Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS22	Nombre de passagers accueillis	Passagers	Moins développées	1 640 000,00	2012	2 139 000,00	Société aéroportuaire Martinique Aime Césaire	Annuelle
IS23	Augmentation du transbordement sur Pointe des Grives	Equivalent vingt pieds-EVP	Moins développées	15 000,00	2012	45 000,00	Grand Port de Martinique	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Types d'action • Renforcement et réfection des aires, des pistes aéroportuaires et des postes de stationnements ; • Mise aux normes et sécurisation du système d'alimentation électrique • Amélioration des équipements pour l'accueil des passagers en particulier les passagers régionaux: - o salle de livraison des bagages, - o parking : cette action étant nécessaire à l'arrivée du TCSP jusqu'à l'aéroport. Elle permettra de réduire les déplacements individuels et favorisera la réduction de GES. - o ... • Augmentation de la capacité d'accueil des passagers de la croisière tête de ligne : - o au Port (Aménagement du Bassin de Radoub), - o et à l'Aéroport (terminal croisière) • Redimensionnement du Port de Fort de France dont l'extension du Terminal de la Pointe des Grives • ... Principaux groupes cibles • Etablissements gestionnaires du port et de l'aéroport • Maîtres d'ouvrages publics • Collectivités • ...	

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Territoires spécifiques visés • Zones portuaire et aéroportuaire du territoire • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
• Prise en compte du considérant 12 du règlement FEDER : <i>« Afin de promouvoir une mobilité locale ou régionale durable ou de réduire la pollution atmosphérique et sonore, il est nécessaire de promouvoir des modes de transport sains, durables et sûrs. Les investissements dans les infrastructures aéroportuaires soutenus par le FEDER devraient favoriser des transports aériens durables sur le plan environnemental, tout en renforçant, entre autres, la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), y compris par le biais de nœuds multimodaux. »</i> • Prise en compte de l'article 3 du règlement: <i>« les investissements dans les infrastructures aéroportuaires, à moins qu'ils ne soient liés à la protection de l'environnement ou qu'ils ne s'accompagnent d'investissements nécessaires à l'atténuation ou à la réduction de leur incidence négative sur l'environnement. »</i> • Cohérence avec les mesures compensatrices de l'impact environnemental prévues dans le cadre de l'OT 6 notamment pour le respect de l'intégrité des paysages et la gestion des eaux de ruissellement : Mesures de limitation des rejets polluants, de la consommation d'eau, des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores • Cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) • Cohérence avec le Schéma Régional du Climat-Air-Énergie (SRCAE) • Cohérence avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) en cours d'élaboration • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques. • Cohérence avec les démarches régionales visant le renforcement de l'insertion de la Martinique dans le bassin caribéen. • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les	

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7b - Stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux					
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de

					M	F	T		l'information
IS24	Terminal régional (Aéroport)	Taux de réalisation	FEDER	Moins développées			100,00	SAMAC	Annuelle
IS25	Extension de la Pointe des Grives	Taux de réalisation	FEDER	Moins développées			100,00	Grand Port de Martinique	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	7c
Titre de la priorité d'investissement	Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	7.2
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport terrestre et maritime de personnes) afin de désengorger les voies de circulation terrestres et de diminuer l'impact environnemental du transport
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs - Le réseau routier de Martinique (environ 2140 km) est en situation de saturation : 120 000 véhicules/jour sur la partie la plus congestionnée de l'autoroute (Dillon/Canal du Lamentin), - Usage prédominant de la voiture particulière : 71 % des ménages sont motorisés (519 véhicules pour 1000 habitants en 2010, soit le ratio le plus élevé des DOM et supérieur à la moyenne hexagonale (486)), - très forte polarisation vers le centre : 77 % des flux domicile-travail et 67 % des flux domicile étude, - transports routiers collectifs encore en cours de structuration. Le TCSP Grand Projet Européen porté par le PO 2007-2013 est l'une des solutions mise en œuvre pour juguler les goulots d'étranglement du réseau routier, - un transport marchandise 100 % routier : 211 470 camions bennes ou toupies par an.

	• Cette situation recouvre un enjeu environnemental fort : le transport représente 71 % de la dépense énergétique régionale et 50 % des émissions de gaz à effet de serre. • L'habilitation législative en matière de transport de la Région Martinique (obtenue en novembre 2013) permettra de poursuivre les efforts menés sur le PO 2007-2013. Le déploiement d'un réseau de transport public multimodal coordonné sur le territoire constitue un impératif (TCSP, transport maritime, réseaux urbains et interurbains). <i>Le PO régional 2014-2020 contribuera à :</i> • <i>La complétude des connexions multimodales, l'équipement et l'extension du réseau TCSP qui devrait être opérationnel à l'horizon 2015. Une extension du TCSP est prévue d'une part jusqu' à l'hôpital de Mangot Vulcin au Lamentin et d'autre part jusqu'à l'université des Antilles-Guyane à Schoelcher de façon à renforcer la cohérence et l'attrait de la desserte TCSP.</i> • <i>Soutenir les initiatives engagées pour assurer le transfert vers des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les personnes. Parmi ces modes alternatifs figure le transport de personnes par voie maritime sur la base des liaisons maritimes existantes, améliorées et/ou créées : les projets de mise en place de liaison maritimes Fort de-France/Trois Ilets (par le site de Vatable) et Fort-de-France/Saint-Pierre au regard de l'envergure du projet Grand Saint-Pierre</i> Résultats attendus • Désengorger les voies de circulation terrestre • Diminuer l'impact environnemental du transport
ID de l'objectif spécifique	7.3
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le fret maritime intérieur afin de désengorger les voies de circulation et de diminuer l'impact environnemental du transport
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • Accroissement continu du trafic routier à un rythme soutenu (+ 4% par an), qui se traduit par une congestion des axes

	de routiers. 80% des actifs utilisent leur véhicule particulier pour se rendre au travail contre 10% qui empruntent les transports en commun • 100% du trafic de marchandises sur l'île est assuré par voie routière, alors qu'il existe des gisements de trafics pour un transfert modal vers le mode maritime. • Le transport maritime est sous-exploité notamment pour les marchandises. Il existe des gisements de trafic pour un transfert modal vers le mode maritime (notamment les matériaux de carrière extraits au nord de l'île et transportés vers le sud). • Pour exemple, tous les ans, ce sont en moyenne 40 000 tonnes de marchandises qui transitent via l'appontement Reynoird au Robert dont 11 % de gravier, 59 % d'acier et 20 % de céréales. L'importation représente 70 % du trafic et provient essentiellement d'Europe. Les 30 % de marchandises exportées partent à destination de l'Arc Antillais depuis Haïti jusqu'à la Guyane Française. • Le transport par barges présente un grand avantage pour les entreprises qui importent ou exportent des marchandises, car cela réduit considérablement la distance parcourue par les camions et donc les coûts pour les entreprises et l'empreinte carbone. <i>Le PO 2014-2020 soutiendra les investissements visant le report modal route/mer pour les passagers et pour le transport de marchandises et en premier lieu les matériaux de carrières. A ce dernier titre deux projets seront soutenus :</i> • <i>développement d'un trafic maritime pour le transport de granulat sur la côte Caraïbe (Saint-Pierre et Pointe des Carrières). Outre le désengorgement du trafic routier, l'objectif visé porte sur un trafic de 100 000T à 2023,</i> • <i>développement du Port secondaire du Robert (côte Atlantique). La mise en service d'une ligne maritime à partir de ce port offrira une alternative au trafic routier sur la côte Atlantique. L'objectif visé porte sur un trafic de 80 000 T à 2023.</i> Résultats attendus • Désengorger les voies de circulation terrestre

	• Diminuer l'impact environnemental du transport.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		7.2 - Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport terrestre et maritime de personnes) afin de désengorger les voies de circulation terrestres et de diminuer l'impact environnemental du transport						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS26	Nombre de voyages réalisés sur une ligne de transport collectif et terrestre suite à la mise en fonctionnement du Transport Commun en Site Propre (TCSP)	voyages	Moins développées	800 000,00	2014	2 062 000,00	Martinique Transport Autorité unique	annuelle
Objectif spécifique		7.3 - Augmenter le fret maritime intérieur afin de désengorger les voies de circulation et de diminuer l'impact environnemental du transport						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS27	Augmentation du fret maritime	tonnes	Moins développées	38 000,00		150 000,00	Grand Port Maritime	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Objectif spécifique 7.2 : Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport terrestre et maritime de personnes) afin de désengorger les voies de circulation terrestres et de diminuer l'impact environnemental du transport	
Types d'action	
• Compléments au TCSP : - o Travaux d'extension du réseau (9 km supplémentaires) du carrefour Mahault à l'hôpital de Mangot Vulcin et de la Pointe Simon de Fort-de-France au Campus universitaire de Schoelcher - o Connexions multimodales, pôles d'échanges, gare multimodale..., - o Systèmes d'information aux voyageurs : billettique, écrans d'information, poste de commande centralisé, système d'annonce... - o Outillage d'entretien et de réparation : centre de maintenance, plate-forme logistique, équipements industriels, passerelles, systèmes de lavage.... - o Matériel roulant supplémentaire (Bus à Haut Niveau de Service)	
Principaux groupes cibles	
• Collectivités • Structures collectives et chambres consulaires • Associations • AOT Unique • ...	

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique <i>Objectif spécifique 7.3 : Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport terrestre et maritime de personnes) afin de désengorger les voies de circulation terrestres et de diminuer l'impact environnemental du transport</i> Types d'action • Infrastructures complémentaires en lien avec les liaisons maritimes passagers déjà existantes ou à réaliser notamment sur le site Vatable (commune des Trois-îlets), • Infrastructures nécessaires au report modal du transport de marchandises : o Appontement type poste roulier (Appontement carriers Saint Pierre et Terminal Granulats de la Pointe des Carrières), o Mise en conformité technique et réglementaire de l'appontement Reynoir (Port du Robert). Principaux groupes cibles • Collectivités • Structures collectives et chambres consulaires • Associations • AOT Unique • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
• Cohérence avec le Schéma Régional du Climat-Air-Énergie • Cohérence avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) en cours d'élaboration • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS28	longueur des nouvelles routes construites ou modernisées (extensions TCSP)	km	FEDER	Moins développées			22,00	Martinique Transport Autorité unique	annuelle
IS29	Réalisation des travaux des ports secondaires	%	FEDER	Moins développées			100,00	Grand Port Maritime	annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de	

Axe prioritaire	7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité
solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	
Contribution du FSE à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7 <i>L'OT 7 : « Promouvoir le transport durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre »</i> Compte tenu du redimensionnement du port de Fort-de-France, le FSE soutiendra une offre de formation professionnelle adaptée autour notamment de la maintenance, du carénage, de la logistique,... L'accompagnement à la création d'entreprises dans ce secteur (matériel d'accastillage, bateau-école...).	

Axe prioritaire	7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité
Il en va de même pour les investissements aéroportuaires qui s'inscrivent dans une dynamique de renforcement de l'attractivité du territoire soutenu par une offre optimisée de formations dans le secteur touristique (formations linguistiques, accueil, hôtellerie, restauration...). Concernant le transport terrestre, l'arrivée du TCSP amplifiée par la multimodalité (terre-mer- air), nécessitera un soutien du FSE tant pour la formation des personnels routiers au nouveau matériel roulant et à ses impératifs de maintenance.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			27 284 160,00			97 000 000,00	AG	
IS24	Réalisation	Terminal régional (Aéroport)	Taux de réalisation	FEDER	Moins développées			80,00			100,00	SAMAC	
IS25	Réalisation	Extension de la Pointe des Grives	Taux de réalisation	FEDER	Moins développées			50			100,00	Grand Port de Martinique	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	038. Autres aéroports	19 000 000,00
ERDF	Moins développées	040. Autres ports maritimes	16 000 000,00
ERDF	Moins développées	043. Infrastructures et promotion des transports urbains propres (y compris les équipements et le matériel roulant)	8 000 000,00
ERDF	Moins développées	044. Systèmes de transport intelligents (y compris l'introduction de la gestion de la demande, les systèmes de péage, les systèmes informatiques de suivi, de contrôle et d'information)	1 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	44 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	44 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	06. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	44 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : - La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) - La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et	

campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...)

- Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique)
- Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...)
- Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens
- Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8 (1)
Titre de l'axe prioritaire	Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	
YEI		Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	8(1)1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes non NEET de 16 à 30 ans les plus éloignés du marché
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs - En 2012, le taux de chômage en Martinique s'élève à 21 % et se caractérise par : - Une diminution récente entre 2007 et 2012. En effet le taux d'activité a augmenté 64,7 % de la population totale. Toutefois le taux d'activité est toujours inférieur à la moyenne nationale (70,5 %) ; - Les plus touchés par le chômage sont encore les jeunes actifs de moins de 30 ans avec un taux de chômage de 47 %. Le taux de chômage parmi cette population a augmenté de 6 points entre 2007 et 2012. - Une jeune sur trois est en chômage de longue durée. Si de façon générale le taux de chômage des femmes (22,6 %) reste plus élevé que celui des hommes (19,2 %) chez les moins de 25 ans les hommes restent plus touchés par le chômage avec un taux de 59,8% contre 52,5% chez les femmes. Résultats attendus - Insertion des jeunes non NEET de 16 à 30 ans sans emploi dans un parcours professionnel

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Moins développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation			1 000,00	Nombre	2011			3 000,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Types d'action - Financement de dispositifs favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes : - actions de communication et d'information sur les opportunités professionnelles : foires, forums, dispositifs d'annonces - actions d'accompagnement : dispositifs d'orientation, d'évaluation des capacités et qualifications, de suivi, organisation de séminaires et ateliers de formation-sensibilisation aux attentes des employeurs et à la vie de l'entreprise	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
o actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail : forums, actions de parrainage, job-dating Principaux groupes cibles • Collectivités • Groupements et réseaux d'entreprises • Syndicats professionnels • Entreprises, • Associations, • Consulaires, • ... Bénéficiaires ultimes • Jeunes 16-30 ans sans emploi, • Etudiants • Apprentis Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
• Cohérence avec la stratégie régionale en matière d'emploi et les schémas de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle • Cohérence avec le Plan d'Action pour le Développement de la Martinique (PADM) • Cohérence avec le plan de mise en œuvre de l'habilitation formation professionnelle confiée à la Région Martinique et en cours d'élaboration • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Aucun	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Moins développées	4 800,00	5 200,00	10 000,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8ii
Titre de la priorité d'investissement	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	8(1)2

Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEETs
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / objectifs • La Martinique connaît une situation d'urgence sur la question de l'emploi des jeunes. En effet, en 2012, sur un taux de chômage général de 21% : - o 25,3% des jeunes de moins de 25 ans sont au chômage - o 68,2% des jeunes actifs de moins de 25 ans sont au chômage - o les NEETs sont trois fois plus touchés par le chômage que les jeunes diplômés. - o Le taux de chômage des NEETs martiniquais atteint le niveau record de 70% • Compte tenu de la situation spécifique de la Martinique liée : - o A l'insularité, à l'étroitesse du marché qui en découle, à la faible diversification de l'offre d'emploi et sa saturation rapide - o Au tissu économique constitué à 80% de très petites entreprises dont la capacité d'embauche à temps plein est très faible • Considérant pourtant : - o L'existence et l'identification de besoins à temps partiel non satisfaits de la part des employeurs au premier titre desquels, les entreprises - o La légitimité à reconnaître, chez les NEETs des savoirs et savoir-faire réels, spontanés et diversifiés souvent acquis de façon informelle par transmission familiale ou par porosité avec leur environnement social et culturel dans plusieurs domaines (métiers artisanaux, TIC...) La Région Martinique prend l'initiative d'une démarche audacieuse d'innovation sociale financée par une mise en synergie des fonds IEJ/FSE et par le FEDER au titre de l'innovation sociale (domaine en incubation ciblé par la S3) au bénéfice de l'emploi des NEETs martiniquais. Le dispositif envisagé s'intitule : « Action Pluriactivité Poly-compétence Immersion » (APPI). <i>Voir descriptif du dispositif APPI en annexe.</i>

	Résultats attendus • Offrir aux NEETs l'accès à l'emploi, à une formation, à un contrat d'apprentissage à l'issue du dispositif « APPI » d'une durée de 4 mois. • Créer les conditions de la pluriactivité et de la poly-compétence grâce à un accord territorial sur l'emploi des NEETs initié par la Région et signé avec les organisations d'employeurs, organisations syndicales et l'Etat

Tableau 4a: Indicateurs de résultat pour l'IEJ et indicateurs de résultat spécifiques correspondant à l'objectif spécifique (par axe prioritaire ou partie d'un axe prioritaire)

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			919,00	Nombre	2014			1 900,00	Autorité de gestion	annuelle
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 900,00	Nombre	2014			600,00	Autorité de gestion	annuelle
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			1 900,00	Nombre	2014			338,00	Autorité de gestion	annuelle
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	chômeurs de longue durée			1 900,00	Nombre	2014			475,00	Autorité de gestion	annuelle
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	chômeurs de longue durée			600,00	Nombre	2014			150,00	Autorité de gestion	annuelle
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre	moins de 25 ans			2 300,00	Nombre	2014			400,00	Autorité de gestion	Annuelle
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre											
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre											

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Types d'action - Financement des postes de coordinateurs IEJ pour la conduite de missions énoncées ci-dessus - Financement des outils de repérage, de recensement, d'information, d'immersion, de formation, d'évaluation des NEETs, des acteurs locaux de l'emploi des jeunes, des entreprises sur la pluri-compétence et la poly-activité : ateliers- formation, plate-forme numérique, supports de communication, logiciels,... - Financement des rémunérations et indemnités des NEETs	

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Principaux groupes cibles • Collectivités, • Associations, • Organismes, • Etablissements publics, • Entreprises, • Syndicats professionnels, • Organisations syndicales • Organismes paritaires Bénéficiaires ultimes : • Les NEETS de 16 à 25 ans participant au dispositif Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
• Cohérence avec la stratégie régionale en matière d'emploi et les schémas de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle • Cohérence avec le Plan d'Action pour le Développement de la Martinique (PADM) • Cohérence avec le plan de mise en œuvre de l'habilitation formation professionnelle confiée à la Région Martinique et en cours d'élaboration • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS30	Participants qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	participants	IEJ				1 000,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8iii
Titre de la priorité d'investissement	l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	8(1)3
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constat / objectifs

	• En 2012, 3 847 entreprises ont été créées dans les secteurs marchands non agricoles. Ce dynamisme se caractérise par l'augmentation de la part des auto-entrepreneurs (+5,2% entre 2011 et 2012 soit un accroissement comparable à celui de la France métropolitaine +5%) ; • Le taux de survie à 3 ans des entreprises est inférieur à la moyenne nationale (53,3 % pour les entreprises créées en Martinique en 2006 contre 62,3 % pour la France) ; • 9 entreprises créées sur 10 sont des unités sans salarié. Le seul emploi généré est celui de l'entrepreneur ; • La faible génération d'emplois via la création d'entreprises tient notamment à l'accompagnement encore perfectible des entrepreneurs dans la gestion de leurs structures. Pour illustrer ce besoin : En 2012, le soutien aux entreprises (activités juridiques, comptables, de gestion, de services administratifs, ...) représente 24 % du renouvellement des entreprises martiniquaises. Résultats attendus • Développer la création d'entreprises ainsi que la qualification et l'expertise des entrepreneurs afin de : - o Réduire le nombre de chômeurs par l'entrepreneuriat, - o Augmenter le nombre d'emplois salariés liés à l'entrepreneuriat.

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR06	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			48,00	Nombre	2013			2 000,00	Autorité de gestion	Annuelle
IS31	Emplois salariés générés par la création et/ou la pérennisation d'entreprises	Moins développées	emploi				10,00	Nombre	2013			400,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Types d'action - Financement de dispositifs d'accompagnement des personnes pour la création et pour l'accompagnement post création d'entreprises (dans les 3ans suivant la création d'entreprise) ; transmission et post transmission d'entreprise - Financement des dispositifs d'accompagnement des entrepreneurs afin de renforcer leurs compétences en termes de savoir-faire et de pratiques managériales.	

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
- Financement de programmes d'accompagnement des entrepreneurs Trois catégories d'actions sont ciblées : - Le conseil/accompagnement Expertise ; - La formation ; - La communication et l'information par des séminaires, rencontres,... Principaux groupes cibles - Collectivités - Groupements et réseaux d'entreprises - Syndicats professionnels - Entreprises, - Créateurs d'entreprises - Associations, - Consulaires, ... Bénéficiaires ultimes : - Chômeurs y compris chômeurs de longue durée - Etudiants et/ ou apprentis se destinant à intégrer le marché du travail par création d'entreprise Territoires spécifiques visés - Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
• Cohérence avec la stratégie régionale en matière d'emploi et de développement économique • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques. • ...	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	0,00	0,00	2 600,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés dans cet axe: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail).	

Axe prioritaire	8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs
Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux “méthodes et outils de régulation des relations sociales”. Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO06	Réalisation	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Moins développées	1920	2080	4000	4 800,00	5 200,00	10 000,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FSE	Moins développées			14 815 550,00			48 548 305,00	AG	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	IEJ				1 008 510,00			7 513 390,00	Autorité de gestion	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	102. Accès à l'emploi pour les demandeurs d'emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l'emploi et le soutien à la mobilité professionnelle	15 838 305,00
ESF	Moins développées	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	15 850 000,00
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	5 023 390,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	31 688 305,00
YEI		01. Subvention non remboursable	5 023 390,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	31 688 305,00
YEI		07. Sans objet	5 023 390,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	8 000 000,00
ESF	Moins développées	07. Sans objet	23 688 305,00
YEI		07. Sans objet	5 023 390,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	3 671 169,00
ESF		08. Sans objet	28 519 475,00
YEI		08. Sans objet	4 521 051,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire. Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également : • Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3 • La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale. • Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet • L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)	

- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	8 (2)
Titre de l'axe prioritaire	Développement endogène des territoires

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8b
Titre de la priorité d'investissement	Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	8(2)1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constat - Grâce à sa forte intensité de main-d'œuvre directe et indirecte, le tourisme constitue, un levier endogène de développement important et participe à la diversification économique en Martinique: - il induit le développement de nombres d'activités connexes qui participent fortement à l'essor de ce secteur et bénéficient aussi bien aux touristes qu'à la population résidente, - En 2011, il représente 12 000 emplois directs et indirects et participe à hauteur de 9,2% du PIB avec une dépense touristique de 300 millions d'€. - Il représente 2 510 établissements touristiques en 2011, qui emploient 6,8% des actifs salariés. 31,7% de ces établissements relèvent de l'hébergement, 29,3% de la restauration, 20% du transport, 9,1% de l'animation, 6,7% de la location et 1,2% de la logistique voyage. - Cette filière clé, bien qu'étant en retrait ces dernières années, affirme depuis peu un regain de dynamisme notamment via le tourisme de croisière (+ 14% de croisiéristes pour la saison 2013-2014). Avec un niveau moyen de recettes touristiques de 620 euros pour un touriste de séjour en 2014. Il s'agit d'augmenter le potentiel économique du secteur par un renforcement de l'attractivité du territoire, une diversification et une spécialisation de l'offre touristique compte tenu de la concurrence accrue des îles voisines, dotées de structures neuves, proposant des prix attractifs, - Face à ces constats, les acteurs publics que sont les Collectivités -parmi lesquelles la Région- sont amenées à mettre en œuvre des projets d'aménagement du territoire d'envergure afin de renforcer l'attractivité d'un point de vue touristique. Ainsi, une stratégie d'aménagement touristique a été élaborée dans le cadre du Schéma d'aménagement régional (SAR) et du Schéma régional de développement touristique (SDAT) qui a conduit à cibler neuf espaces d'aménagements à

	fort potentiel touristique (EAT) : - o Pointe Faula, - o Macabou, - o Grande-Anse, - o Arrière plage des Salines, - o La Pointe Cherry, - o La Pointe du Marin, - o L'Anse à l'Ane, - o La Pointe du bout, - o La Pointe du Marin/Belfond. Sur ces sites, il s'agit de créer ou de restructurer des infrastructures et des équipements supports d'attractivité touristique et de création d'activités et d'emploi. • Par ailleurs, deux grands projets territoriaux intégrés sont portés par la Collectivité régionale dans une volonté de rééquilibrer le territoire de la Martinique. Ces espaces d'attractivité régionale « Grand Saint-Pierre » et l'« Embellie des Trois Ilets » consistent également à renforcer l'attractivité touristique par la valorisation patrimoniale, culturelle et environnementale de ces zones créatrices d'emploi. • Le PO FEDER 2007-2013 a apporté un soutien de plus de 6,2 M € de FEDER à ces projets et a permis de financer notamment : la restructuration HQE d'un camping et la réhabilitation du moulin de Val d'or sur la commune de Sainte Anne ou encore l'aménagement des zones de mouillages sur la commune des Anses-d'Arlet. <i>Le PO 2014-2020 continuera d'accompagner :</i> • <i>Ces dynamiques de valorisation du potentiel endogène des zones ciblées , source de création d'activités et d'emploi au sein des territoires concernés ;</i> • <i>Les actions de valorisation du patrimoine naturel et culturel supports de l'attractivité de ces zones seront soutenues dans le cadre de la priorité 6c.</i>

	Résultats attendus • Augmentation de la recette touristique directe (valeur ajoutée du secteur) et indirecte (Valeur ajoutée dans les secteurs connexes) ; • Augmentation de l'emploi qualifié dans le secteur.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		8(2)1 - Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS32	Nombre de touristes accueillis	Touristes	Moins développées	600 000,00	2011	800 000,00	Comité Martiniquais du Tourisme	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
Types d'action • Etudes de programmation, • Travaux d'aménagement et d'équipement dont : - o La restauration de sites historiques et culturels à forte valeur touristique potentiellement créateurs d'emplois (animateurs culturels, guides...), - o La viabilisation du foncier pouvant accueillir des activités économiques touristiques diversifiées : hôtels, restaurants..., - o Equipements destinés à la pratique sportive, nautique et récréative créateurs d'emplois (animateurs sportifs, employés de la restauration...), - o Equipements structurants pour la croisière et la grande plaisance, - o ...	
Principaux groupes cibles • Collectivités, • EPCI, • ...	
Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique et plus spécifiquement : - o Les espaces d'aménagement touristiques tels qu'identifiés par le SAR - o Les espaces d'attractivité régionale : « Grand Saint-Pierre » et « Embellie des trois Ilets »	

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
• Les projets seront sélectionnés en veillant à l'équilibre territorial pour assurer de développement harmonisé et solidaire de la Martinique. • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
Aucun	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS33	Réalisation des Espaces d'Aménagement Touristique (EAT) soutenus	%	FEDER	Moins développées			100,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	8 (2) - Développement endogène des territoires
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins	

Axe prioritaire	8 (2) - Développement endogène des territoires
des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			8 (2) - Développement endogène des territoires										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		

Axe prioritaire			8 (2) - Développement endogène des territoires										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			14 768 145,00			52 500 000,00	Autorité de gestion	
IS33	Réalisation	Réalisation des Espaces d'Aménagement Touristique (EAT) soutenus	%	FEDER	Moins développées			100% des projets soutenus à ce stade ont démarré leurs travaux			100,00	Autorité de gestion	Annuelle
E1	Étape de mise en œuvre	Taux d'avancement des travaux des projets soutenus	%	FEDER	Moins développées			10			100,00	Autorité de gestion	Correspond à la finalisation de la phase avant-travaux (autorisations administratives, marchés, études bouclées) et au démarrage des travaux.

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		8 (2) - Développement endogène des territoires		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	091. Développement et promotion du potentiel touristique des espaces naturels		4 650 000,00
ERDF	Moins développées	092. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics		4 650 000,00

Axe prioritaire		8 (2) - Développement endogène des territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	093. Développement et promotion des services touristiques publics	4 600 000,00
ERDF	Moins développées	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics	4 650 000,00
ERDF	Moins développées	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	4 650 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		8 (2) - Développement endogène des territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	23 200 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		8 (2) - Développement endogène des territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	23 200 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		8 (2) - Développement endogène des territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	23 200 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		8 (2) - Développement endogène des territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	8 (2) - Développement endogène des territoires
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire. Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et	

35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	9
Titre de l'axe prioritaire	Attractivité et inclusion dans les territoires

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	9a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	9.1
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements adaptée
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / objectifs • Les seniors martiniquais de plus de 60 ans représenteront 36% de la population totale (23% en métropole) et 40% en 2040 (26% dans l'hexagone). • Face au vieillissement accéléré de la population martiniquaise, l'adaptation de l'environnement des personnes âgées est une problématique d'envergure à l'échelle territoriale. Le niveau d'équipement reste toutefois en deçà de la moyenne nationale. • Cette adaptation doit se réaliser à deux niveaux : - o Augmenter la capacité d'accueil des structures collectives et la qualité de leurs prestations. - o Augmenter le nombre de logements individuels équipés pour le maintien à domicile des personnes âgées. En effet, le contexte socio-culturel martiniquais encourage le maintien à domicile des personnes âgées dans leur environnement familial propice à l'exercice des solidarités familiales. <i>Le PO 2014-2020 ciblera ses interventions sur l'amélioration quantitative et qualitative des structures d'accueil collectives des personnes âgées et l'augmentation du taux d'équipement des logements individuels adaptés.</i> Résultats attendus

	• Augmentation de l'offre d'hébergement (collectif et individuel) adaptée aux personnes âgées
ID de l'objectif spécifique	9.2
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / objectifs • Les capacités d'accueil des jeunes enfants en Martinique ne répondent pas aux besoins des familles. En 2013, la capacité en accueil permanent (crèches collectives et assistantes maternelles) pour enfants de moins de 3 ans, est de 17% contre 41% au niveau national. Ce manque de structures adaptées aux besoins des familles, notamment monoparentales, rend plus difficile leur intégration sur le marché du travail. • Par ailleurs, les politiques publiques en faveur de l'inclusion sociale par le sport et les pratiques culturelles ont prouvé leur efficacité. L'effort dans ce sens doit être poursuivi par la création et la modernisation des équipements culturels et sportifs qui aujourd'hui souffrent d'obsolescence et d'inadaptation aux nouvelles pratiques. <i>Le PO 2014-2020 aura pour objectif l'augmentation de la capacité d'accueil des structures de la petite enfance.</i> <i>La mise à niveau des équipements culturels et sportifs notamment dans les zones urbaines prioritaires, dans une visée d'inclusion sociale et d'amélioration de l'accès à l'emploi.</i> Résultats attendus • Amélioration de l'offre territoriale en équipements socio-culturels • Augmentation de l'emploi

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		9.1 - Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d' équipements adaptée						
Identificat eur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communicatio n de l'information
IS34	Capacités d'accueil des structures collectives pour les personnes âgées	Nombre de lits	Moins développées	1 227,00	2012	1 300,00	Agence Régionale de la Santé	annuelle
Objectif spécifique		9.2 - Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée						
Identificat eur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communicatio n de l'information
IS35	Capacité d'accueil des infrastructures de la petite enfance ou d'éducation	nombre de places	Moins développées	3 208,00	2010	3 300,00	INSEE	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Objectif spécifique 9.1 : Améliorer l'offre en équipements au bénéfice des personnes âgées	
Types d'action	
• Modernisation et adaptation de structures d'accueil dédiées aux personnes âgées • Financement des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées	
Principaux groupes cibles	
• Collectivités • Maîtres d'ouvrages publics • Bailleurs sociaux • Entreprises • Associations • ...	
Territoires spécifiques visés	
• Toute la Martinique	

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Objectif spécifique 9.2 : Améliorer l'offre d'équipements socio-culturels dans une perspective d'inclusion	
Types d'action	
• Modernisation et création d'infrastructures et équipements socio-culturels : crèches, halte garderies, équipements sportifs de proximité...	
Principaux groupes cibles	
• Collectivités • Maîtres d'ouvrages publics • ...	
Territoires spécifiques visés	
• Toute la Martinique et en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
• Prise en compte de la dimension environnementale par des actions de prévention des pollutions et de maîtrise de la consommation des espaces. • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques. • Prise en compte des critères d'âge, de revenus, de degré de dépendance et de localisation géographiques dans les quartiers urbains prioritaires dans la sélection des projets.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS37	Nombre de projets sportifs et	projets	FEDER	Moins développées			5,00	Autorité de	Annuelle

Priorité d'investissement		9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	culturels soutenus							gestion	
IS36	Superficie des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	m2	FEDER	Moins développées			2 100,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant : la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement	

Axe prioritaire	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires
entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			9 - Attractivité et inclusion dans les territoires										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			12 236 250,00			43 500 000,00	Autorité de gestion	
IS37	Réalisation	Nombre de projets sportifs et culturels soutenus	projets	FEDER	Moins développées			2			5,00	AG	
E1	Étape de mise en	Taux d'avancement des travaux des projets soutenus	%	FEDER	Moins développées			10			100,00	Autorité de gestion	Correspond à la finalisation de la phase avant-travaux

Axe prioritaire			9 - Attractivité et inclusion dans les territoires										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de (autorisations administratives, marchés, études bouclées) et au démarrage des travaux.
IS36	Réalisation	Superficie des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	m2	FEDER	Moins développées			100% des projets soutenus à ce stade ont démarré leurs travaux			2 100,00	Autorité de gestion	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		9 - Attractivité et inclusion dans les territoires		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
ERDF	Moins développées	052. Infrastructures éducatives pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance		1 000 000,00
ERDF	Moins développées	053. Infrastructures de santé		5 000 000,00
ERDF	Moins développées	055. Autres infrastructures sociales contribuant au développement régional et local		4 400 000,00
ERDF	Moins développées	094. Protection, développement et promotion des actifs culturels et patrimoniaux publics		4 400 000,00

Axe prioritaire		9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	095. Développement et promotion des services culturels et patrimoniaux publics	4 400 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	19 200 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	19 200 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	3 000 000,00
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	16 200 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montant suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire. Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :	

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10(1)
Titre de l'axe prioritaire	Elévation des compétences pour l'emploi

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10iii
Titre de la priorité d'investissement	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	10(1)
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / objectifs • Le diplôme et la qualification constituent deux remparts pour se protéger du chômage : le taux de chômage demeure étroitement lié au niveau de formation. Le taux de chômage des actifs sans diplôme (32,1 %) est trois fois plus élevé que celui des BAC+2 (10 %). Pour les moins de 30 ans sans diplôme, ce chiffre s'élève à 70,3 %. • Pour les actifs occupés, la qualification est un facteur de pérennité de l'activité de l'entreprise et constitue un vecteur d'évolution professionnelle. • Par ailleurs, la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, investit la Région Martinique d'une habilitation en matière d'orientation, de formation, et d'accompagnement vers l'emploi, qui concerne plus particulièrement la possibilité pour la collectivité régionale, de fixer les règles spécifiques, permettant notamment la création d'un établissement public à caractère administratif, chargé d'exercer les missions suivantes: - o Créer et gérer le service public régional de la formation professionnelle –SPRF_(art.L31121-2 du Code du travail) ; - o Organiser et coordonner les services public régional de l'orientation tout au long de la vie- SPRO; - o Assurer l'animation et la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'orientation; - o Rechercher l'articulation entre orientation, formation et emploi en développant des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

	<i>Le PO 2014- 2020 soutiendra les dispositifs de formation professionnelle initiale et tout au long de la vie en veillant à l'adaptation de l'offre de formation aux besoins du territoire.</i> Résultats attendus • Augmenter le niveau de qualification des actifs en adéquation avec le marché du travail

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Moins développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			761,00	Nombre	2012			4 500,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Types d'action - Financement des actions : - d'orientation professionnelle, - de communication, information et de mise en relation entre les actifs qualifiés et les employeurs potentiels, - d'apprentissage, - de formation en alternance,	

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
- o de formation tout au long de la vie des actifs occupés, - o de formation des formateurs, des tuteurs et des professionnels (artisans...) - o ... Principaux groupes cibles • Collectivités, • Chambres consulaires, • Associations, • Organismes de formation, • Syndicats professionnels, • Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA), • ... Bénéficiaires ultimes : • Salariés • Chômeurs y compris chômeurs de longue durée • Apprentis • ... Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
• Cohérence avec la stratégie régionale de formations, • Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées	0,00	0,00	3 500,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi
Contribution du FSE à l'innovation sociale La contribution du programme à l'innovation sociale interviendra à différents niveaux, au regard de la transversalité de l'innovation sociale. Sont particulièrement concernés: l'optimisation des conditions de mise en emploi, l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, la promotion de l'inclusion sociale, la lutte contre la pauvreté et toute forme de discrimination, l'investissement dans l'éducation et la formation professionnelle. De manière générale, les actions financées par le FSE pourront relever: de démarches de diffusion des bonnes pratiques en termes d'innovation sociale, de solutions nouvelles, dématérialisées, permettant les échanges entre les acteurs de l'innovation sociale, de formations professionnelles adaptées aux besoins des martiniquais et du territoire. Plus spécifiquement, sur l'emploi, le FSE soutiendra des actions innovantes permettant: la détection, l'immersion et l'accompagnement des NEET en	

Axe prioritaire	10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi
milieu professionnel, l'accompagnement à la création d'entreprises, le développement de la qualification et l'expertise des entrepreneurs, tout projet favorisant les démarches individuelles ou collectives d'accès à l'emploi des jeunes (actions de communication et d'information, actions de rapprochement entre les jeunes et le marché du travail). Le FSE soutiendra également l'innovation sociale à travers la stratégie de spécialisation intelligente pour la recherche et l'innovation (la S3) au travers notamment d'un domaine d'activité stratégique dédié aux "méthodes et outils de régulation des relations sociales". Sur ce DAS, un certain nombre d'actions bénéficieront d'un soutien du FSE, parmi lesquelles: actions de formation aux outils innovants qui seront commercialisés par les entreprises du secteur, actions d'expérimentation, pour exemple, l'incubateur social et sociétal. S'agissant du vieillissement, les acteurs martiniquais de l'innovation ont identifié l'économie du vieillissement comme l'un des domaines d'activités stratégiques pouvant permettre à la Martinique de faire valoir ses avantages comparatifs en termes d'expertise, d'infrastructure d'accueil et de soins de qualité et d'offre de biens et services adaptés. Afin d'établir la maturité de la filière, des projets et entreprises, ce domaine fait l'objet d'une attention particulière et est placé en incubation afin de vérifier la maturité de son contenu effectif.	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Moins développées			1700			3 500,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses	euros	FSE	Moins			13 412 760,00			47 700 000,00	AG	

Axe prioritaire			10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre certifiées de l'axe	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région développées	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi											
Fonds	Catégorie de région		Code									Montant en €	
ESF	Moins développées		116. Amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'accès à l'enseignement supérieur et équivalent afin d'accroître la participation et les niveaux de qualification, notamment des groupes défavorisés									10 000 000,00	
ESF	Moins développées		117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises									10 000 000,00	
ESF	Moins développées		118. Amélioration de l'utilité des systèmes d'éducation et de formation pour le marché du travail, passage plus aisé du système éducatif au monde du travail et amélioration tant de l'enseignement professionnel et des filières de formation que de leur qualité, en misant notamment sur des mécanismes permettant d'anticiper les compétences, sur l'adaptation des programmes d'enseignement ainsi que sur la mise en place et le développement de systèmes d'apprentissage articulés autour du travail, en particulier des modèles de formation en alternance et d'apprentissage									12 100 000,00	

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	32 100 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	32 100 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Sans objet	32 100 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	3 210 000,00
ESF	Moins développées	03. Améliorer la compétitivité des PME	5 000 000,00

Axe prioritaire		10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	1 000 000,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montant suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire. Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :	

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	10(2)
Titre de l'axe prioritaire	Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ERDF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	10a
Titre de la priorité d'investissement	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	10.1
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer l'emploi chez les jeunes qui en sont les plus éloignés par des équipements visant leur insertion professionnelle
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • Le taux de chômage particulièrement élevé en Martinique s'explique notamment par les situations d'échec scolaire chez les jeunes, dues à l'illettrisme, l'analphabétisme et le décrochage scolaire. • En effet, en 2009, sur 12 470 jeunes suivis par les missions locales de Martinique, 41% avaient quitté l'école avant l'âge de 16 ans (fin de la scolarité obligatoire). • Le Service Militaire Adapté vise la jeunesse la plus vulnérable et la plus éloignée du mode de l'emploi, notamment illettrés et/ou sans aucun diplôme. • Le SMA assure un taux d'insertion de 80% dont 51% en insertion en formation complémentaire et 49% en emploi. Il propose une large palette de formation à travers 21 filières de formation. • a 2017 d'accueillir, il est prévu de former et insérer plus de 1000 jeunes/an tout en créant 12 filières de formation supplémentaires en lien avec les besoins de l'économie régionale. • Cependant, l'infrastructure d'accueil en état avancé de délabrement, limitant ainsi fortement ses capacités d'accueil et son potentiel d'insertion des jeunes. <i>PO 2014-2020 apportera son soutien à ce projet particulièrement exemplaire matière d'insertion des jeunes par l'emploi.</i>

	Résultats attendus • Diversification des filières de formation professionnelle en lien avec les besoins de l'économie régionale • Augmentation de la capacité d'accueil et de formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi • Amélioration du taux d'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi
ID de l'objectif spécifique	10.2
Titre de l'objectif spécifique	Améliorer l'emploi dans le secteur maritime en modernisant et en confortant les installations et infrastructures de formation relevant de ce domaine
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constats / Objectifs • La pêche en Martinique tient un rôle important au sein de l'économie. Secteur à forte valeur ajoutée, il représente environ 3000 emplois directs et indirects. Au-delà de cette dimension purement économique, la pêche constitue un véritable lien social du fait de son caractère artisanal et vivrier. • Le secteur aquacole en cours de développement (17 fermes pour 89 tonnes de production) présente un potentiel certain. L'Ecole de formation de pêche maritime et aquacole (EFPMA) est le seul organisme agréé en Martinique disposant des formations dans le domaine de la pêche maritime et de l'aquaculture marine. Elle accueille 75 élèves/an et affiche un taux d'insertion professionnelle de 70%. • De nouveaux besoins de formation, en lien avec le développement du secteur, ont été recensés, tant relatifs aux métiers de la pêche et de l'aquaculture que plus largement à l'exploitation économique du domaine maritime • Cependant, les locaux de l'école de formation des pêcheurs (EFPMA - 42 ans d'existence) nécessitent une opération de modernisation des installations et outils pédagogiques et des travaux de confortement vis à vis du risque sismique. <i>La pêche faisant partie des Domaines d'Actions Stratégiques identifiés par la S3, (agro-transformation), le FEDER 2014-2020 apportera sa contribution au renforcement de cette structure de formation, en synergie avec le FSE et le FEAMP.</i> Résultats attendus

	• Augmentation de la capacité et du niveau de formation des acteurs de la pêche

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques du programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Objectif spécifique		10.1 - Améliorer l'emploi chez les jeunes qui en sont les plus éloignés par des équipements visant leur insertion professionnelle						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS38	Taux d'activité des jeunes de 15-24 ans	%	Moins développées	50,00	2012	51,00	INSEE	annuelle
Objectif spécifique		10.2 - Améliorer l'emploi dans le secteur maritime en modernisant et en confortant les installations et infrastructures de formation relevant de ce domaine						
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IS39	Évolution du taux d'emploi informel dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	% d'emploi	Moins développées	50,00	2012	40,00	INSEE	annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Objectif spécifique 10.1 : Adapter les équipements dédiés à l'insertion professionnelle renforcée des jeunes les plus éloignés de l'emploi	
Types d'action	
Les investissements prévus visent spécifiquement les structures de type RSMA de la Martinique dont les taux d'insertion sont particulièrement élevés. Ce projet consiste à doubler sa capacité d'hébergement et de formation professionnelle (création de nouvelles filières répondant aux besoins de formation spécifique de l'île, notamment dans les métiers du tourisme, des énergies renouvelables et du traitement des eaux). Ce projet vise, à l'échéance 2017-2018, à accueillir et former plus de 1000 jeunes Martiniquais placés sous le régime de l'internat, pour la plupart sans aucun diplôme, et pour une grande partie, illettrés.	
Principaux groupes cibles	
Structures d'accueil de type RSMA	
Objectif spécifique 10.2 : Moderniser et conforter les installations et structures pédagogiques maritimes	
Type d'action	
Investissements de modernisation (de confort thermique et acoustique, mise à niveau des installations et équipements pédagogiques, ...) des	

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
bâtiments et installations des structures pédagogiques à vocation maritime et aquacole	
Principaux groupes cibles	
Structures pédagogiques maritimes	
Territoires spécifiques visés	
Les bâtiments de l'EFPMa	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
IS41	Nombre de jeunes ayant bénéficié d'une formation à l'Ecole de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole (EFPMA)	nombre de jeunes	FEDER	Moins développées			675,00	Ecole de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole (EFPMA)	Annuelle
IS40	Nombre de jeunes bénéficiant d'une	Participants	FEDER	Moins développées			9 000,00	Régiment du Service Militaire	annuelle

Priorité d'investissement		10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	formation par le Régiment de Service Militaire Adapté							Adapté (RSMA)	

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle
Contribution du FSE à l'innovation sociale Non pertinent pour l'OT 10	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FEDER	Moins développées			6 329 475,00			22 500 000,00	AG	
IS40	Réalisation	Nombre de jeunes bénéficiant d'une formation par le Régiment	Participants	FEDER	Moins			4 000			9 000,00	RSMA	

Axe prioritaire			10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de
	n	deu Service Militaire Adapté			développées								

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle										
Fonds	Catégorie de région		Code									Montant en €
ERDF	Moins développées		049. Infrastructures éducatives de l'enseignement supérieur									3 000 000,00
ERDF	Moins développées		050. Infrastructures éducatives pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes									5 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle										
Fonds	Catégorie de région		Code									Montant en €
ERDF	Moins développées		01. Subvention non remboursable									8 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	8 000 000,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ERDF	Moins développées	07. Sans objet	8 000 000,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montant suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77%	

L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires :

- La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations)
- La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...)
- Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique)
- Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...)
- Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens
- Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité, simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	11
Titre de l'axe prioritaire	Performance administrative (FSE)

- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- ☐ L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- ☐ Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux

2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Non pertinent

2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Moins développées	Total	

2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	11i
Titre de la priorité d'investissement	Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

ID de l'objectif spécifique	11.1
Titre de l'objectif spécifique	Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de la Collectivité Territoriale de Martinique
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	Constat • La Martinique en 2015 sera, avec la Guyane, la première région française concernée par une réforme institutionnelle majeure : La disparition des conseils régional et général et la création de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) concentrant l'ensemble des compétences des institutions Régionale et Départementale. • Une étude visant à cerner le besoin des administrés a été menée auprès des martiniquais. La création de la CTM sera l'occasion d'organiser son fonctionnement autour de 4 défis majeurs à deux niveaux : - o Au niveau du citoyen : ▪ AMÉLIORER la qualité et la performance du service public par une réduction des délais d'instruction ▪ SIMPLIFIER les procédures administratives par notamment leur dématérialisation et par une information claire et accessible ▪ RENFORCER l'expertise locale l'évaluation des politiques publiques et leur mise en adéquation les politiques publiques avec les besoins du territoire ▪ OPTIMISER l'adéquation entre les objectifs et les moyens Résultats attendus

	• Réduction des délais de traitement des dossiers, notamment des dossiers européens, par la dématérialisation, le renfort de l'expertise locale, la simplification des procédures, la rationalisation des moyens liés

Tableau 4: Indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques du programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE)

Priorité d'investissement : 11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
IS42	Délai de traitement des dossiers	Moins développées	mois				24,00	Nombre	2012			8,00	Autorité de gestion	Annuelle

2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
Types d'action • Outils (logiciels et matériels) de contrôle de gestion • Outils de recueil, de traitement et de diffusion de données statistiques • Actions d'ingénierie et conception plans de formation • Dispositifs d'accompagnement au changement notamment par des formations-action • Outils collaboratifs, systèmes d'informations • Formation des agents à la e-administration	

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
• Actions expérimentales de nouvelles pratiques managériales et administratives • Actions de communication et de mise en réseau • ... Principaux groupes cibles • Conseil Régional • Conseil Général • CTM Territoires spécifiques visés • Toute la Martinique	

2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
• Cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations et innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
Aucune	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Priorité d'investissement	11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance
Aucun	

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO22	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux	Nombre	FSE	Moins développées	0,00	0,00	160,00	Autorité de gestion	Annuelle

Priorité d'investissement		11i - Des investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
	niveaux national, régional ou local								

2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Axe prioritaire	11 - Performance administrative (FSE)
Contribution du FSE à l'innovation sociale Non pertinent pour l'axe 11	

2.A.8 Cadre de performance

Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire			11 - Performance administrative (FSE)										
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
CO22	Réalisation	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre	FSE	Moins développées			75			160,00	Autorité de gestion	
IF01	Financier	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros	FSE	Moins développées			1 546 545,00			5 500 000,00	AG	

Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		11 - Performance administrative (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	119. Investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	4 000 000,00

Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		11 - Performance administrative (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Subvention non remboursable	4 000 000,00

Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		11 - Performance administrative (FSE)	

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	4 000 000,00
ESF	Moins développées	02. Petites zones urbaines (densité de population moyenne > 5 000 habitants)	0,00
ESF	Moins développées	03. Zones rurales (faible densité de population)	0,00
ESF	Moins développées	07. Sans objet	0,00

Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale

Axe prioritaire		11 - Performance administrative (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Investissement territorial intégré - dans le domaine urbain	4 000 000,00
ESF	Moins développées	06. Initiatives de développement local menées par les acteurs locaux	0,00
ESF	Moins développées	07. Sans objet	0,00

Tableau 11: Dimension 6 - Thème secondaire du FSE (FSE et IEJ uniquement)

Axe prioritaire		11 - Performance administrative (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	01. Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources	400 000,00
ESF	Moins développées	02. Innovation sociale	0,00
ESF	Moins développées	03. Améliorer la compétitivité des PME	0,00
ESF	Moins développées	04. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	0,00

Axe prioritaire		11 - Performance administrative (FSE)	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Moins développées	05. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication	0,00
ESF	Moins développées	06. Non-discrimination	0,00
ESF	Moins développées	07. Égalité entre les hommes et les femmes	0,00
ESF	Moins développées	08. Sans objet	0,00

2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)

Axe prioritaire:	11 - Performance administrative (FSE)
L'assistance technique des programmes opérationnels FEDER et FSE concentre respectivement les montants suivants : • 12 259 114 euros soit 2,75 % de l'enveloppe FEDER avec un taux d'intervention prévu de 76% • 3 038 478 euros soit 4,14 % de l'enveloppe FSE avec un taux d'intervention prévu à 77% L'utilisation de l'assistance technique visera les postes de dépenses ordinaires : • La montée en compétence régulière des agents affectés à la gestion des fonds européens (missions et formations) • La communication relative aux programmes et à la gestion des fonds européens ainsi que la promotion des réalisations co-financées (supports et campagne de communication, organisation d'événementiels, communication digitale...) • Les investissements matériels intervenant le plus directement possible dans la gestion des fonds européens (équipement notamment informatique et bureautique) • Les investissements immatériels indispensables à la bonne gestion, au suivi et à l'évaluation des fonds européens (conseil, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, logiciel informatique...) • Une partie des frais de fonctionnement directement liés à la gestion des fonds européens • Le financement d'outils ou de conseils en process pour l'amélioration constante du descriptif de système de gestion en vue de gagner en rapidité,	

simplicité et en lisibilité pour le bénéficiaire.

Compte tenu du transfert de gestion des fonds européens qui fait, depuis le 1er janvier 2014, des régions les autorités de gestion pour 100% du FEDER et 35% du FSE et au regard des besoins nouveaux liés à cette prise de responsabilité, l'assistance technique soutiendra également :

- Les dispositifs visant à fournir à l'autorité régionale les éléments statistiques permettant le suivi et l'évaluation notamment annuelle du programme et de ses conditionnalités ex-ante dont un focus spécial sur la S3
- La mise en place de l'agence de suivi de la gestion des fonds européens et l'organisation matérielle du guichet unique et des outils physiques ou immatériels nécessaires à la coordination efficace entre les institutions impliquées dans cette structure partenariale.
- Les outils visant la dématérialisation et le suivi numérique du dossier par le porteur de projet
- L'accompagnement des porteurs de projet (accueil, conseil, pôle d'information, ingénierie de projet et aide au montage de dossier)
- Le repérage et les outils de recrutement des profils d'agents supplémentaires afin de renforcer et les missions pilotage, d'instruction-certification, d'évaluation, de contrôle et de suivi financier.

2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	12
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FEDER	Moins développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
12.1	Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12.1 - Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme									
Identif icateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référénc e	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'informaion
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
12.2	Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12.2 - Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel									
Identif icateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référénc e	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
12.3	Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12.3 - Soutenir l’animation, l’information et la communication du programme									
Identif icateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référénc e	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l’information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER
Objectif spécifique 12.1: Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme Types d'action 1 - Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER par décision formelle des autorités compétentes Principaux groupes cibles - Autorité de gestion Types d'action 2 - Dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER
Principaux groupes cibles • Organismes intermédiaires <i>Objectif spécifique 12.2: Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel</i> Types d'action • Les actions cofinancées concernent : - o Le fonctionnement de l'autorité de gestion ainsi que les gestionnaires de subvention globale ; - o Le pilotage du programme à travers : ▪ L'organisation et le fonctionnement des différents comités ; ▪ L'échange d'expériences entre tous les acteurs impliqués dans la gestion du programme (organisation de séminaires, de groupes de travail, de formations spécifiques, ...) ; ▪ La qualité des rapports d'exécution du programme ; ▪ La mise en place d'un dispositif de suivi des objectifs Europe 2020 - o La qualité des projets cofinancés à travers : ▪ La mise en place d'une méthodologie pour la sélection, le suivi et l'évaluation des projets, avec une attention particulière pour les grands projets ; ▪ La formation des agents impliqués dans le processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle des projets ; ▪ Une assistance pour une meilleure mobilisation des programmes d'actions communautaires ; ▪ Une assistance pour le lancement et le suivi d'appels à projets. - o La qualité de l'évaluation du programme opérationnel tout au long de la période de programmation à travers : ▪ L'élaboration des rapports d'évaluation de la totalité du programme ou sur des sujets spécifiques, pour la révision du PO si nécessaire ; ▪ La formation d'agents en région notamment à l'appropriation des indications pour optimiser leur saisie dans SYNERGIE ; ▪ Le recours à des prestations pour des études spécifiques ; ▪ La publication et la diffusion des rapports.	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER
- o La qualité des contrôles à travers : ▪ La mise en place d'une procédure claire pour les différents types de contrôles, y compris le renforcement de mesures anti-fraudes..; ▪ La formation des agents en charge des contrôles. Principaux groupes cibles • Autorité de gestion, • Organismes intermédiaires <i>Objectif spécifique 12.3: Soutenir l'animation, l'information et la communication du programme</i> Types d'action • Les actions entreprises concernent : - o Le respect des règles en termes de communication, ce qui impose de définir et de concrétiser un plan de communication pour assurer une meilleure visibilité de l'action de l'UE dans la région et son articulation avec les politiques nationales et communautaires notamment en faveur de l'innovation ; - o L'absorption efficace et efficiente des fonds pour développer et maintenir un rythme de programmation et de certification régulier, ce qui impose : ▪ La mise en place de mesures d'animation visant à favoriser l'émergence de projets, en leur faisant connaître les opportunités de cofinancement, en leur apportant une assistance afin qu'ils finalisent leur candidature dans le respect des critères de sélection ; ▪ La création de documents standardisés pour le dépôt des candidatures, la certification des dépenses ; ▪ La mise en œuvre transparente du PO notamment par l'organisation d'appels à projets et de consultations publiques. - o La participation aux activités de mise en réseau pour le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques dans le cadre : ▪ du réseau de développement urbain établi par la Commission européenne, ▪ du réseau inter-rup	

Axe prioritaire	12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER
Principaux groupes cibles • Autorité de gestion, • Organismes intermédiaires	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IS43	Nombre de réunions d’animation, de pilotage, de suivi et de programmation	Réunion			290,00	Autorité de gestion
IS44	Nombre de journées de formation	Journée			56,00	Autorité de gestion
IS45	Nombre d’agents assurant le pilotage, l’animation et le suivi du programme	Agent			15,00	Autorité de gestion
IS46	Nombre d'agents chargés de l'instruction, du contrôle de service fait et du suivi des opérations	Agent			40,00	Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	7 000 000,00
FEDER		122. Évaluation et études	3 000 000,00
FEDER		123. Information et communication	2 259 114,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER		01. Subvention non remboursable	12 259 114,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FEDER		07. Sans objet	12 259 114,00

2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	13
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE

2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Moins développées	Total

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
13.1	Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		13.1 - Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme									
Identif icateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référénc e	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificat eur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l’Union
13.2	Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d’évaluation du programme opérationnel	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		13.2 - Soutenir le système de gestion, de suivi, de contrôle et d'évaluation du programme opérationnel									
Identif icateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référénc e	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificat eur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
13.3	Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques	

2.B.5 Indicateurs de résultat

Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques du programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		13.3 - Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques									
Identif icateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référénc e	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE
Objectif spécifique 13.1: Renforcer les moyens administratifs pour la mise en œuvre du programme Types d'action 1 - Dépenses de rémunération des agents en charge du FSE par décision formelle des autorités compétentes Principaux groupes cibles - Autorité de gestion Types d'action 2 - Dépenses de rémunération des personnels des organismes intermédiaires, affectés aux tâches de gestion, suivi, contrôle et information par des autorités compétentes	

Axe prioritaire	13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE
Principaux groupes cibles • Organismes intermédiaires	
<i>Objectif spécifique 13.2: Soutenir le système de préparation, animation, gestion, suivi, contrôle et d'évaluation du programme opérationnel</i>	
Types d'action 1 : Préparation, animation, gestion et suivi du programme • Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des Comités de suivi et de pilotage et de groupes de travail techniques ou transversaux • Conception, mise à jour et diffusion d'outils de gestion • Systèmes d'information et de suivi • Animation de la base avec l'appui de l'organisme gestionnaire national • Accompagnement des agents instructeurs sur les bonnes pratiques et la réglementation ; coordination avec les animateurs nationaux si nécessaire • Aide au montage administratif et financier des dossiers : lorsqu'elle est mise en place par l'autorité de gestion et par les organismes intermédiaires, réalisée par leurs services ou confiée à des structures sélectionnées et agréées à cet effet à l'échelle d'un dispositif, d'une mesure, d'un axe, voire du Programme opérationnel • Appui méthodologique : réalisation d'études, élaboration de guides méthodologiques • Animation, information et sensibilisation : communication et sensibilisation sur les potentialités offertes par le Programme opérationnel en terme de financement : types d'opérations, bénéficiaires éligibles, conditions d'accès au financement... ; en revanche, l'information et la sensibilisation sur un axe ou une mesure spécifique relèvent des crédits d'intervention de la mesure concernée • Appui au porteur de projet pour le montage administratif et financier du dossier (lorsqu'il relève de l'initiative individuelle du porteur, par un organisme de son choix, cet appui entre dans l'assiette des dépenses éligibles du projet au titre de l'axe et de la mesure d'accueil de l'opération). En revanche, l'ingénierie de projet pour une opération donnée (diagnostic préalable, étude des besoins, objectifs et définition du projet, ...) relève des crédits d'intervention de chacun des axes	
Types d'action 2 : Evaluation • Réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition	

Axe prioritaire	13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE
• Action d'évaluation • Diffusion des évaluations Types d'action 3 : Contrôles • Contrôles qualité gestion • Contrôles de service fait • Contrôles des opérations • Articulation des contrôles nationaux et européens Principaux groupes cibles • Autorité de gestion, • Organismes intermédiaires <i>Objectif spécifique 13.3: Soutenir le système d'information, formation, communication et sensibilisation ainsi que les échanges de bonnes pratiques</i> Types d'action • Stratégie de communication, élaboration de plans de communication, campagne de communication, conception, création, réalisation et diffusion d'outils et d'actions de communication de toute nature, de publications... • Evaluation des actions de communication • Appui méthodologique • Réalisation d'appels d'offre et d'appels à proposition • Organisation de formations • Organisation de séminaires, rencontres, groupes de travail, échanges et mutualisation de bonnes pratiques • Coordination avec le programme national d'assistance technique et intégration à la mise en réseau national des acteurs du FSE : - o participation aux sessions de formation et d'information, aux séminaires, aux rencontres politiques et techniques nationales/interrégionales organisées par la DATAR/ASP/EUROP'ACT	

Axe prioritaire	13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE
- o participation aux Comités Etat-Région et aux instances nationales de concertation partenariale - o retour d'expériences et d'information sur les guides pratiques, les études, les vademecum élaborés dans le cadre du programme national d'assistance technique (adaptation et mise en application régionales) • Participation aux activités de mise en réseau pour le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques dans le cadre : - o du réseau de développement urbain établi par la Commission européenne - o du réseau inter-rup Principaux groupes cibles • Autorité de gestion, • Organismes intermédiaires	

2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats (par axe prioritaire)

Tableau 13: Indicateurs de réalisation (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire		13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE				
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IS43	Nombre de réunions d'animation, de pilotage, de suivi et de programmation	Réunion			290,00	Autorité de gestion
IS44	Nombre de journées de formation	Journée			56,00	Autorité de gestion
IS45	Nombre d'agents assurant le pilotage, l'animation et le suivi du programme	Agent			15,00	Autorité de gestion

IS46	Nombre d'agents chargés de l'instruction, du contrôle de service fait et du suivi des opérations	Agent			40,00	Autorité de gestion

2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention

Axe prioritaire		13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE		121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle		1 638 478,00
FSE		122. Évaluation et études		700 000,00
FSE		123. Information et communication		700 000,00

Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement

Axe prioritaire		13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE		
Fonds	Catégorie de région	Code		Montant en €
FSE		01. Subvention non remboursable		3 038 478,00

Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire

Axe prioritaire		13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE		07. Sans objet	3 038 478,00

3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FEDER	Moins développées	44 499 965,00	2 840 423,00	45 390 886,00	2 897 291,00	46 299 515,00	2 955 288,00	47 226 134,00	3 014 434,00	48 171 270,00	3 074 762,00	49 135 288,00	3 136 295,00	50 118 509,00	3 199 054,00	330 841 567,00	21 117 547,00
FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	11 776 464,00	751 689,00	12 012 237,00	766 739,00	12 252 697,00	782 087,00	12 497 917,00	797 740,00	12 748 038,00	813 704,00	13 003 155,00	829 989,00	13 263 356,00	846 596,00	87 553 864,00	5 588 544,00
Total FEDER		56 276 429,00	3 592 112,00	57 403 123,00	3 664 030,00	58 552 212,00	3 737 375,00	59 724 051,00	3 812 174,00	60 919 308,00	3 888 466,00	62 138 443,00	3 966 284,00	63 381 865,00	4 045 650,00	418 395 431,00	26 706 091,00
FSE	Moins développées	9 357 514,00	506 901,00	9 523 933,00	537 977,00	9 647 529,00	615 800,00	9 840 611,00	628 124,00	10 037 552,00	640 695,00	10 238 427,00	653 517,00	10 443 304,00	666 594,00	69 088 870,00	4 249 608,00
Total FSE		9 357 514,00	506 901,00	9 523 933,00	537 977,00	9 647 529,00	615 800,00	9 840 611,00	628 124,00	10 037 552,00	640 695,00	10 238 427,00	653 517,00	10 443 304,00	666 594,00	69 088 870,00	4 249 608,00
IEJ		1 416 071,00	0,00	1 095 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 511 695,00	0,00
Total		67 050 014,00	4 099 013,00	68 022 680,00	4 202 007,00	68 199 741,00	4 353 175,00	69 564 662,00	4 440 298,00	70 956 860,00	4 529 161,00	72 376 870,00	4 619 801,00	73 825 169,00	4 712 244,00	489 995 996,00	30 955 699,00

3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * (j) / (a)	
1	FEDER	Moins développées	Total	21 000 000,00	20 500 000,00	10 000 000,00	10 500 000,00	41 500 000,00	50,6024096386%	0,00	19 691 700,00	19 222 850,00	1 308 300,00	1 277 150,00	6,23%
10(1)	FSE	Moins développées	Total	32 100 000,00	15 600 000,00	13 400 000,00	2 200 000,00	47 700 000,00	67,2955974843%	0,00	30 087 330,00	14 621 880,00	2 012 670,00	978 120,00	6,27%
10(2)	FEDER	Moins développées	Total	8 000 000,00	14 500 000,00	14 500 000,00	0,00	22 500 000,00	35,5555555556%	0,00	7 501 600,00	13 596 650,00	498 400,00	903 350,00	6,23%
11	FSE	Moins développées	Total	4 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	5 500 000,00	72,7272727273%	0,00	3 749 200,00	1 405 950,00	250 800,00	94 050,00	6,27%
2	FEDER	Moins développées	Total	29 000 000,00	66 000 000,00	34 000 000,00	32 000 000,00	95 000 000,00	30,5263157895%	0,00	27 208 520,00	61 922 839,00	1 791 480,00	4 077 161,00	6,18%
3	FEDER	Moins développées	Total	88 600 000,00	112 000 000,00	71 500 000,00	40 500 000,00	200 600 000,00	44,1674975075%	0,00	83 078 158,00	105 019 793,00	5 521 842,00	6 980 207,00	6,23%
4	FEDER	Moins développées	Total	41 500 000,00	38 000 000,00	18 000 000,00	20 000 000,00	79 500 000,00	52,2012578616%	0,00	38 916 400,00	35 634 294,00	2 583 600,00	2 365 706,00	6,23%
5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Total	93 142 408,00	125 400 000,00	98 400 000,00	27 000 000,00	218 542 408,00	42,6198323943%	0,00	87 553 864,00	117 876 001,00	5 588 544,00	7 523 999,00	6,00%
6	FEDER	Moins développées	Total	65 200 000,00	71 300 000,00	64 000 000,00	7 300 000,00	136 500 000,00	47,7655677656%	0,00	61 140 502,00	66 860 702,00	4 059 498,00	4 439 298,00	6,23%
7	FEDER	Moins développées	Total	44 000 000,00	53 000 000,00	53 000 000,00	0,00	97 000 000,00	45,3608247423%	0,00	41 271 750,00	49 713 699,00	2 728 250,00	3 286 301,00	6,20%
8 (1)	FSE	Moins développées	Total	31 688 305,00	16 860 000,00	13 150 000,00	3 710 000,00	48 548 305,00	65,2717020708%	0,00	29 702 167,00	15 803 260,00	1 986 138,00	1 056 740,00	6,27%
8 (1)	IEJ		Total	5 023 390,00	1 640 000,00	1 350 000,00	290 000,00	6 663 390,00	75,3879031544%		5 023 390,00	1 640 000,00			
8 (2)	FEDER	Moins développées	Total	23 200 000,00	29 300 000,00	29 300 000,00	0,00	52 500 000,00	44,1904761905%	0,00	21 753 712,00	27 473 438,00	1 446 288,00	1 826 562,00	6,23%
9	FEDER	Moins développées	Total	19 200 000,00	24 300 000,00	24 300 000,00	0,00	43 500 000,00	44,1379310345%	0,00	18 020 111,00	22 806 703,00	1 179 889,00	1 493 297,00	6,15%
12	FEDER	Moins développées	Total	12 259 114,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	16 259 114,00	75,3984134683%	0,00	12 259 114,00	4 000 000,00			

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)				Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	(l) = (j) / (a) * 100
13	FSE	Moins développées	Total	3 038 478,00	900 000,00	900 000,00	0,00	3 938 478,00	77,1485330120%	0,00	3 038 478,00	900 000,00			
Total	FEDER	Moins développées		351 959 114,00	432 900 000,00	322 600 000,00	110 300 000,00	784 859 114,00	44,8436041223%		330 841 567,00	406 250 968,00	21 117 547,00	26 649 032,00	6,00%
Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population		93 142 408,00	125 400 000,00	98 400 000,00	27 000 000,00	218 542 408,00	42,6198323943%		87 553 864,00	117 876 001,00	5 588 544,00	7 523 999,00	6,00%
Total	IEJ			5 023 390,00	1 640 000,00	1 350 000,00	290 000,00	6 663 390,00	75,3879031544%		5 023 390,00	1 640 000,00	0,00		
Total	FSE	Moins développées		70 826 783,00	34 860 000,00	28 950 000,00	5 910 000,00	105 686 783,00	67,0157431133%		66 577 175,00	32 731 090,00	4 249 608,00	2 128 910,00	6,00%
Total général				520 951 695,00	594 800 000,00	451 300 000,00	143 500 000,00	1 115 751 695,00	46,6906478686%		489 995 996,00	558 498 059,00	30 955 699,00	36 301 941,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18b: Initiative pour l'emploi des jeunes - dotations spécifiques du FSE et de l'IEJ (s'il y a lieu) (where appropriate)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
8 (1)	FSE	Moins développées	Total	2 511 695,00	1 640 000,00	1 350 000,00	290 000,00	4 151 695,00	60,50%
8 (1)	FSE	En transition	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
8 (1)	FSE	Plus développées	Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
8 (1)	IEJ		Total	2 511 695,00				2 511 695,00	100,00%
8 (1)	Total			5 023 390,00	1 640 000,00	1 350 000,00	290 000,00	6 663 390,00	75,39%
Total				5 023 390,00	1 640 000,00	1 350 000,00	290 000,00	6 663 390,00	75,39%

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	100,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	0,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
1	FEDER	Moins développées	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	21 000 000,00	20 500 000,00	41 500 000,00
2	FEDER	Moins développées	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	29 000 000,00	66 000 000,00	95 000 000,00
3	FEDER	Moins développées	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	88 600 000,00	112 000 000,00	200 600 000,00
4	FEDER	Moins développées	Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	41 500 000,00	38 000 000,00	79 500 000,00
5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	5 000 000,00	8 000 000,00	13 000 000,00
5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	45 000 000,00	42 000 000,00	87 000 000,00
5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	33 142 408,00	55 400 000,00	88 542 408,00
5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	10 000 000,00	20 000 000,00	30 000 000,00
6	FEDER	Moins développées	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources	65 200 000,00	71 300 000,00	136 500 000,00
7	FEDER	Moins développées	Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	44 000 000,00	53 000 000,00	97 000 000,00
8 (1)	FSE	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	31 688 305,00	16 860 000,00	48 548 305,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
8 (1)	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	5 023 390,00	1 640 000,00	6 663 390,00
8 (2)	FEDER	Moins développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	23 200 000,00	29 300 000,00	52 500 000,00
9	FEDER	Moins développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	19 200 000,00	24 300 000,00	43 500 000,00
10(1)	FSE	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	32 100 000,00	15 600 000,00	47 700 000,00
10(2)	FEDER	Moins développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	8 000 000,00	14 500 000,00	22 500 000,00
11	FSE	Moins développées	Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique	4 000 000,00	1 500 000,00	5 500 000,00
Total				505 654 103,00	589 900 000,00	1 095 554 103,00

Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
10(1)	3 210 000,00	0,62%
11	400 000,00	0,08%

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
4	41 500 000,00	7,97%
5	4 000 000,00	0,77%
6	2 800 000,00	0,54%
7	10 000 000,00	1,92%
8 (1)	3 671 169,00	0,70%
Total	65 581 169,00	12,59%

4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Dans ce présent programme, La Martinique prévoit la mise en œuvre d'un instrument territorial intégré urbain.

En tant que région ultrapériphérique insulaire la Martinique, nécessite une approche territoriale spécifique tenant compte de l'exiguïté et l'interpénétration des aires dites urbaines et des zones dites rurales.

Il est habituel en Europe continentale d'appréhender la ville comme un espace plus étendu et plus peuplé que les communes environnantes. Ce n'est pas exactement le cas en Martinique où des communes dites rurales peuvent apparaître vastes et peuplées face à une « ville » au territoire restreint.

Au niveau national, l'identification des quartiers prioritaires se base sur la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui se fonde sur **un critère unique de la pauvreté**. Sont ainsi considérées comme prioritaires les zones dans lesquelles les revenus sont inférieurs à 60% du revenu médian national qui s'élève à 18 750 €/an (INSEE 2013), soit 1 563 € / mois par unité de consommation (UC)

La géographie prioritaire de la politique de la ville qui définit les quartiers urbains prioritaires élaborée au niveau national et publiée en septembre 2014 ne traite pas des régions d'Outre-mer pour lesquelles un dispositif spécifique sera mis en place en concertation avec les acteurs locaux afin de définir les zones urbaines.

Considérant l'absence de définition des quartiers dits « prioritaires » pour la Martinique, la Région Martinique propose l'approche suivante afin d'assurer une cohérence efficace entre les problématiques du territoire et l'intervention des politiques publiques menées en milieu urbain :

- Préférer dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITI urbain prévu dans le PO 2014-2020 la notion de « fait urbain » à celle de « ville ».
- Retenir deux critères de priorisation des quartiers :
 - o Le critère de pauvreté, conformément au cadre national
 - o Le critère du taux de chômage chez les jeunes, afin de tenir compte de cette problématique d'urgence pour le territoire et de maximiser l'impact du FEDER sur la réduction de ce fléau.

4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Non pertinent

4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Ventilation financière pour l'ITI urbain :

1. Innovation pour la croissance ; FEDER : 1 000 000,00 €

3. Performance et compétitivité pour la croissance : FEDER : 9 735 000,00 €

4. Réponses à l'urgence énergétique ; FEDER : 3 500 000,00 €

6. Préservation et valorisation de l'environnement ; FEDER : 1 000 000,00 €

8 (1). Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs
: FSE ; 8 000 000,00 €

9. Attractivité et inclusion dans les territoires : FEDER ; 3 000 000,00 €

Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE	8 000 000,00	10,91%
Total FEDER	18 235 000,00	4,10%
Total FEDER+FSE	26 235 000,00	5,04%

4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

Afin de répondre aux problématiques du territoire la mise en œuvre d'un ITI urbain pourra couvrir 6 OT portés par le FEDER et le FSE intégrant les différentes dimensions d'un projet de territoire :

- **l'emploi notamment chez les jeunes via l'OT 8 pour :**
 - o Apporter des réponses à la question de l'emploi des jeunes qui en sont le plus éloignés dans les quartiers urbains défavorisés ;
 - o Contenir le phénomène de délinquance et d'insécurité en milieu urbain par la mise en activité notamment des NEETs;
 - o Susciter et d'accompagner la dynamique entrepreneuriale dans ces quartiers, en soutenant notamment les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire et en accompagnant à la création d'entreprises en complémentarité avec l'intervention de l'OT3
- **la pérennité de la dynamique entrepreneuriale porteuse d'activité et d'attractivité avec pour support l'innovation avec :**
 - o L'OT 1 pour :
 - L'innovation et le transfert de technologie en reflet de la S3 notamment par la mise en place d'« éco-quartiers » via :
 - les éco-constructions adaptées au risque sismique,
 - l'utilisation des énergies renouvelables en faveur de la transition énergétique
 - Le TIC pour faire de ces sites urbains des hot spots de connectivité numérique
 - o l'OT 3 pour :
 - faciliter le parcours des entrepreneurs par :
 - l'amélioration des lieux d'accueil et d'implantation
 - soutenir les investissements matériels et immatériels des entreprises dans ces quartiers.
- **La gestion des ressources naturelles au regard de la pollution atmosphérique et de la dégradation du cadre de vie via**
 - o L'OT 6 pour :

- Sécuriser l’approvisionnement en eau potable, à moderniser et rationaliser les équipements d’assainissement et de gestion des déchets
 - Préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel urbain, des centre-ville historiques
- **La gestion du risque sismique décuplé en milieu urbain en raison de la densité et de la vétusté de l’habitat via l’OT 5 .**
 - **Le « vivre ensemble » à ré-inventer au moyen de lieux de convivialité, d’échanges, d’insertion sociale et d’émergence de nouvelles solidarités intergénérationnelles, écologiques, économiques et sociales via :**
 - o L’OT 9 pour la mise à niveau des équipements culturels et sportifs et la création de structures d’accueil de la petite enfance dans les zones urbaines prioritaires.
 - o L’OT 4 pour :
 - diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les logements et les bâtiments publics et à réduire la facture énergétique des ménages les plus fragiles.
 - proposer des modes alternatifs de « vivre urbain et durable ».

La mise en œuvre de l’ITI se fera au moyen d’appels à projets pour identifier les projets intégrés selon les principes suivants :

- Les candidatures déposées au titre de cet appel à projets doivent témoigner de l’implication des composantes territoriales publiques et privées, doublée d’un portage local fort et affirmé ;
- Le dossier doit faire état d’un engagement significatif de l’ensemble des parties prenantes tout en précisant les mobilisations effectives et attendues des acteurs impliqués.
- Les candidats devront également faire état avec précision de la structure porteuse du projet urbain
- Les opérations inscrites dans les projets urbains pourront être portées par des maîtres d’ouvrage communaux (villes, associations, entreprises, etc...) ;
- La sélection des projets se fera dans le cadre d’une comitologie spécifique composée des représentants des autorités urbaines et de l’autorité de gestion régionale, des acteurs de l’insertion en faveur de l’emploi des jeunes et des acteurs locaux ayant pour mission la lutte contre la pauvreté.

Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l’Union) (en €)
Total		0,00

4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)

La mise en œuvre de l'ITI urbain pourra donner lieu à la mise en place d'outils d'échanges, de benchmarking et de projets collaboratifs :

Le PO examinera les possibilités de mettre en œuvre des actions de coopération transnationale et interrégionale avec des bénéficiaires d'au moins un autre État membre, en particulier avec ceux des régions ultrapériphériques.

4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Le PO FEDER FSE porté par la Région Martinique contribuera aux objectifs de la stratégie maritime atlantique et vise l'objectif commun de générer de l'emploi et de la croissance durable de la façon suivante :

- La mise en œuvre d'une approche écosystémique afin de préserver un écosystème sain et productif : ainsi l'axe 6 en faveur de la protection et de la valorisation de la biodiversité, des ressources en eau et du traitement et de la valorisation des déchets participera à l'atteinte de cet objectif. Il en est de même pour l'axe 4 qui vise l'utilisation des énergies renouvelables comme source et facteur de production, outil de préservation de l'environnement, d'amélioration et d'attractivité du cadre de vie.
- La réduction de l'empreinte carbonique : l'axe 7 relatif au transport durable cible les modes alternatifs au transport terrestre individuel (TCSP le transport maritime de personnes et de marchandises) et prévoit dans le cadre de la mise en œuvre de projets structurants visant la poursuite du désenclavement du territoire des mesures compensatrices de l'impact environnemental généré.
- L'exploitation durable des ressources naturelles des fonds marins de l'Atlantique
- Répondre aux menaces et aux situations d'urgence : l'axe 5 dans son OT5 dédié à la gestion des risques majeurs parmi lesquels le risque sismique répond à l'impérieuse nécessité de déploiement de dispositif performance d'alerte, de gestion pendant et poste catastrophe. La contribution du PO Martinique à cet objectif de la stratégie maritime atlantique sera d'autant plus forte que la gestion du risque sismique est identifié comme domaine d'activité stratégique de la S3 de la Martinique. Ainsi, plus qu'une contribution, la Martinique ambitionne de faire de cette thématique un domaine d'expertise exportable vers l'Europe Continentale et vers les États de la Caraïbe dans le cadre de projet de coopération territoriale.
- La croissance ouverte à tous et la fertilisation des secteurs de connaissance et de valorisation du domaine maritime avec les filières de formation pour la création

d'emploi notamment chez les jeunes. C'est dans cette optique que s'inscrivent les axes 3 , 6, 7, 8 et 10 FEDER en visant à travers :

- o Les axes 3 et 8 : la thématique touristique les niches d'activité du nautisme et de la croisière en vue de l'exploitation économique des potentiels endogènes du domaine maritime
- o L'axe 6 : pour la préservation des milieux naturels notamment maritimes et littoraux
- o L'axe 7 : pour l'utilisation durable du domaine maritime comme voies de communication, facteur d'une plus grande mobilité des personnes, de désenclavement du territoire et d'optimisation des flux de marchandises
- o L'axe 10 FEDER : qui prévoit le soutien aux infrastructures de formation notamment des jeunes afin de permettre une meilleure connaissance des activités liées au secteur de la mer et à terme favoriser la structuration et la professionnalisation du monde de la pêche et de l'aquaculture.

5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)

5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Le diagnostic territorial a identifié les grands enjeux qui se posent à la Martinique en termes de pauvreté et d'exclusion :

Déprise démographique au Nord et métropolisation : la population continue son mouvement de concentration dans et autour des grandes aires urbaines, avec trois grandes tendances :

- désaffection pour le Nord ;
- perte de vitesse de la métropole foyale (4 900 habitants sur 10 ans, -10 000 sur 20 ans), mais poursuite de la métropolisation : plus de 60% de la population martiniquaise vit dans la zone d'influence de la métropole ;
- la croissance au sud se poursuit.

Mouvement de desserrement des ménages

- Diminution de la taille des ménages (2,5 en Martinique pour 2,3 en hexagone) ;
- Un nombre croissant de familles monoparentales (en majorité féminines et jeunes) représentant plus 40% des ménages. Une part importante des femmes concernées est sans emploi. Une forte progression des personnes vivant seules est également constatée (plus de 31% en 2009) : vieillissement et recul des formes traditionnelles d'accueil des personnes âgées au sein de la famille ;

Structures sociales, ressources et précarité

- Part des bénéficiaires de l'Aide Adulte Handicapé (AAH) parmi les 20-64 ans - 2010 : 3,5%
- Part des jeunes de 18 à 25 ans non insérés (ni en emploi, ni scolarisés) - 2008 : 33,1%
- Part des 0-17 ans dans une famille sans actif occupé - 2008 : 27,7%
- Evolution annuelle du nombre de bénéficiaire de l'aide juridictionnelle - 2010 : 12,5%
- Part du parc locatif social - 2008 : 13%
- Part de la population dans le parc locatif social - 2008 : 16,8%
- Part de la population bénéficiaire des allocations bas revenu - 2010 : 42,8%
- Part des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité parmi les 15-64 ans - 2010 : 2,3%
- Part des bénéficiaires des minimums vieillesse parmi les 60 ans et plus - 2011 : 25,5%
- Evolution annuelle du nombre de dossiers de surendettement recevables - 2011 : 14,6%
- Des revenus inférieurs aux moyennes nationales (le revenu médian par unité de consommation ne représente que 55% du revenu médian métropolitain) ;

- Le revenu disponible des ménages n'augmente que 2,7% par an en moyenne au cours des cinq dernières années, contre 4% sur la période 1993-2004 ;
- Une précarité des ménages de plus en plus croissante : un ménage sur trois est endetté, la moitié n'a aucune épargne à disposition. Un quart des enfants vit sous le seuil de pauvreté.

Structures sanitaires et sociales

- Une situation des infrastructures sanitaires contrastée :
 - o très favorable par rapport aux voisins caribéens (hors DFA),
 - o plus équilibrée, voire meilleure, comparée aux situations de la Guadeloupe et à la Guyane,
 - o très en dessous, dans de nombreux domaines, des niveaux métropolitains.
- Les comportements sociétaux changeants, les moyens des ménages et la taille des habitats étant plus limités, les structures d'accueil pour personnes âgées existantes sont insuffisantes pour faire face au défi du vieillissement en Martinique. 40% de la population aura plus de 60 ans en 2040. 28% des plus de 75 ans sont aujourd'hui atteints de la maladie dite d'Alzheimer.

Culture et sport

Des équipements culturels qui peinent à toucher leur public

- Une vingtaine de bibliothèques fréquentées par seulement 6% des martiniquais (lecteurs inscrits emprunteurs) ;
- Concentration des principales structures d'actions culturelles à Fort-de-France (excepté Fonds Saint-Jacques à Sainte-Marie). Les centres culturels de « quartiers » ont besoin de rénovations lourdes et d'adaptation aux pratiques contemporaines et au vieillissement.

Sport : un facteur d'épanouissement et d'insertion, mais un déficit d'équipement

- Une partie des équipements sportifs souffrent de vieillissement, d'inadaptation aux nouvelles pratiques et de localisation non propices ;
- Carence en équipements de proximité, de quartiers et proches des établissements scolaires.

Zones urbaines sensibles

Il existe aujourd'hui 6 Zone Urbains Sensibles (ZUS) en Martinique (Dillon, Godissard, Quartiers Ouest: Vieux Pont, Bas Mission, Four à Chaux, Terres Sainville, Trénelle Citron et Volga) regroupant 24 202 habitants, soit 6% de la population de Martinique.

CARTE 1 (voir annexes)

Les populations de ces ZUS cumulent des difficultés, comme en témoigne le schéma ci-après, qui justifient d'une action ciblée.

FIGURE 4 (voir annexes)

Conformément à la proposition de la région Martinique relativement aux critères d'identification des quartiers prioritaires, en l'absence d'éléments de cadrage national par la géographie prioritaire de la ville, les ZUS pourraient être ciblées de façon non-exclusive par l'ITI urbain décrit en section 4. Le taux de chômage chez les jeunes intervenant également, d'autres territoires pourront être concernés par cette approche territoriale intégrée.

En l'absence d'identification précise de ces nouveaux quartiers, la carte ci-après donne à voir **les disparités de situation de pauvreté des communes de Martinique au regard du critère du revenu médian.**

CARTE 2 (voir annexes)

5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat

Pour répondre aux besoins spécifiques des zones ou populations les plus touchés par la pauvreté, identifiés le PO régional met en œuvre :

- Un ITI urbain ciblé sur la géographie prioritaire de la politique de la ville
- Compte tenu de l'interpénétration constante entre l'urbain et le rural sur une même commune, le FEADER interviendra utilement afin de répondre aux besoins spécifiques de ces zones. Il en va de même pour le FEAMP pour les communes littorales.
- De manière transversale, des actions portées par les axes et priorités d'investissements décrits dans le tableau suivant (tableau 22).

Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
Personnes inactives ne suivant ni études, ni formation ; moins de 25 ans	- Investissements en faveur des établissements de formation à vocation d'insertion des jeunes par l'emploi t concernant les domaines de la S3	10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	FEDER	Moins développée s	10a - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, par le développement des infrastructures d'éducation et de formation
Populations éloignées ou isolées	- Financement de projets de e-services publics en ligne	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	FEDER	Moins développée s	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Territoires ruraux isolés, zones urbaines défavorisées	- Applications numériques et plateformes mutualisées sur des questions de société : éducation, administration (y compris marchés publics), citoyenneté et inclusion sociale,	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	FEDER	Moins développée s	2c - Renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)
Habitat social et privé précaire	- Efficacité énergétique dans le logement social et le logement privé précaire (selon les critères ANAH)	4 - Réponses à l'urgence énergétique	FEDER	Moins développée s	4c - Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
					renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement
Petite enfance et jeunes personnes âgées, personnes handicapées	- Mise aux normes et sécurisation des infrastructures d'éducation et de formation	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Territoires ruraux isolés, zones urbaines défavorisées	- Financement des OSP et des DSP (allocation RUP)	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	5b - Favoriser les investissements destinés à remédier à des risques spécifiques, en garantissant une résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
Populations éloignées ou isolées	- Optimisation des connexions multimodales pour améliorer la mobilité notamment des habitants résidant dans les zones les plus éloignées.	7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	FEDER	Moins développées	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires,

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
					de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Territoires ruraux isolés, zones urbaines défavorisées	- Investissements pour améliorer la mobilité durable des personnes:	7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	FEDER	Moins développées	7c - Élaborer et améliorer des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Personnes inactives ne suivant ni études, ni formation ; moins de 25 ans	- Financement de l'emploi des jeunes en entreprise. Exemple dispositif : programme immersion emploi jeune - Actions de rapprochement entre les publics jeunes, le monde économique et l'entreprise - Dispositif IEJ poly-compétences, pluriactivités	8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	FSE	Moins développées	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (FSE), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Territoires ruraux isolés, zones urbaines défavorisées	- Valorisation du potentiel de développement endogène et durable des territoires	8 (2) - Développement endogène des territoires	FEDER	Moins développées	8b - Favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une

Groupe cible/zone géographique	Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée	Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Priorité d'investissement
					stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement
Petite enfance et jeunes personnes âgées, personnes handicapées	- Amélioration de l'offre territoriale en équipements sportifs et culturels - Adaptation et augmentation du nombre d'infrastructures pour répondre au besoin du vieillissement, du handicap et de la petite enfance	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	FEDER	Moins développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité
Populations éloignées ou isolées	- Amélioration de l'offre territoriale en équipements sportifs et culturels - Adaptation et augmentation du nombre d'infrastructures pour répondre au besoin du vieillissement, du handicap et de la petite enfance	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	FEDER	Moins développées	9a - Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)

A - L'enjeu du vieillissement

La population martiniquaise continue de connaître deux phénomènes majeurs qui sont liés :

- **une croissance démographique ralentie** : le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur la période 1999-2008 est de 0,47 % (dont 0,72% due au solde naturel et -0,25% due au solde migratoire) ;
- **un phénomène de vieillissement correspondant** à un double mouvement :
 - o un nombre croissant de jeunes (moins de trente ans) en partance : pour suivre une formations non dispensée sur place (mais cela ne concernerait que 10% de la population post bac) ou par nécessité économique, le taux de chômage restant important (20,8 % en 2011) ;
 - o le retour de personnes ayant atteint l'âge de la retraite.

Selon les scénarios de l'INSEE, **la dynamique de vieillissement pourrait porter la part des 60 ans et plus à une fourchette comprise entre 28 et 31% de la population à l'horizon 2030.**

Le vieillissement s'est déjà traduit par de fortes différenciations spatiales. Le Nord en déprise démographique (Cf. ci-dessus) est le secteur le plus marqué.

C'est aussi le cas de deux communes du centre : Fort-de-France et Schœlcher et de quelques communes de la façade atlantique sud (Le Vauclin, Le Marin, Sainte-Anne). Cette logique spatiale devrait se renforcer tout du moins au Nord et dans les secteurs les moins urbains du Sud car elle répond aussi à une logique de dynamique économique.

CARTE 3 (voir annexes)

Le PO 2014-2020 cible la santé et le vieillissement comme filière stratégique et apporte des réponses spécifiques à cet enjeu :

- ***l'OT9 (PI 9a) qui cible des actions dédiées à la mise à niveau des structures d'accueil des personnes âgées dans une dynamique de spécialisation du territoire dans la silver économie.***
- ***L'OT3 (PI 3d) qui privilégiera l'investissement matériel et immatériel des entreprises de cette filière.***

Le FSE interviendra en cohérence sur la formation dans les métiers du secteur sanitaire et social.

B - La menace des risques majeurs

La Martinique est exposée fortement exposée aux séismes -voire aux tsunamis-, aux mouvements de terrain, aux risques volcaniques, aux cyclones et aux inondations.

TABLEAU 1 (voir annexes)

Ces risques naturels varient peu d'une année à l'autre. L'ensemble des communes est exposé aux matières dangereuses, aux phénomènes atmosphériques, au volcan, aux séismes, aux mouvements de terrain et inondations. Quatre sont exposées au risque barrage et cinq au risque industriel.

Si un ensemble de mesures de prévention sont mises en œuvre pour la protection de la population, ces mesures sont jugées insuffisantes parce qu'incomplètes :

- Le risque de tsunami n'est pas suffisamment pris en compte,
- Nombre de bâtiments publics ne sont pas protégés contre le risque sismique (normes de construction),
- La mise aux normes de l'habitat privé ancien est quasi inexistante.

L'enjeu consiste à :

- améliorer la couverture des risques sismiques et tsunamiques auxquels les martiniquais sont particulièrement exposés ;
- renforcer la sensibilisation et l'information des populations sur l'ensemble des risques.

Le PO 214-2020, via l'OT 5 porté par l'allocation RUP, soutiendra les actions engagées dans le cadre du deuxième volet du Plan Séisme Antilles qui prend désormais en compte le risque tsunamique, en ciblant prioritairement les établissements scolaires et les actions de sensibilisation.

Le FSE interviendra en complément dans la formation spécifique des artisans du BTP.

Par ailleurs des actions de coopération et de mitigation à l'échelle de la Caraïbe seront soutenues par le PO interrégional.

7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

7.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 23: Autorités et organismes compétents

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)
Autorité de gestion	Collectivité régionale de la Martinique / Collectivité territoriale de Martinique	Monsieur le Président du Conseil Régional / Monsieur le Président de la Collectivité territoriale de Martinique
Autorité de certification	Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)	Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Monsieur le Président
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	Collectivité régionale de la Martinique / Collectivité territoriale de Martinique	Monsieur le Président du Conseil Régional / Monsieur le Président de la Collectivité territoriale de Martinique

7.2 Participation des partenaires concernés

7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme

A - Rôle des partenaires dans l'élaboration du programme

Dès mai 2012, le partenariat régional (Etat-Région-Département) a initié les travaux d'élaboration du diagnostic stratégique de la Martinique visant à positionner la région dans le cadre des Programmes européens 2014-2020.

La démarche choisie s'est fondée sur deux grands principes :

- Procéder à une lecture « ouverte » du territoire, sans nécessairement emprunter pour grille de lecture préalable les priorités identifiées par les échelons nationaux (groupe inter-fonds DATAR) et communautaire (stratégie Europe 2020) ;
- S'inscrire dans une démarche résolument participative. Pour cela 3 outils ont été mobilisés :

- o Entretiens en vis-à-vis avec une large sélection d'acteurs institutionnels et socio-économiques (52) ;
- o Création d'une plateforme numérique d'échange dédiée : <http://diagnostic-territorial-martinique.act-consultants.eu>. Plus de 100 personnes se sont inscrites sur cette plateforme à décembre 2012 ;
- o Organisation de 17 tables rondes autour de 4 grandes thématiques : Solidarités et société, Environnement, Economie-approche sectorielle, Economie - outils et moyens de la compétitivité. Ces tables rondes se sont tenues en septembre 2012 et ont mobilisé 240 participants.

Ce premier cycle de travail s'est achevé en décembre 2012.

En janvier 2013 a été créé un « groupe de travail 2014-2020 » partenarial (Etat-Région-Département) et multifonds (services gestionnaires de fonds : DAAF, DM, DIECCTE, DAT).

Ce groupe de travail 2014-2020 a mis en place des groupes d'expertise sur plusieurs thématiques spécifiques (définition d'une stratégie par fonds, concentration thématique, développement intégré du territoire, allocation RUP, outils d'ingénierie financière, innovation sociale, liens S3 et programmes, conditionnalités ex ante, système de gestion, suivi, contrôle des fonds UE).

Ces groupes d'expertise ont travaillé sur la base des documents suivants :

- Fiche de contexte du groupe (composition, planning, objectifs...) ;
- Fiche de restitution (diagnostic, enjeux, priorités cible, indicateurs...) ;
- Calendrier commun à tous les groupes ;
- Appel à contributions des acteurs socio-économiques.

Les objectifs assignés aux groupes ont porté sur les points suivants:

- relever les priorités d'investissement pour atteindre une croissance durable, intelligente et inclusive ;
- prévoir les choix des priorités thématiques, des cibles spécifiques et les indicateurs correspondants ;
- décliner la stratégie du territoire et la stratégie par fonds ;
- vérifier la cohérence entre l'accord de partenariat et les choix stratégiques régionaux et garantir la concordance des programmes 2014-2020 avec la stratégie Europe 2020;
- définir une stratégie intégrée de développement du territoire appuyée sur les fonds européens adéquats ;
- promouvoir et maintenir la cohésion économique, sociale et territoriale sur l'ensemble de la région dans une perspective de développement durable ;
- mobiliser l'ensemble des instruments financiers, réglementaires et de gouvernance ;
- observer les engagements en vue du respect des conditionnalités.

Pour chaque groupe, le pilotage a été tripartite (Etat-Région-Département). Les groupes ont fait régulièrement appel aux acteurs socio- économiques (institutions, EPCI, chambres consulaires, société civile...).

Les résultats de travaux des groupes d'expertise ont été régulièrement transmis au groupe de travail 2014-202 pour alimenter la rédaction des programmes.

Ces travaux ont permis de produire successivement trois versions (N° 0, 1 et 2) du programme. La version N°2 ayant été transmise à la Commission Européenne le 31 octobre 2013.

En novembre 2013, une série de huit ateliers de concertation se sont tenus sur la base de la version 2 du programme :

- Ouverture : 12/10/2013 - 8h30/9h30
- Compétitivité et emploi :
 - o Performance : 12/10/2013 - 8h30/12h00
 - o Emploi : 12/10/2013 - 14h00/16h30
- Mobilité et accessibilité : 13/10/2013 - 8h30/11h30
- Inclusion et lutte contre la pauvreté : 13/10/2013 - 8h30/11h30
- Formation : 13/10/2013 - 14h00/16h30
- Territoires : 14/10/2013 - 8h30/11h30
- Environnement : 14/10/2013 - 14h30/16h00
- Risques : 15/10/2013 - 8h30/10h30
- Clôture : 15/11/2013 - 10h30/11h30

Environ 200 personnes[1] ont participé à ces ateliers :

- Les principaux points abordés ont porté sur :
 - o Les nouvelles règles de fonctionnement des PO et essentiellement les conditions d'éligibilité des projets ;
 - o Les compléments à la typologie des actions;
 - o Les compléments à l'identification des groupes.
- Les sujets qui ont particulièrement questionné les acteurs et animé les débats ont concerné :
 - o L'hôtellerie et plus largement le tourisme : une réunion spécifique s'est tenue par la suite avec les acteurs de la filière ;
 - o Il en est de même pour l'industrie hors agro-transformation;
 - o La définition européenne des PME et des jeunes : il a été rappelé la nécessité d'une adaptation aux réalités de la Martinique ;
 - o La mobilisation de la priorité d'investissement 10 a (PI 10a - infrastructures de formation) : le RSMA a tout particulièrement exprimé ses attentes et besoins ;
 - o Les contours de la future géographie prioritaire de la politique de la ville et les conditions de prise en compte des spécificités du fait urbain à la Martinique ;
 - o L'articulation interfonds et plus particulièrement avec le FEADER.

Une concertation écrite a été ensuite organisée pour que les acteurs puissent apporter leurs contributions écrites complémentaires par voie numérique selon un cadre de contribution précis pour faciliter la prise en compte des contributions.

[1] Dont liste en annexe

B - Rôle de l'autorité de gestion

Dans le cadre de l'octroi des aides européennes, l'autorité de gestion s'assurera de la correcte application de la réglementation des aides d'état dans le cadre de l'instruction et du contrôle interne ainsi que les règles du droit européen de la commande publique et, en particulier: a) les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE, b) les directives 2014/23/UE, 2014/24/UE et 2014/25/UE, une fois ces directives transposées par l'Etat membre, c) les directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et d) les principes généraux du Traité applicables à la commande publique.

L'autorité de gestion Régionale conserve au sein de la Collectivité régionale **la mission d'audit et est le lieu de programmation par les instances politiques délibératives.**

L'autorité de gestion régionale en accord et avec les acteurs du partenariat de pilotage local de la gestion des fonds (Etat et Département) délègue la gestion financière et l'animation des programmes relevant des FESI à un outil opérationnel créé : l'agence de gestion des fonds européens.

C - Rôle de l'agence

Rappel des objectifs de l'agence:

Pour le bénéficiaire :

- Rapidité dans les délais de traitement
- Un lieu unique
- Un interlocuteur unique
- Un système moderne et partique de suivi par la dématérialisation des procédures

Pour les autorités de gestion :

- Concentrer en un seul lieu l'ensemble des compétences du territoire en matière de gestion des fonds européens afin de favoriser :
- Une transition intelligente par la capitalisation et la transmission des compétences dans le cadre du transfert de l'autorité de gestion de l'Etat vers la Région
- Une approche plurifonds, une synergie entre les différents fonds selon des lignes de partage clairement établies dans l'optique de renforcer l'impact des fonds européens sur le territoire.

Les missions de l'agence:

1. La réception de l'ensemble des dossiers de demande de subvention relevant des FESI dans le cadre d'un guichet unique de dépôt de dossier quelque soit l'autorité de gestion (Etat ou Région)

2. L'animation des programmes FESI et la gestion financière

a) Organisation des temps forts du partenariat

- **Le Comité de Programmation et de suivi (CPS)**

Le CPS sera organisé par l'agence et se réunira mensuellement autant que de besoin. Il est coprésidé par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de Région.

Cette instance pluri fonds et partenariale sera l'instance de programmation pour les dossiers relevant de l'autorité de gestion Etat et de rendu d'avis pour les dossiers relevant de l'autorité de gestion Région avant passage devant les instances politiques délibérantes.

Le CPS sera également le lieu privilégié d'échanges entre Présidents de collectivités et Préfet sur les dossiers où sont impliqués les trois partenaires et présentant des problématiques particulières à discuter.

- **Le Comité national de suivi (CNS)**

Le CNS coprésidé par le Préfet, les Présidents des Conseils régional et général (par le président de la CTM à partir de 2015) se réunira obligatoirement au moins une fois par an (Conformément aux articles 47 à 49 du RDC) et autant que de besoin. Ce comité veille sur l'exécution du programme et les progrès accomplis vers leurs objectifs autant que possible en présence de représentants de la Commission européenne.

Il examine en détail toutes les questions ayant une incidence sur son bon déroulement.

Il est également consulté à propos d'éventuelles modifications du programme, sur lesquelles il se prononce.

Le CNS évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs fixés.

Il s'agit d'un moment privilégié d'information et d'implication de l'ensemble des acteurs du développement local qui y sont conviés. Le partenariat occupe une place importante dans ce comité qui se compose des entités suivantes :

- Les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques
- Les acteurs économiques et sociaux
- Les organismes représentant la société civile (partenaires environnementaux, des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination...).

Le partenariat Région-Etat-Département pourra actualiser la liste des membres du CNS au regard des évolutions du paysage institutionnel, associatif et syndical du territoire

La présidence du comité de suivi veille à ce que tous les partenaires puissent exprimer leur avis et prévoit des délais suffisants pour les débats. Les comités prennent leurs décisions par consensus.

Les partenaires participent également à l'évaluation des résultats du programme, et notamment des conclusions de l'examen des performances, ainsi qu'à la réalisation des rapports annuels de mise en œuvre du programme.

Par ailleurs, le partenariat sera également représenté au niveau technique dans le cadre d'un comité de sélection (Comité de programmation technique) en assurant la représentativité des services régionaux, départementaux et de l'Etat au sein des comités de sélection dont l'avis précède le passage des dossiers au niveau des instances de décisions régionales de programmation.

b) Les missions de pilotage déléguées à l'agence:

- ***L'animation de la programmation et de la certification des programmes des FESI*** (clôture des programmes 2007-2013 et démarrage des programmes 2014-2020)
- ***La communication sur les FESI de façon globale et partenariale*** : sur leur avancement financier, sur les réalisations physiques, sur les impacts pour le territoire

La communication pourra prendre la forme d'événementiels collégiaux (exemple la journée de l'Europe) utiliser des supports de communication mutualisés (web et plaquettes) ceci afin de proposer aux bénéficiaires une lisibilité simplifiée et une vitrine harmonisée de la gestion des fonds européens.

- ***L'évaluation***

Afin d'obtenir une visibilité fiable sur l'impact synergique de l'ensemble des fonds européens à l'échelle du territoire, l'agence comptera parmi ses missions l'évaluation des programmes FEDER FEADER FSE et FEAMP. Cette dynamique conjointe et partenariale autour de l'évaluation participera également à mettre en exergue l'impact positif d'une approche complémentaire, intégrée et plurifonds sur le territoire. L'approche partenariale de l'évaluation contribuera également à une démarche qualité renforcée et appliquée à la gestion des fonds européens.

Le CNS sera consulté sur l'ensemble des travaux relatifs à l'évaluation des programmes.

- ***Le suivi financier des crédits européens***
- ***Le contrôle de gestion pour un fonctionnement optimal de l'agence***
- ***La Formation des acteurs de la gestion des fonds européen***

3. L'instruction des dossiers, la certification des dépenses et le mandatement des subventions

L'agence rassemblera l'ensemble des services instructeurs (en charge de l'instruction et de la certification) notamment ceux relevant de l'autorité de gestion régionale.

Une coordination sera mise en place entre l'agence avec:

- L'autorité de gestion dans le cadre de la programmation des projets
- L'autorité de certification dans le cadre de la validation des dépenses
- L'autorité d'audit dans le cadre des contrôles
- L'autorité de paiement dans le cadre du versement des subventions

4. Précisions relatives à la séparation fonctionnelle entre l'agence et l'autorité de gestion

La Région, autorité de gestion peut également être bénéficiaire d'une subvention FESI comme le prévoit l'article 125 point 7 du règlement commun 1303 : "lorsque l'autorité de gestion est aussi un bénéficiaire relevant du programme opérationnel, les modalités des

vérifications visés au paragraphe 4 point A, premier alinéa garantissent une séparation adéquate des fonctions".

Le montage des dossiers portés par la Région sera effectué par un service dédié placé au sein de la collectivité régionale et rattaché à la Direction générale des services qui sera le signataire de la demande de subvention

L'instruction des dossiers sera assurée par l'agence sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'agence.

L'indépendance de ces deux process et les dispositifs qui garantiront l'absence de conflits d'intérêt sont prévus et seront précisément décrits dans le cadre de l'élaboration du descriptif de système de gestion et de contrôle et sera soumis à la validation de la CICC conformément aux dispositions prévues par le règlement commun 1303.

7.2.2 Subventions globales (pour le FSE, le cas échéant)

Non pertinent

7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE, le cas échéant)

Les capacités des acteurs sociaux et des organisations non-gouvernementales pourront être renforcées par un recours à l'assistance technique des fonds sollicités.

8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

Comme indiqué en annexe, afin de garantir l'optimisation de l'utilisation des fonds européens, les autorités de gestion Région (FEDER, FSE, FEADER) et Etat (FSE et FEAMP) ont décidé de la mise en place d'un outil de gouvernance et de gestion des fonds européens moderne, unique et performant, une agence de gestion des fonds européens, qui garantira :

- La coordination, synergie des programmes et leur complémentarité
- L'annulation du risque de double-financement
- La conduite d'un maximum de projets intégrés

Pour se faire, l'agence de gestion des fonds européens mettra notamment en place :

- Un descriptif de système de gestion et de contrôle clair et traçable incluant les mécanismes de coordination optimale entre les FESI
- Des process d'information, de communication et de coordination afin de proposer aux autorités de gestion une vision globale et partagée et plurifonds des dossiers.
- La dématérialisation et la mise en place d'un système d'information de type intranet pourra être l'un des supports de partage à privilégier
- Les comités techniques partenariaux qui rendent un avis technique avant la programmation des dossiers seront plurifonds
- Le comité de pilotage stratégique, plurifonds et partenarial co-présidé par les représentants des deux autorités de gestion Etat et Région traitant de l'ensemble des fonds sera maintenue.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'instrument territorial intégré sera également l'occasion d'éprouver ces modalités de coordination des fonds et de garantie d'absence de double financement pour un même poste de dépenses.

Le programme de coopération territoriale européen (INTERREG Caraïbe) a pour autorité de gestion la Région Guadeloupe, la Martinique est partenaire (financier et décisionnaire). Le programme s'articule autour de 7 OT. Les OT relevant à la fois du volet transfrontalier (Martinique, Guadeloupe, OECS) et transnational (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint-Martin et Grande Caraïbe) sont les suivants : OT3, OT5, OT6, OT9, OT11. Un OT qui relève uniquement du volet transfrontalier : OT4. Un OT relève uniquement du volet transnational : OT10.

De façon commune aux OT cités ci-dessus, le POCT subventionnera les projets réunissant les deux conditions suivantes: la participation d'un partenaire tiers et le bénéfice démontré des deux parties. Une spécificité relative à la formation professionnelle est à prendre en compte (voir OT10)

OT1 :

- **FEDER** : Appui à la valorisation économique par l'amplification du transfert technologique notamment dans les domaines relevant de la S3.
- **FEADER** : En matière d'innovation agricole, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.
- **FEAMP** : En matière de pêche et d'aquaculture, les projets relevant des DAS de la S3 sont financés au titre du FEDER.
- **FSE Région** : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE Région finance les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes.
- **FSE Etat** : En appui aux interventions du FEDER pour accroître les activités de RDI, notamment par le soutien aux projets, le FSE Etat finance les actions de formation à destination des salariés et dirigeants d'entreprises. Il soutient également les actions visant à la régulation des relations sociales (DAS) notamment dans le cadre de la PI 8v. Enfin, les actions relevant de l'innovation sociale seront particulièrement soutenues dans le cadre de l'OT 9.

OT2 :

- **FEDER** : Le FEDER soutient de manière transversale la consolidation de la filière numérique en Martinique. L'OT2 en particulier vise le renforcement des infrastructures dans l'objectif de réduire la fracture numérique et d'assurer la continuité territoriale. Il soutient également la création de nouveaux produits numériques, en particulier dans les domaines de l'e-administration.
- **FEADER** : Le FEADER soutient les investissements liés au déploiement du Très Haut Débit dans les zones blanches rurales.
- **FSE Région** : En matière de TIC, le FSE Région soutient la formation en vue de l'appropriation des nouveaux usages et services en matière d'e-administration dans une optique de renforcement des capacités administratives. Le FSE soutiendra également la formation professionnelle adaptée aux TIC à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes.
- **FSE Etat** : En matière de TIC, le FSE Etat soutient la formation aux nouveaux usages et services à destination des salariés et chef d'entreprises.

OT3 :

- **FEDER** : Le FEDER soutient en priorité les 5 filières stratégiques identifiées dans le cadre du diagnostic. Il intervient à trois niveaux :
 - o L'offre de financements adaptés,
 - o Le soutien aux actions collectives,
 - o L'aide à l'investissement matériel et immatériel
- **FEADER** : En matière d'investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits locaux de l'annexe I du Traité, le FEADER finance les projets inférieurs à 1M€. Concernant les investissements mixtes,

l'usage principal emporte l'éligibilité de la totalité de l'investissement sur le fonds concerné. En appui à l'aide au démarrage d'entreprises, le FEADER peut financer les micros et petites entreprises, y compris non agricoles, en zone rurale, dans la limite d'un montant d'investissement éligible maximal de 150 000 €. Le FEADER finance les superstructures relatives aux investissements de coopération horizontale et verticale en vue de la mise en place de plateformes logistiques pour les produits agricoles

- **FEAMP** : Le FEAMP finance les investissements pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour les projets inférieurs à 1M€. Le FEAMP finance la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs ou aquaculteurs.
- **FSE Région** : Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEDER en soutenant :
 - o la formation professionnelle (notamment par l'alternance) des demandeurs d'emploi dans les secteurs porteurs, identifiés dans la S3, en lien avec la demande des entreprises et le marché du travail,
 - o Au titre de la PI 8.ii, les actions innovantes d'orientation et de sensibilisation à la création d'activité à destination des NEET
 - o Au titre de la PI8.iii, le financement des actions de soutien des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise (accompagnement ex ante et post création).

Le FSE Région encourage la compétitivité des PME et s'articule avec le FEADER et le FEAMP en soutenant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi dans les secteurs de la pêche et de l'agriculture

- **FSE Etat** : En matière de compétitivité des entreprises, le FSE Etat soutient les actions innovantes de structuration des entreprises, d'accompagnement et de conseil des responsables de TPE-PME et d'anticipation des mutations économiques.

OT4 :

- **FEDER** : Le FEDER intervient en priorité pour :
 - o Assurer la réduction de la précarité énergétique des ménages en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - o Développer les énergies renouvelables, secteur en incubation de la S3
- **FSE Région** : Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 en soutenant la formation professionnelle des demandeurs d'emploi sur les secteurs concernés.
- **FSE Etat** : En matière d'énergie, le FSE Etat intervient en complémentarité du FEDER, en soutenant les actions de détection des besoins et de formation à destination des salariés et chef d'entreprises dans les secteurs concernés.

OT5 :

- **FEDER** : Le FEDER concentre son action sur la mise en œuvre du Plan séisme 2 qui inclut désormais le risque tsunamique. Les actions ciblent en particulier les bâtiments scolaires.
- **FEADER** : Le FEADER participe au financement d’actions préventives visant à réduire les conséquences des catastrophes naturelles à destination du secteur agricole.
- **FSE Région** : Le FSE Région privilégiera la formation des acteurs du BTP en lien avec la prise en compte des risques naturels.

OT6 :

- **FEDER** : Le FEDER accompagne les actions visant à la protection du patrimoine naturel de Martinique tout en veillant à la valorisation de ce patrimoine notamment en matière touristique, dans la perspective d’un développement endogène des territoires.
- **FEADER** : Le FEADER intervient sur la protection des sols et des espaces agricoles et naturels.
- **FEAMP** : Le FEAMP pourra participer à la mise en place d’activités touristiques maritimes participant à la sensibilisation à la protection de la biodiversité marine.
- **FSE Région** : Le FSE Région s’articule avec le FEDER et encourage la protection de l’environnement en soutenant la formation initiale et continue à destination des demandeurs d’emploi dans les secteurs concernés.
- **FSE Etat** : En matière de protection de l’environnement, le PO FSE Etat s’articule avec le FEDER en soutenant les actions de formation professionnelle continue à destination des salariés et chefs d’entreprises dans les secteurs concernés.

OT7 :

- **FEDER** : Le FEDER met œuvre les actions visant :
 - o Le renforcement des infrastructures (ports et aéroport)
 - o La mise en place, à terme, d’un transport durable à l’échelle du territoire (passagers et marchandises)
- **FEAMP** : Le FEAMP finance les projets de modernisation des ports de pêche existants.
- **FSE Etat** : Le FSE Etat apporte un appui à la mobilité des personnes en parcours d’insertion.

OT8 :

- **FEDER** : Le FEDER soutient le développement des territoires partant de leur potentiel endogène, notamment culturel et naturel.

- **FEADER** : Dans le cadre des stratégies locales de développement, le FEADER soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales.

OT8 ii (FSE) :

- Les deux PO Etat et Région couvrent la PI.8.ii

Dans une logique d'accompagnement global de parcours vers l'emploi des jeunes des NEET 18- 25 ans, la PI 8 ii s'articule avec :

- La PI 9 du PO FSE Etat visant les actions favorisant l'inclusion sociale des jeunes les plus fragilisés ;
- La PI 10 FEDER-FSE région, qui vise l'accès à un premier niveau de qualification pour les jeunes et les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes.

A ce titre une coordination étroite entre les services de l'Etat et ceux du Conseil régional sera observée notamment au regard de la l'habilitation relative à la Formation professionnelle accordée à la Région Martinique. Son plan de mise en œuvre en cours d'élaboration prévoit un volet spécifique ciblant les jeunes NEETs.

OT9 :

- **FEDER** : Le FEDER soutient les actions visant au renforcement des infrastructures sanitaires et sociales en ciblant :
 - o Les structures d'accueil pour personnes âgées dans la perspective d'une spécialisation intelligente du territoire dans la silver économie
 - o Les structures d'accueil de la petite enfance ainsi que les structures sociales et sportives de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **FEADER** : Dans le cadre des stratégies locales de développement, le FEADER soutient les actions favorisant le développement endogène rural des territoires en contribuant notamment à la consolidation des services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- **FSE Etat** : Le FSE Etat, qui accompagne les stratégies locales menées par les acteurs locaux à travers la priorité d'investissement 9.6 "les stratégies de développement local menées par les acteurs locaux", sera mobilisé afin de soutenir le développement endogène des différents territoires de la Martinique. Le FSE Etat favorisera les projets territoriaux d'emploi et d'inclusion sociale en accompagnant les stratégies intégrées de développement menées par des acteurs locaux (DLAL).

OT10 :

- **FEDER** : Le FEDER cible son action sur la mise à niveau et l'amélioration des infrastructures de formation en ciblant :
 - o Les locaux du RSMA qui offre des perspectives d'inclusion par l'emploi particulièrement élevées
 - o Ceux de l'école de formation sur les métiers de la pêche, l'agro-transformation étant un domaine ciblé par la S3.
- **FEDER POCT**: Les projets de formation linguistique destinés à être mis en oeuvre dans le bassin Caraïbéen seront portés par le POCT (OS9:renforcer la maîtrise et la pratique réciproque des langues dans la Caraïbe; OS 10: accroître la mobilité étudiante et professionnelle au sein de l'espace Caraïbe) aux conditions suivantes: la participation d'un partenaire tiers et le bénéfice démontré des deux parties.
- **FSE Région** : Le FSE Région s'articule avec le FEDER et encourage la formation générale des personnes actives notamment dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Le FSE Région soutiendra également la formation des actifs des secteurs agricoles agroalimentaires et sylvicoles.
- **FSE Etat** : Le PO FSE Etat soutient les actions de formation notamment en faveur des salariés et chefs d'entreprises dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture.

Au-delà des fonds FESI, une complémentarité étroite sera recherchée avec :

- les programmes communautaires horizontaux : Seront privilégiées les recherches de synergies avec les programmes horizontaux répondant au double critère :
 - o L'intérêt des thématiques en réponses aux problématiques du territoire identifiées par le diagnostic territorial et la stratégie régionale globale
 - o Les thématiques peu soutenues par les fonds FESI notamment dans le domaine de la culture.
- le Contrat de Plan Etat-Région : La logique de la complémentarité sera fortement recherchée. L'élaboration du CPER se réalise dans le cadre d'un partenariat étroit et de façon synchrone et parallèle à l'élaboration des programmes des FESI.

9. CONDITIONS EX ANTE

9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Innovation pour la croissance	Oui
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	Oui
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	Oui
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte	3 - Performance et compétitivité pour la croissance	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
du Small Business Act (SBA).		
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Réponses à l'urgence énergétique	Oui
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	4 - Réponses à l'urgence énergétique	Oui
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	Oui
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	6 - Préservation et valorisation de l'environnement	En partie
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	6 - Préservation et valorisation de l'environnement	En partie
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.		
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	Oui
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	Oui
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	Oui
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	Oui
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantit la viabilité économique.	9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union	10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
européenne.		
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	11 - Performance administrative (FSE)	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle 11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion 3 - Performance et compétitivité pour la croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
ESI.	professionnelle 11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion 3 - Performance et compétitivité pour la croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle 11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	3 - Performance et compétitivité pour la croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle 11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion 3 - Performance et compétitivité pour la croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle 11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion 3 - Performance et compétitivité pour la croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion 3 - Performance et compétitivité pour la croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	1 - Innovation pour la croissance 10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi 10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle 11 - Performance administrative (FSE) 12 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FEDER 13 - Assistance technique destinée à soutenir les coûts induits par la gestion et la mise en œuvre des fonds structurels spécifiquement FSE 2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion 3 - Performance et compétitivité pour la	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
	croissance 4 - Réponses à l'urgence énergétique 5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels 6 - Préservation et valorisation de l'environnement 7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité 8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs 8 (2) - Développement endogène des territoires 9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	1 - Une stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente est en place, et:	Oui	S3 finalisée et adressée à la Commission en juin 2014	Conditionnalité ex ante du PO FEDER 2014-2020, l'élaboration de la Stratégie de Recherche et d'innovation pour une Spécialisation Intelligente [S3] a été impulsée dès 2012 dans un cadre partenarial et dans la continuité de la SRI fondée sur le diagnostic de l'éco-système de l'innovation comme préalable .
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	2 - s'appuie sur une analyse AFOM ou une analyse comparable menée en vue de concentrer les ressources sur un nombre limité de priorités en matière de recherche et d'innovation;	Oui	S3 finalisée et adressée à la Commission en juin 2014	Une très large concertation des acteurs, dans le cadre de divers ateliers thématiques ont conduit à une analyse AFOM et auront permis l'identification de quatre domaines d'activités stratégiques d'intérêt pour la Martinique, en termes notamment d'avantages comparatifs, et de perspectives de croissance : - Edition de services et applications numériques et logiciels - Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et prévention des risques majeurs - Méthodes et outils de régulation des relations sociales - Valorisation économique des produits issus des ressources endogènes et des filières intégrées (agro et bio-

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				industries).
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	3 - décrit les mesures à prendre afin de stimuler les investissements privés en RDT;	Oui	S3 finalisée et adressée à la Commission en juin 2014	Le recours au benchmarking réalisé auprès d'autres régions françaises, caribéennes, et ultrapériphériques, sur la base de critères spécifiques (contexte socio-économiques, périphéricité, défis à relever), s'inscrit pleinement dans le processus d'élaboration de la stratégie, à la fois pour le recueil de bonnes pratiques, et pour la mise en œuvre de partenariats stratégiques supra-régionaux.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme, destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.	4 - comporte un mécanisme de suivi.	Oui	S3 finalisée et adressée à la Commission en juin 2014	Le partenariat local (Comité régional stratégique de l'innovation) via la Cellule Technique de suivi et d'évaluation (CTSE) en charge du développement et de l'optimisation des démarches d'innovation sur le territoire, aura comme autre mission l'animation et le suivi des domaines de spécialisation.
T.01.1 - Recherche et innovation: l'existence d'une stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente conforme au programme national de réforme,	5 - Un cadre décrivant les ressources budgétaires disponibles pour la recherche et l'innovation a été adopté.	Oui	S3 finalisée et adressée à la Commission en juin 2014	Le budget consacré à la mise en œuvre de la S3 est de 38 millions d'euros, sur la base d'une répartition telle que: contrepartie européenne: 51%/

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
destinée à démultiplier les effets des dépenses privées en recherche et en innovation et présentant les caractéristiques des systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation fonctionnant bien.				contrepartie nationale: 49%.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	1 - Un cadre stratégique de croissance numérique, par exemple dans le contexte de la stratégie nationale ou régionale en faveur d'une spécialisation intelligente, est en place qui:	Oui	Schéma de développement des usages et services numériques, Région Martinique	Le schéma de développement des usages et services numériques (SDUS) adoptée en 2012 par la Région Martinique répond à l'ambition d'offrir les bénéfices du numérique à tous les Martiniquais dans une dynamique de développement économique.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	2 - détaille les budgets et priorités des actions découlant d'une analyse AFOM ou d'une analyse comparable menée conformément au tableau de bord de la stratégie numérique pour l'Europe;	Oui	Schéma de développement des usages et services numériques, Région Martinique	L'élaboration du SDUS s'est appuyée sur une analyse de l'existant en matière d'usages et de services en Martinique et une analyse AFOM notamment dans les domaines de l'administration et des collectivités, de la santé, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, du tourisme, de la culture, des services aux entreprises et aux grand public en concordance avec la stratégie numérique européenne dite Digital Agenda.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Le SDUS définit cinq orientations majeures : - Améliorer la qualité de vie - Améliorer l'employabilité - Structurer l'attractivité économique - Assurer un développement équilibré et durable du territoire - Engager une dynamique pérenne d'innovation. Ces orientations sont déclinées en un plan d'actions pour un budget total de 9,895 M€.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	3 - comprend une analyse des possibilités d'équilibrer le soutien à l'offre et à la demande de TIC;	Oui	Schéma de développement des usages et services numériques, Région Martinique	Les 27 actions déterminées sont de deux natures principales : - La conduite d'études d'opportunité et de faisabilité technico-économique et juridique sur des thématiques prioritaires mais dont les contours ne sont pas matures à ce jour pour engager des projets. Le soutien à des projets numériques s'inscrivant dans le cadre stratégique et couvrant l'ensemble des thématiques retenues.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les	4 - définit des indicateurs pour mesurer les progrès des interventions dans des domaines tels que la culture numérique,	Oui	Schéma de développement des usages et services numériques,	Le dispositif de gouvernance du SDUS prévu intègre une fonction de suivi et d'évaluation de manière à garantir

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	l'insertion numérique et l'accessibilité à la société de l'information ainsi que les progrès de la santé en ligne dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; ces indicateurs s'inscrivent, le cas échéant, dans le prolongement de ceux fixés dans les stratégies sectorielles régionales, nationales ou de l'Union existantes correspondantes;		Région Martinique	l'efficacité de la mise en oeuvre du plan d'actions et à permettre une adaptation du cadre d'actions à de nouveaux besoins émergents. Au-delà du suivi en continu de la mise en oeuvre du plan d'actions, il est proposé de réaliser une évaluation à mi-parcours qui contribuera à maintenir la pertinence du plan d'actions du SDUS.
T.02.1 - Croissance numérique: Un cadre stratégique de croissance numérique en vue de stimuler les services privés et publics valorisant les TIC qui soient abordables, de qualité et largement compatibles, et d'accroître la pénétration de ce type de services auprès des citoyens (dont les groupes vulnérables), des entreprises et des administrations publiques, y compris à travers des initiatives transfrontalières.	5 - contient une évaluation des besoins de renforcement des capacités en TIC.	Oui	Schéma de développement des usages et services numériques, Région Martinique	Notamment, le SDUS prévoit la création d'un observatoire des usages et services numériques, qui fera partie des missions de l'Agence Numérique de Martinique mise en œuvre en 2014. Cet observatoire produira les études nécessaires au développement de l'économie numérique du territoire.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines	1 - Un plan national ou régional "NGN" est en place, comprenant:	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique 2013 ; Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la région Martinique 2012	Le SDTAN de la Martinique est la traduction opérationnelle de ces orientations recueillies au sein de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN). Le SDTAN pose l'ambition forte de desserte en Très Haut Débit de tous les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.				Martiniquais à l'horizon 2020 à savoir: - Une priorité est donnée aux solutions de desserte THD en fibre optique jusqu'à l'abonné - Le recours aux solutions de montée en débit avec les technologies haut-débit classiques devra être étudié de manière très ciblée - La continuité territoriale numérique avec la France hexagonale doit être renforcée afin de diminuer les surcoûts liés à l'éloignement et d'augmenter les débits offerts - Le projet d'aménagement numérique de la Martinique doit être rapidement inscrit dans le Programme National THD L'élaboration de scénarios technico-économiques et financiers permettant de traduire ces objectifs en plan d'action a été réalisée et validée par un Comité Technique dans le cadre de l'élaboration du SDTAN
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union	2 - un plan des investissements en infrastructures basé sur une analyse économique qui tient compte des infrastructures privées et publiques existantes et des investissements prévus;	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique 2013 ; Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la région	A été retenu le plan des investissements en infrastructures suivant sur une durée de 8 ans : - La réalisation des opérations de montée en débits ADSL (FTTN) sur les 31 sous-répartiteurs ciblés du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.			Martinique 2012	scénario de déploiement, - La réalisation des extensions du réseau de collecte Liane (collecte des NRA et des points de mutualisation), - La réalisation progressive du réseau de desserte FTTH d'ici à 2022, - L'installation d'équipements actifs dans les locaux techniques, - Les investissements nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de continuité territoriale, - Les investissements de raccordement. L'insularité et l'éloignement géographique des départements d'Outremer ont aujourd'hui un impact important sur le coût et la qualité de l'accès aux services de communications électroniques. Ainsi, les accès Internet haut débit commercialisés en Martinique comme dans les autres territoires d'outre-mer sont plus chers et moins performants que ceux commercialisés en France hexagonale.
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des	3 - des modèles d'investissements pérennes favorisant la concurrence et assurant l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité, conçus pour	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique 2013 ; Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement	La création d'une continuité territoriale numérique est un projet global rentable : une telle continuité permettrait de faire baisser les tarifs de détails d'Internet et les communications

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.	durer et dont le prix sera abordable;		numérique de la région Martinique 2012	vocales des ménages très vite. L'économie cumulée réalisée par les ménages sur la période pourrait être globalement d'au moins 3Millions d'euros/an pour la seule Martinique, soit l'équivalent du besoin de financement public nécessaire pour l'achat de capacités sur des câbles existants voire même pour la construction de nouveaux câbles. Les prix baisseraient également sur le marché professionnel et les services offerts seraient améliorés, de sorte que les DOM bénéficieraient d'un avantage en termes de compétitivité régionale et internationale pour tous les secteurs où l'accès à des réseaux de communications électroniques de pointe, sur et à des tarifs abordables, est essentiel. Ainsi, les effets positifs sur l'économie et sur l'emploi directs et indirects, seraient (notamment les services en réseau).
T.02.2 - Infrastructures de réseau de nouvelle génération (NGN): l'existence de plans NGN nationaux ou régionaux en faveur des réseaux de nouvelle génération tenant compte des actions régionales menées en vue d'atteindre les valeurs cibles de l'Union	4 - des mesures de stimulation des investissements privés.	Oui	Schéma directeur territorial d'aménagement numérique 2013 ; Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique de la région	Cet enjeu est aussi identifié par le gouvernement dans son projet de feuille de route THD : «de manière spécifique aux territoires ultra marins, la stratégie nationale entend veiller à ce que l'augmentation du trafic de données à collecter vers/depuis ces

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en matière d'accès à l'internet à haut débit et focalisées sur les domaines dans lesquels le marché ne fournit pas une infrastructure ouverte de qualité à un prix abordable conformément aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État, et fournissant des services accessibles aux groupes vulnérables.			Martinique 2012	territoires depuis/vers les nœuds de connectivités internationales, et/ou entre les îles, liée au déploiement de réseaux locaux à très haut débit, puisse être absorbée par des réseaux (notamment câbles sous-marins) suffisamment dimensionnés et accessibles à des prix raisonnables». Le SDTAN vise à établir une situation à atteindre en matière de desserte numérique du territoire considéré et évaluer l'effort à consentir pour y parvenir et la part prévisible qu'y prendront les opérateurs privés. Il prend en prenant en compte entre autres la diversité des acteurs potentiels (acteurs privés, collectivités, concessionnaires, ...) et leur mode de collaboration pour déployer des infrastructures à moindre coût sur une période longue.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	1 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Site de la DG Entreprise : http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf	La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				fiscaux, ...). Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA).	2 - Les actions spécifiques sont les suivantes: des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Site de la DG Entreprise: http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches_en.pdf	Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
T.03.1 - Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte	3 - Les actions spécifiques sont les suivantes: un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et	Oui	http://www.dgcis.gouv.fr/files/filles/directions_services/dgcis/consultation-publique/guidepratique	Un tableau de suivi de mise en oeuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
du Small Business Act (SBA).	évaluer l'impact sur les PME.		☐ consultation ☐ entreprises.pdf	nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation.
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	1 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures destinées à assurer que des exigences minimales existent pour la performance énergétique des bâtiments, conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/jo/pdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251 http://www.legifrance.gouv.fr/jo/pdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20101027&numTexte=2&pageDebut=19250&pageFin=19251	Règlementation Thermique 2012 pour le neuf : Décret no 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions Arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			te=7&pageDebut=19260&pageFin=19285	des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	2 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures nécessaires pour établir un système de certification de la performance énergétique des bâtiments conformément à l'article 11 de la directive 2010/31/UE;	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000788395 modifié par http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025509925&dateTexte=&categorieLien=id	
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	3 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures visant à assurer une planification stratégique en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 3 de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0458_EE.pdf	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.1 - Des mesures ont été prises pour promouvoir des améliorations rentables de l'efficacité énergétique dans les utilisations finales ainsi que des investissements rentables dans l'efficacité énergétique lors de la construction ou de la rénovation d'immeubles.	4 - Il s'agit des mesures suivantes: mesures conformes à l'article 13 de la directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, et destinées à doter les clients finaux de compteurs individuels dans la mesure où cela est techniquement possible, financièrement raisonnable et proportionné compte tenu des économies d'énergie potentielles.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do;jsessionid=A073918E735F5C92A787B2173128B6FB.tpdjo05v_1?idArticle=LEGIARTI000027319579&cidTexte=LEGITEXT000023983208&categorieLien=id&dateTexte=20130502 http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023987144&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20130502&oldAction=rechCodeArticle	Types de mesures : - pour le gaz ☐ pour l'électricité : L. 322 ☐ 8 : exercice des missions des comptage L.341 ☐ 4 : mise en place des compteurs communicants ☐ décret 2010 ☐ 1022 (application de l'article L. 341 ☐ 4 ☐ généralisation des compteurs communicants) arrêté du 4 janvier 2012 (application du décret 2010 ☐ 1022 ☐ spécifications techniques des compteurs) ☐ pour la chaleur : http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023986292&cidTexte=LEGITEXT000023983208&dateTexte=20110915&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=E068B10A1569A6AAFD5D7D353956A7F8.tpdjo03v_1?idSectionTA=LEGISCTA000025744469&cidTexte=LEGITEXT000006074096&dateTe

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	1 - Des régimes d'aide transparents, un accès prioritaire ou garanti au réseau de distribution et un appel prioritaire ainsi que des règles types rendues publiques concernant la prise en charge et le partage des coûts des adaptations techniques ont été mis en place conformément à l'article 14, paragraphe 1, et à l'article 16, paragraphes 2 et 3, de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil.	Oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf les références sont : ☐ les articles L. 321 ☐ 7, L. 342 ☐ 1 et L. 343 ☐ 1 du code de l'énergie (http://www.legifrance.gouv.fr/rechTexte.do) ☐ le décret 2012 ☐ 533 (http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do) La priorité de dispatching assurée par le gestionnaire => voir 3C	La priorité d'accès ou l'accès garanti passe, en France, par l'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations ENR. Ce sont les articles L.314 ☐ 1 et suivants du code de l'énergie qui décrivent le fonctionnement de l'OA. Les textes réglementaires pertinents qui en découlent sont le décret n°2001 ☐ 410, le décret n°2000 ☐ 1196 et l'ensemble des arrêtés tarifaires. Le caractère transparent est assuré par la publication d'un avis de la CRE en même temps que la publication des arrêtés tarifaires. Concernant le raccordement, la France a mis en oeuvre des schémas régionaux de raccordement des EnR qui(i) mutualisent entre les producteurs les coûts de raccordement et(ii) donne la priorité d'accès aux capacités créées par ces schémas pendant 10 ans aux productions EnR.
T.04.3 - Des mesures ont été prises pour promouvoir la production et la distribution de sources d'énergie renouvelables.	2 - Un État membre a adopté un plan d'action national en matière d'énergies renouvelables conformément à l'article 4 de la directive 2009/28/CE.	Oui	http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/0825_plan_d_action_national_ENRversion_finale.pdf	Le plan national a été remis à la Commission européenne en août 2010.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			nale.pdf	
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	1 - Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place, comprenant:	Oui	Plan national Séisme + déclinaison régionale en Plan séisme Antilles	Des plans nationaux spécifiques à certains risques en fonction de leur récurrence et de leur dommages (humains et matériels) sont déployés sur le territoire : plan séisme national lancé en 2005 et Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation lancée en 2011 et plan national de gestion intégrée du trait de côte. Le plan séisme national s'est décliné autour de 4 grands chantiers et 80 actions opérationnelles : - Mieux former, informer et connaître le risque - Améliorer la prise en compte du risque sismique dans la construction - Concerter, coopérer, communiquer entre tous les acteurs du risque - Contribuer à la prévention du risque tsunami Pour les Départements d'Outre-mer, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'Etat a fixé des objectifs ambitieux afin de renforcer la prévention des risques naturels majeurs

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				pour le risque inondation et sismique.
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	2 - une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;	Oui	Plan national Séisme + déclinaison régionale en Plan séisme Antilles	Le niveau de risque sismique (zone maximale de sismicité 5) particulièrement fort aux Antilles Françaises a amené le Gouvernement (Conseil des ministres du 17 janvier 2007) à créer le plan séisme Antilles avec une gouvernance, une organisation, des ambitions et des moyens spécifiques par rapport au programme national (Plan Séisme Antilles (phase I 2007-13 et phase 2 2014-20). Le Plan séisme 2 2014-20 intègre le volet tsunamique risque directement induit par le risque sismique. L'objectif principal du plan séisme Antilles est d'entreprendre les travaux de réduction de la vulnérabilité d'un premier grand ensemble de bâtiments : - les établissements scolaires, les bâtiments de gestion de crise et les logements sociaux tout en poursuivant les travaux de mise à niveau - des bâtiments de l'État et des établissements de santé.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	3 - une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	Plan national Séisme + déclinaison régionale en Plan séisme Antilles	Durant ces phases les actions de sensibilisation et préparation à la crise de la population et les formations des professionnels sont intensifiées et les programmes d'amélioration de la connaissance sont poursuivis. S'agissant du risque inondation, une méthode en quatre étapes pour l'élaboration du futur plan de gestion du risque inondation 2015 est mise en œuvre : - 2011 : Etat des lieux, Evaluation Préliminaire du risque sur le district - Mi 2012 : Définition des priorités, Identification des territoires à risques importants - 2013 : Approfondissement des connaissances sur ces priorités, Cartographie sur les territoires à risques importants - 2015 : Définition d'une politique d'intervention sur le district, Elaboration d'un plan de gestion du risque d'inondation sur le district, intégrant des stratégies locales de gestion du risque d'inondation sur les territoires à risques importants.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.05.1 - Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.	4 - la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Oui	Plan national Séisme + déclinaison régionale en Plan séisme Antilles	Les plans de gestion des risques d'inondation à l'échelon des bassins avec lesquels devront être compatibles les documents d'urbanisme et les plans de prévention des risques naturels (PPRN, inondation (Loi Grenelle 2 article 221) et la stratégie nationale de développement durable (site MEDDE). Au niveau régional, une stratégie de la Région Martinique programmant la mise en place d'un outil d'orientations stratégiques dans le domaine des risques majeurs domaine est en cours. Au niveau communal, chaque commune élabore son Document d'information communale sur les risques majeurs et Plan communal de sauvegarde.
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les	1 - Dans les secteurs bénéficiant du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la	Non	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821 http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006390376&dateTexte=20130621 http://www.legifrance.gouv.fr/af	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) constitue le plan de gestion exigé par la directive cadre sur l'eau (Directive2000/60/EC,) Le SDAGE comprend un document présentant les dispositions prises en matière de tarification de l'eau et de récupération des coûts répondant à l'article 9 de la directive cadre sur l'eau. Ce document comporte notamment une

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
programmes.	région ou des régions concernées.		fichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020059174&dateTexte=20130110 http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000006833116&dateTexte=&categorieLien=cid	synthèse sur la tarification et la récupération des coûts qui indique, à l'échelle du bassin pour chaque secteur économique, le prix moyen, en euro par mètre cube, des services d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'irrigation. il précise le taux de récupération des coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et la ressource, pour chaque secteur économique. La tarification et la récupération des coûts selon le principe pollueur payeur sont mis mise en oeuvre.
T.06.1 - Secteur de l'eau: l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	2 - Un plan de gestion de district hydrographique a été adopté pour le district hydrographique, conformément à l'article 13 de la directive 2000/60/CE.	Oui	Article L212-1 du code de l'environnement Le contenu du SDAGE précisé par l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux. http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000609821	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	1 - Un rapport sur la mise en œuvre, tel que demandé à l'article 11, paragraphe 5, de la directive 2008/98/CE, a été soumis à la Commission en ce qui concerne la réalisation des objectifs fixés à l'article 11 de la directive 2008/98/CE.	Oui	Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE a été transmis à la Commission	Un plan régional de gestion et de prévention des déchets est actuellement en cours d'élaboration conformément à : - l'article 28 de la directive 2008/98/CE, - l'article 29 de la directive 2008/98/CE.
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	2 - L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;	Non	Le rapport de mise en œuvre requis par l'article 11 de la directive 2008/98/CE a été transmis à la Commission	Un plan régional de gestion et de prévention des déchets est actuellement en cours d'élaboration conformément à l'article 28 de la directive 2008/98/CE, à l'article 29 de la directive 2008/98/CE et à l'art 541-14 du code de l'environnement, avec les EPCI et acteurs environnementaux. Il se compose d'une évaluation environnementale, d'un volet prévention et d'un volet traitement avec hiérarchisation des modes de traitement. Il fait également l'objet de différentes étapes de validation, dont une enquête publique (article L.541-14 du CE). L'autorité de gestion s'engage à suspendre les paiements des dépenses relevant des projets de l'axe déchets jusqu'à ce que la conditionnalité ex-ante soit remplie et constatée par la Commission européenne.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	3 - L'existence de programmes de prévention des déchets comme l'exige l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	http://carto.sinoe.org/carto/plans/flash/	Le rétro planning d'élaboration du Plan départemental de prévention et gestion des déchets non dangereux est le suivant : - Juin 2013 à novembre 2014 Étape 1 : Etablissement d'une analyse critique de l'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux – expertise des forces et faiblesses sur le territoire - Septembre 2014 à mai 2015 Étape 2 : Etude de scénarii de gestion et d'organisation, proposition d'une planification de la gestion des déchets - Mai 2014 à mai 2015 Étape 3 : Evaluation environnementale - Juin 2015 à Novembre 2015 Étape 4 : Consultation administrative du projet de plan et Enquête publique - Décembre 2015 : Validation du Plan
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	4 - Les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs relatifs à la préparation en vue du réemploi et du recyclage à atteindre d'ici 2020 conformément à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2000/98/CE ont été adoptées.	Oui	http://carto.sinoe.org/carto/plans/flash/	Nb : les critères 2 et 4 sont vérifiés au niveau des programmes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	1 - L'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres de transport globaux pour les investissements dans le domaine des transports qui satisfont aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique et fixent:	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	La loi n°84-747 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion confère aux Conseils Régionaux des régions d'Outre-mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. A ce dernier titre, l'article 3 de la loi leur commande d'adopter un Schéma d'Aménagement (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement (Articles L4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Approuvé le 23 décembre 1998, par décret en du Conseil d'Etat, le Schéma d'Aménagement Régional actuellement en vigueur fait l'objet d'une procédure de révision modification décidée en mai 2011.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des	2 - la contribution à l'espace européen unique des transports conformément à l'article 10 du règlement (UE) n° .../2013 du Parlement européen et du Conseil, y compris les priorités relatives aux investissements dans:	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	La loi n°84-747 relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion confère aux Conseils Régionaux des régions d'Outre-mer des compétences particulières en matière de planification et d'aménagement du territoire. A ce

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.				dernier titre, l'article 3 de la loi leur commande d'adopter un Schéma d'Aménagement (SAR) qui fixe les orientations fondamentales en matière de développement, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement (Articles L4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Approuvé le 23 décembre 1998, par décret en du Conseil d'Etat, le Schéma d'Aménagement Régional actuellement en vigueur fait l'objet d'une procédure de révision modification décidée en mai 2011.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	3 - le réseau RTE-T de base et le réseau global dans lesquels des investissements provenant du FEDER et du Fonds de cohésion sont envisagés; et	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	A ce titre la destination générale des différentes parties du territoire doivent être déterminées telle que l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques (loi du 2 août 1984, article 1er), et relatives aux énergies renouvelables (Modifié par LOI n°2009-594 du 27 mai 2009 - art. 14) ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	4 - les réseaux secondaires;	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	A ce titre la destination générale des différentes parties du territoire doivent être déterminées telle que l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques (loi du 2 août 1984, article 1er), et relatives aux énergies renouvelables (Modifié par LOI n°2009-594 du 27 mai 2009 - art. 14) ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	5 - un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité en faveur desquels un soutien du FEDER et du Fonds de cohésion est envisagé;	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	A ce titre la destination générale des différentes parties du territoire doivent être déterminées telle que l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques (loi du 2 août 1984, article 1er), et relatives aux énergies renouvelables (Modifié par LOI n°2009-594 du 27 mai 2009 - art. 14) ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.07.1 - Transports: l'existence d'un ou de plusieurs plans ou cadres globaux pour les investissements dans le domaine des transports en fonction de la configuration institutionnelle des États membres (dont le transport public à l'échelon régional et local) qui soutiennent le développement des infrastructures et améliorent la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base.	6 - Des mesures destinées à assurer la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	A ce titre la destination générale des différentes parties du territoire doivent être déterminées telle que l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de communication routière, la localisation préférentielle des extensions urbaines, des activités industrielles, portuaires, artisanales, agricoles, forestières, touristiques (loi du 2 août 1984, article 1er), et relatives aux énergies renouvelables (Modifié par LOI n°2009-594 du 27 mai 2009 - art. 14) ainsi que celles relatives aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	1 - L'existence, dans le ou les plans ou cadre(s) globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée explicitement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui:	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), approuvé le 23 décembre 1998, et actuellement en cours de révision fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire. Dans cette perspective, il cadre et détermine la destination générale des différentes parties du territoire, dont notamment, l'implantation des équipements structurants en matière de transports. Plus spécifiquement, en ce qui concerne les équipements portuaires, les priorités retenues sont les suivantes : → Le réaménagement du port de Fort-

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de-France ; → Le développement d'un port de commerce décentralisé au Robert; → L'aménagement de ports de plaisance notamment dans les communes de Fort-de-France, Robert, François Schœlcher, Lamentin.
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	2 - satisfait aux exigences juridiques en matière d'évaluation environnementale stratégique;	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), approuvé le 23 décembre 1998, et actuellement en cours de révision fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire. Dans cette perspective, il cadre et détermine la destination générale des différentes parties du territoire, dont notamment, l'implantation des équipements structurants en matière de transports. Plus spécifiquement, en ce qui concerne les équipements portuaires, les priorités retenues sont les suivantes : → Le réaménagement du port de Fort-de-France ; → Le développement d'un port de commerce décentralisé au Robert; → L'aménagement de ports de plaisance notamment dans les communes de Fort-de-France, Robert,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				François Schœlcher, Lamentin.
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.	3 - fixe un portefeuille de projets réalistes et arrivés à maturité (assortis d'un échéancier et d'un cadre budgétaire);	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en Conseil d'Etat	Pour ce qui relève du transport maritime de passagers, l'ouverture de liaisons supplémentaires est préconisée, l'objectif étant de compléter la trame routière en "H" avec l'offre d'une alternative modale, confortée par une véritable réorganisation du système de transports: - entre les communes du Nord Caraïbe vers le Centre, - entre les communes du Sud Caraïbe vers le Centre, - entre les communes du Centre. Des investissements complémentaires sont également à prévoir, pour l'aménagement de gares maritimes, permettant le développement de liaisons à vocation touristiques entre les communes de l'île.
T.07.3 - Autres modes de transport, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures	4 - des mesures de renforcement de la capacité des organismes et bénéficiaires intermédiaires à mener les projets formant le portefeuille de projets.	Oui	Schéma d'Aménagement Régional approuvé le 23 décembre 1998 par décret en	Plus globalement, la nécessité d'une réorganisation profonde des modes de transport motivée par l'exigence de solutions nouvelles en matière de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
aéroportuaires: l'existence, dans le ou les plans ou cadres globaux dans le domaine des transports, d'une section consacrée spécifiquement au transport maritime et aux voies navigables, aux ports, aux liens multimodaux et aux infrastructures aéroportuaires, qui contribuent à améliorer la connectivité aux réseaux RTE-T global et de base et à promouvoir une mobilité régionale et locale durable.			Conseil d'Etat	transport en commun de personnes et de transports maritimes de toute nature, est avérée pour une meilleure efficacité du système de communications internes. Les ports de pêche départementaux (P.P.D), font l'objet de programmes progressifs d'équipements dans les communes où la pêche constitue une activité économique significative. Concernant les infrastructures aéroportuaires, le SAR recommande l'extension de l'aéroport du Lamentin, entre autre par le développement d'une zone aéroportuaire à vocation économique.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	Critères 1 et 2, les éléments de référence concernant les accords de partenariat mentionnés pour la 3.1 : http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	La création d'une entreprise est immédiate, Le créateur doit déposer son dossier dans un centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue un rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSAFF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;	Oui	Critères 1 et 2, les éléments de référence concernant les accords de partenariat mentionnés pour la 3.1 : http://www.dgcis.gouv.fr/files/filles/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf DG Entreprise : http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches.en.pdf	Dans le cas des autos-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics. Coût d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous: http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches.en.pdf Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer	Oui	Critères 1 et 2, les éléments de référence concernant les accords de partenariat mentionnés pour	Dans le cas des autos-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
la création d'entreprises inclusives.	l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;		la 3.1 : http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf DG Entreprise : http://ec.europa.eu/entreprise/pol/icies/sme/businessenvironment/files/2012-country-fiches.en.pdf	Coût d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique. Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise. Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai. Un tableau de suivi de mise en oeuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vues des réunions des points de contacts nationaux su SBA, organisées par la Commission européenne.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones	Oui	Critères 1 et 2, les éléments de référence concernant les accords de partenariat mentionnés pour la 3.1 :	Les organisations représentatives des PME sont souvent consultées par la DG de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des entreprises et d'évaluation des projets de textes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	défavorisées ou aux deux.		http://www.dgcis.gouv.fr/files/fil es/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf	normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet de texte le justifie. Il visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de PME et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont en cours d'expérimentation. Un test PME a été réalisé sur un texte fiscal relatif aux obligations de facturation. Il est envisagé que trois autres projets fassent l'objet de cette expérimentation, notamment avec l'appui des DIECCTE. Il est prévu que le dispositif soit mis en oeuvre de façon pérenne à partir de l'automne 2013.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	1 - Un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes est en place. Ce cadre:	Oui	- Habilitation pour la formation professionnelle : Loi no 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale - Plan Ambitions Jeunes voté par l'Assemblée plénière du Conseil Régional de la Martinique en	La Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 investit la Région Martinique d'une habilitation en matière d'orientation, de formation, et d'accompagnement vers l'emploi, qui concerne plus particulièrement la possibilité pour la collectivité régionale, de fixer les règles spécifiques, permettant notamment la création d'un établissement public à caractère administratif, chargé d'exercer les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			novembre 2010, et qui comprend le Dispositif régional Immersion Emploi Jeune initié par la Région Martinique depuis 2011	missions suivantes: -Créer et gérer le service public régional de la formation professionnelle –SPRF_(art.L31121-2 du Code du travail) ; -Organiser et coordonner les services public régional de l'orientation tout au long de la vie-SPRO; -Assurer l'animation et la professionnalisation des acteurs de la formation et de l'orientation -Rechercher l'articulation entre orientation, formation et emploi en développant des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi. La mesure IEJ s'inscrit pleinement dans le périmètre d'actions de l'habilitation OFE, d'ores et déjà défini dans le cadre de la Loi.
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	2 - se fonde sur des éléments probants permettant de mesurer les résultats pour les jeunes sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, et constituant une base pour élaborer des politiques ciblées et assurer le suivi de l'évolution;	Oui	Rapports d'activités du Conseil Régional de la Martinique	- Services statistiques ministériels (INSEE, DARES) - Système d'information de l'Education Nationale ; - Rapports de l'Observatoire des Métiers et de l'Emploi de la DJSCS Martinique

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				- Système d'information des missions locales - Evaluation du dispositif Immersion Emploi Jeune (3654 jeunes ont été embauchés depuis la création du dispositif).
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	3 - désigne l'autorité publique chargée de la gestion des mesures pour l'emploi des jeunes, ainsi que de la coordination des partenariats entre tous les niveaux et secteurs;	Oui	• Loi no 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale • Plan Ambitions Jeunes dont : - o Dispositif régional Immersion Emploi Jeune - o Projet de Dispositif « Actions Pluri-activité poly-compétence immersion » (APPI) pour 2014-2015	La Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 investit la Région Martinique d'une habilitation en matière d'orientation, de formation, et d'accompagnement vers l'emploi, qui concerne plus particulièrement la possibilité pour la collectivité régionale, de fixer les règles spécifiques, permettant notamment la création d'un établissement public à caractère administratif. Le Conseil Régional est autorité publique en charge de l'établissement. L'EPA créé par la collectivité sera en charge de la mise en œuvre du dispositif.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	4 - associe toutes les parties prenantes susceptibles de lutter contre le chômage des jeunes;	Oui	• Loi no 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale • Plan Ambitions Jeunes dont : - o Dispositif régional Immersion Emploi Jeune - o Projet de Dispositif « Actions Pluri-activité poly-compétence immersion » (APPI) pour 2014-2015	- Les acteurs du service public de l'Emploi au sens large (services de l'Etat, Pôle Emploi, missions locales...); - Le monde associatif - Les partenaires socio-professionnels - Les organismes paritaires

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	5 - permet une intervention et une activation à un stade précoce;	Oui	Plan Ambitions Jeunes : Projet de Dispositif « Actions Pluri-activité poly-compétence immersion » (APPI) pour 2014-2015	Mise en activité d'un coordinateur IEJ qui interagira avec : - les missions locales et autres acteurs de proximité œuvrant pour l'emploi des jeunes afin de repérer et identifier les NEETs sur l'ensemble du territoire - les entreprises et les autres employeurs afin de recenser leurs besoins spécifiques - les NEETs, les acteurs de l'emploi des jeunes et les entreprises afin de diffuser la culture de la poly-compétence et de la pluriactivité, de mettre en maillage les NEETs et potentiels employeurs sur une plateforme dédiée, d'immerger les NEETs en milieu professionnel sur une durée maximum de 4 mois, sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette phase préparatoire d'accès à l'emploi d'une durée d'1 mois s'ouvre sur une immersion en entreprise pendant 3 mois.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.6 - IEJ: l'existence d'un cadre d'action stratégique destiné à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.	6 - comprend des mesures de soutien à l'accès à l'emploi, à l'amélioration des compétences, à la mobilité du travail et à l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation.	Oui	Plan Ambitions Jeunes : Projet de Dispositif « Actions Pluri-activité poly-compétence immersion » (APPI)	Mise en activité du NEET, contact direct avec les entreprises : Les NEETS pourront avancer plusieurs métiers qu'ils pourront tester. Le choix des métiers se fera en favorisant le contact direct avec l'entreprise. En effet, le dispositif permet aux jeunes NEETS d'énoncer plusieurs métiers qu'ils pourront découvrir « grandeur nature ». - Tout au long de la période d'immersion dans 2 ou 3 entreprises, un tuteur est désigné par le chef d'entreprise pour encadrer le jeune NEET. Un bilan est intimement lié à cette phase immersion. Il vient compléter l'action d'encadrement du tuteur. - En parallèle, la Région veillera à la mise en place d'un écosystème d'accompagnement constitué de représentants de la médecine du travail, de l'inspection du travail et du monde syndical (patronal et salarial), organismes de formation et autres institutions

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	1 - Un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté est en place qui vise une inclusion active et:	Oui	Pour une présentation du plan pluriannuel lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et de la méthode de travail adoptée, consulter le site du ministère des affaires sociales et de la santé : http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre la pauvrete et pour l,2380/	
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	2 - qui fournit une base scientifique suffisante pour élaborer des politiques de réduction de la pauvreté et permettre un suivi de l'évolution;	Oui	http://www.socialsante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf	Les travaux de définition des outils de suivi du plan pluriannuel et d'élaboration de la méthode de déploiement opérationnel dans les territoires ont été engagés début février 2013 (mission confiée à M. Chérèque). Un premier point d'étape de cette mission a été présenté au Premier ministre le 19 avril. Un premier rapport annuel d'évaluation sera remis à la fin de l'année, en vue du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	3 - qui comprend des mesures contribuant à la réalisation de l'objectif national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (défini dans le programme national de réforme), dont la promotion des possibilités d'un emploi de qualité et durable pour les personnes qui courent le plus grand risque d'exclusion sociale, y compris les personnes appartenant à des communautés marginalisées;	Oui	Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (janvier 2013)	Voir détails dans l'Accord de Partenariat
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	4 - qui associe les parties prenantes concernées à la lutte contre la pauvreté;	Oui	http://www.socialsante.gouv.fr/espaces,770/handicapexclusion,775/dossiers,806/lutte contre la pauvrete et pour 1,2380/la conference des 10 et 11,2389/	La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre derniers a permis d'associer toutes les parties prenantes à l'élaboration de ce plan (personnes en situation de pauvreté, associations, collectivités territoriales, partenaires sociaux.) Le CNLE et le CNIAE permettent également une concertation régulière des acteurs de la lutte contre la pauvreté et de ceux du secteur de l'IAE.
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour	5 - qui prévoit, en fonction des besoins reconnus, des mesures d'accompagnement de la transition d'une prise en charge en institution à une prise en charge de proximité;	Oui	http://www.social sante.gouv.fr/IMG/pdf/DPPAUVRETE.pdf page 39 du plan	Il s'agit par exemple de mieux articuler les différents niveaux de compétence et de construire de nouvelles approches partenariales de proximité, notamment dans le domaine des soins de santé.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'emploi.				
T.09.1 - L'existence et la concrétisation d'un cadre stratégique national de réduction de la pauvreté visant l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, à la lumière des lignes directrices pour l'emploi.	6 - Lorsque cela s'avère justifié, une aide peut être apportée, sur demande, aux parties prenantes concernées pour leur faciliter l'introduction de demandes de projets ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion des projets retenus.	Oui	Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (janvier 2013)	Un pan entier du plan pluriannuel est consacré à la coordination de l'action sociale et à la valorisation de ses acteurs. La stratégie nationale d'assistance technique prévoit la coordination des différentes actions menées dans les programmes/axes d'assistance technique et le programme national d'assistance technique interfonds (Europ'Act 2014-2020) porte les actions interfonds. Dans ce cadre des actions sont prévues pour aider les candidats et les bénéficiaires à utiliser les fonds. Les axes d'assistance technique des programmes régionaux et du programme national FSE restent les relais auprès des porteurs de projets pour les appuyer dans la définition et la mise en oeuvre des actions financées par les fonds européens. Dans ce cadre les guichets uniques seront mis en place pour faciliter l'accès aux fonds au niveau de chaque région.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place, comprenant:	Oui	Projet Régional de Santé 2011-2016/ Stratégie Nationale de Santé	Le Projet Régional de santé définit pour 5 ans, à travers le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS), les grandes orientations de la Politique de Santé que l'ARS met en place pour répondre à son ambition d'améliorer la santé de notre population. Ce projet définit également via trois schémas [Schéma de Prévention, Schéma d'organisation de l'offre de soins, et Schéma d'organisation Médico-social], la déclinaison opérationnelle du Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	2 - des mesures coordonnées visant à améliorer l'accès aux services de santé;	Oui	Projet Régional de Santé 2011-2016/ Stratégie Nationale de Santé	Élaboré sur la base d'un large consensus, le Projet Régional de Santé intègre des mesures spécifiques pour lutter contre la précarité et contre les inégalités sociales, en matière de santé. L'organisation territoriale, pour la mise en œuvre d'un parcours de santé intégré, et des filières de soins adaptées au cadre territorial de leur implantation, est préconisée.
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	3 - des mesures visant à stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé, par le déploiement de modèles de prestation de services et d'infrastructures;	Oui	Projet Régional de Santé 2011-2016/ Stratégie Nationale de Santé	Cette organisation doit permettre une prise en charge cohérente et coordonnée des usagers, notamment par une mise en réseau entre les hôpitaux de proximité, PDS, EHPAD et Professionnels de Santé libéraux, permettant ainsi une réelle

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. A cet égard, des actions seront menées en collaboration avec la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie et le collectif des associations d'usagers. Il est prévu d'inscrire ces engagements dans des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, et dans les Contrats Locaux de Santé qui sont signés avec les communes.
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	4 - un système de suivi et de réexamen;	Oui	Projet Régional de Santé 2011-2016/ Stratégie Nationale de Santé	Cette organisation doit permettre une prise en charge cohérente et coordonnée des usagers, notamment par une mise en réseau entre les hôpitaux de proximité, PDS, EHPAD et Professionnels de Santé libéraux, permettant ainsi une réelle amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. A cet égard, des actions seront menées en collaboration avec la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie et le collectif des associations d'usagers. Il est prévu d'inscrire ces engagements dans des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, et dans les Contrats Locaux de Santé qui sont signés avec les communes.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.09.3 - Santé: l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière de santé, qui se situe dans les limites de l'article 168 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui garantisse la viabilité économique.	5 - Un État membre ou une région de cet État membre a adopté un cadre décrivant, à titre indicatif, les ressources budgétaires disponibles et une concentration économiquement avantageuse des ressources sur les besoins prioritaires en matière de soins de santé.	Oui	Projet Régional de Santé 2011-2016/ Stratégie Nationale de Santé	Le Projet Régional de Santé s'inscrit dans la perspective de la Stratégie Nationale de Santé qui fixe le cadre de l'action publique pour 10 ans. Les priorités d'action sont les suivantes : § Encourager la prévention ; § Réduire les inégalités de santé et garantir l'accès aux soins ; § Adapter les soins aux besoins des patients ; § Développer la recherche et la formation ; § Affirmer les droits des usagers et impliquer les citoyens dans l'organisation de notre système de santé. Le plan d'action de la Stratégie Nationale sera décliné, dans le projet de loi de santé qui sera déposé à l'été 2014. Par ailleurs la S3 à travers son domaine de spécialisation « Edition de services et applications numériques et logiciels » vise spécifiquement l'impact des TIC dans le domaine de la santé permettant à terme de stimuler l'efficacité dans le secteur de la santé par le développement de nouveaux modèles

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				de prestations.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015	Institué dans le cadre de la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles est le fruit d'une démarche collective initiée en juin 2011, entre le Conseil Régional et les Services de l'Etat (Préfet, Recteur, DAAF). Ce document présente la stratégie régionale de formation professionnelle des jeunes et des adultes, en prenant en compte les besoins des salariés actifs, des demandeurs d'emploi, et des employeurs. Il a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle, et d'assurer un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation, en favorisant un accès équilibré des femmes et des hommes à chacune des filières de formation. Il comporte des actions d'information et de formation destinées à favoriser l'insertion sociale des groupes-cibles. Il définit également les priorités relatives à la validation des acquis de l'expérience.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en partenariat, les parties prenantes pertinentes;	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015	Ainsi, trois orientations ont été définies et déclinées en objectifs: Orientation 1. : Sécuriser les parcours par l'anticipation des mutations et l'amélioration de l'orientation ; Objectif 1: Anticiper et accompagner les conséquences des mutations ; Objectif 2: Améliorer l'accueil, l'information et l'orientation pour rapprocher la demande sociale et la demande économique ; Orientation 2. : Accéder à l'emploi et enrichir ses compétences grâce à la formation professionnalisante ou qualifiante Objectif 1: Construire des parcours de formation individualisés qui mènent à l'emploi durable (dont la valorisation de la VAE) ; Objectif 2: Mieux mobiliser les dispositifs alternant formation et pratiques professionnelles ; Objectif 3 : Développer la formation professionnelle de niveau supérieur pour s'insérer dans l'économie de la croissance ;

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Objectif 4 : Améliorer la qualité de l'offre de formation en développant les partenariats et en professionnalisant les acteurs ;
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme étant prioritaires dans les cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées);	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015	Orientation 3. : Veiller à l'insertion des publics les plus fragilisés Objectif 1: Juguler le décrochage scolaire et agir contre l'illettrisme ; Objectif 2: Limiter les ruptures de parcours liés à la précarité économique ; Objectif 3 : Lutter contre les discriminations. (Des actions spécifiques en lien avec le handicap, ainsi que sur l'égalité hommes femmes, doivent être mises en œuvre). Dans le cadre du développement économique du territoire, ces orientations transversales doivent accompagner le développement des filières-clés identifiées, dans la mise en œuvre des dispositifs, à savoir: Agro, Industrie agro-alimentaire, Industries hors industries agro-alimentaires, BTP, Commerce et vente, Gestion/Comptabilité et services aux entreprises, Informatique/électrotechnique, Transport/logistique, Tourisme/loisirs/animation,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				Environnement/propreté.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015	Conformément au cadre législatif, le champ du CPRDFP porte sur la programmation à moyen terme de l'ensemble de la formation professionnelle initiale et continue des jeunes et des adultes. Il vaut: Schéma prévisionnel d'apprentissage, Schéma Régional des Formations sociales, Schéma régional des formations sanitaires, Schéma régional des formations culturelles (il inclut le cycle d'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique), Schéma Régional des formations sportives, Schéma régional des formations aux métiers du tourisme, des loisirs et de l'animation.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés, en particulier les personnes	Oui	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015	Pour sa partie consacrée aux adultes, il couvre l'ensemble des actions d'orientation et de formation professionnelle destinées aux personnes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation. Il définit également les priorités relatives à l'information, à l'orientation, et à la validation des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	handicapées).			acquis de l'expérience. Il veille à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les filières des jeunes. Enfin, la Région a obtenu en 2014 une habilitation en matière de formation professionnelle qui confirmera, renforcera et amplifiera les objectifs et orientations du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2011-2015 en vue d'apporter des solutions toujours plus adaptées et rapides à la situation critique de chômage notamment chez les jeunes.
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	1 - Un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative des pouvoirs publics d'un État membre et de leurs capacités est en place et en cours d'exécution. Il comporte:	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative au Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des	La Martinique, région monodépartementale est engagée depuis la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative au Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, dans un processus institutionnel visant la disparition des Conseil régional et général et de la création d'une Collectivité unique: la Collectivité Territoriale de Martinique, qui sera mise en place en mars 2015. Ce nouveau cadre institutionnel implique la poursuite de plusieurs objectifs complémentaires: - Dégager des moyens d'action

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	supplémentaires en renforçant les synergies entre les 2 administrations, notamment par la mutualisation des compétences, des moyens humains et financiers -Se préparer à l'élargissement des compétences -Améliorer la performance administrative et la qualité des services délivrés à l'utilisateur -Simplifier les démarches des bénéficiaires confrontés à deux interlocuteurs différents en vue de réduire les délais des services rendus (aides, subventions) -Faciliter pour tous l'accès aux services de la Collectivité
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	2 - une analyse et une planification stratégique des réformes juridiques, organisationnelles et/ou de procédure;	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;	Afin de répondre à ces différents défis, plusieurs chantiers ont été lancés avec une méthode et une organisation partagée, dans la continuité des premiers travaux engagés par les exécutifs et l'encadrement des deux collectivités, à savoir : - 1 chantier gouvernance ; - 8 chantiers transversaux ; - 10 chantiers thématiques ; - 6 chantiers de mutualisation ;

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			- Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	Les travaux menés dans le cadre de ces chantiers doivent se matérialiser par la définition des enjeux, des objectifs opérationnels, des indicateurs de réalisation et de résultats et des échéances s'y rapportant.
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	3 - la mise au point de systèmes de gestion de la qualité;	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative au Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	Les 5 piliers d'ores et déjà identifiés pour la mise en œuvre d'un outil administratif et institutionnel performant sont les suivants : 1. Utiliser les leviers technologiques pour améliorer l'efficience de l'administration. Cela suppose : - la modernisation et l'harmonisation du parc de postes de travail pour disposer d'outils réellement performants ; - la montée en compétences des agents sur les moyens matériels et logiciels mis à leur disposition à travers, notamment, des dispositifs de formation bureautique « modernes » ; - la poursuite de la mise en place de logiciels adaptés aux besoins des différents métiers ;

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				- de mettre l'utilisateur au cœur du système d'information ; - la dématérialisation des processus de gestion des demandes des usagers ; - la supervision continue du niveau de performance des processus.
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	4 - des actions intégrées de simplification et de rationalisation des procédures administratives;	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	2. Modalités d'arbitrage et processus décisionnels - disposer d'outils d'aide à la décision pertinents et efficaces ; - étudier de façon collective les impacts potentiels des décisions ; - suivre la mise en œuvre de la décision ; - prendre en compte la résistance au changement potentielle ; - mettre en place les outils d'accompagnement au changement le cas échéant ;

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	5 - l'élaboration et l'exécution de stratégies et de mesures de gestion des ressources humaines visant les principales lacunes identifiées dans ce domaine;	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative au Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	3. Stratégie multicanale d'accès aux services publics et e-administration - l'adaptation des canaux aux cibles ; - un investissement intelligent et massif, tant en termes financiers, technologiques que de compétences; - l'équilibre entre l'action humaine et l'autonomisation des traitements; - l'augmentation du taux de satisfaction des interlocuteurs quant à leurs échanges avec la CTM.
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	6 - le développement des compétences à tous les niveaux de la hiérarchie professionnelle au sein des pouvoirs publics;	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative au Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables	4. Centralisation, décentralisation, déconcentration : repenser le modèle organisationnel pour en retirer les meilleurs effets ;

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	
T.11.1 - L'existence d'un cadre stratégique de renforcement de l'efficacité administrative de l'État membre, y compris de l'administration publique.	7 - la mise au point de procédures et d'outils de suivi et d'évaluation.	Oui	- Loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative au Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1397 du 13 décembre 2012 déterminant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux Collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ; - Ordonnance n°2012-1398 du 13 décembre 2012 relative au transfert des personnels et des biens et obligations des départements et des régions aux	5. Déployer la transversalité, mode projet, démarche qualité : la démarche vise l'amélioration qualité, coûts, délais et permet la traçabilité et le contrôle de bout en bout des processus.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			collectivités territoriales de Guyane et de Martinique	
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fichespratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html	Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020, qui ont fait l'objet d'une déclinaison dans l'élaboration du PO européen; parallèlement à l'engagement de la Martinique dans la voie d'un développement durable et solidaire, dans le cadre d'un agenda 21 et dans le cadre de la Charte des valeurs adoptée par le Conseil régional en 2010. La prise en compte de ces principes et objectifs repose sur une approche intégrée combinant: approche spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées, et approche transversale: pour identifier et prendre en compte systématiquement les principes horizontaux dans la conception, la mise en oeuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations. Ainsi, chaque type d'action doit être cohérent (principe de sélection) avec : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations,

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				innovation sociale et préservation de l'environnement.
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	http://travail-emploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fiches-pratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/la-protection-contreles,12789.html	En ce qui concerne l'exécution des programmes, l'égalité des chances ainsi que et la non-discrimination sont des principes directeurs qui feront l'objet d'une analyse particulière dans le processus de sélection des projets. A cet effet, le service en charge du pilotage de la gestion des fonds européens FEDER et FSE au sein de la Collectivité régionale portera à la connaissance du partenariat les éléments d'appréciation du respect de ces principes horizontaux tels qu'énoncés. Le Délégué du défenseur des droits, le sous-prefet chargé de Mission à la cohésion sociale et à la jeunesse pourront émettre des avis, dans le cadre des Comités de Pilotage stratégiques. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.	Oui	Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union	Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020: le développement durable, l'égalité des chances et la non-discrimination, l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces principes horizontaux ont fait l'objet d'une déclinaison dans l'élaboration du programme opérationnel européen; parallèlement à l'engagement de la Martinique dans la voie d'un développement durable et solidaire, dans le cadre d'un agenda 21. Des inégalités existent encore entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi durable. Fort de ce constat, les actions engagées dans le cadre des PO porteront sur: l'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée et vie professionnelle, un accès des femmes au marché du travail facilité et amélioré, l'amélioration de la situation des femmes en emploi, la participation des femmes à la prise de décisions et à la création d'activité socio-économique, la lutte contre la pauvreté et la précarité grandissante des femmes
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière	Oui	Programme national d'assistance technique 2014-2020	En ce qui concerne l'exécution des programmes, l'égalité entre les hommes et les femmes est un principe directeur qui fera l'objet d'une analyse particulière dans le processus de

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
femmes dans le domaine des Fonds ESI.	d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			sélection des projets. A cet effet, le sous-préfet chargé de Mission à la cohésion sociale et à la jeunesse, la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pourront émettre des avis , dans le cadre des Comités de Pilotage stratégiques. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme. Nb : le critère 1 de cette condition est vérifié au niveau des programmes.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.	Oui	Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente durable et inclusive de l'Union	Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020, qui ont fait l'objet d'une déclinaison dans l'élaboration du PO européen; parallèlement à l'engagement de la Martinique dans la voie d'un développement durable et solidaire, dans le cadre d'un agenda 21 et dans le cadre de la Charte des valeurs adoptée par le Conseil régional en 2010. La prise en compte de ces principes et objectifs repose sur une approche intégrée combinant: approche

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				spécifique qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées, et approche transversale: pour identifier et prendre en compte systématiquement les principes horizontaux dans la conception, la mise en oeuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations. Ainsi, chaque type d'action doit être cohérent (principe de sélection) avec : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale et préservation de l'environnement.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Voir détails dans l'Accord de Partenariat
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH)	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/afichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000809647&dateTexte=&categorieLien=id	Voir détails dans l'Accord de Partenariat

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	programmes.			
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000629820 http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000264576&dateTexte=&categorieLien=id	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000025364925 http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	(http://www.economie.gouv.fr/daj/marchespublics)	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=idhttp://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat : Voir détails dans l'Accord de Partenariat 2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels. 3/ Les régimes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				que la France notifie ou informe à la Commission européenne européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise. Chaque autorité publique qui alloue une aide d'Etat à une entreprise doit s'assurer du respect de l'ensemble des règles aides d'Etat applicables à l'aide octroyée. 4/ S'agissant du règlement de minimis, il n'a pas été mis en place de registre central puisqu'il s'agit simplement d'une option offerte par le règlement n°1998/2008.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=idhttp://circulair.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020. 1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				ministères sur les régimes d'aides. Il assure la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'Etat dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'Etat.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichTexte.do?cidTexte=JORFTEX000000454790&dateTexte=&categorieLien=idhttp://circulair.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf	2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds. La DATAR, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes. Dans ce cadre, le groupe interfonds réglementation gestion contrôle prévoit la mise en place d'un réseau d'experts en région sur les aides d'Etat.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/EC du	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022496602&cidTe	La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□1 à L. 122□3□5 pour

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'EIE et à l'EES.	Parlement européen et du Conseil (EES).		xte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000020569162&dateTexte=&categorieLien=cid http://www.legifrance.gouv.fr/afichCode.do;jsessionid=74C9889590E1171C53E88719BE476C73.tpdjo07v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176442&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20130930	la partie législative et aux articles R. 122□1 à R. 122□15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122□4 à L. 122□12 pour la partie législative et aux articles R. 122□17 à R. 122□24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121□10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424□9 et L. 4433□7 du CGCT) aux articles L. 121□10 à L. 121□15 pour la partie législative et aux articles R. 121□14 à R. 121□18 pour la partie réglementaire.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	http://www.legifrance.gouv.fr/afichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000025799720&cidTexte=LEGITEXT000006074220 http://www.legifrance.gouv.fr/af	Le programme national d'assistance technique 2014□2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
			fichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000022493658&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20130930&oldAction=rechCodeArticle http://www.legifrance.gouv.fr/af/fichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20080916 Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement	
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Sur l'accès aux informations environnementales: Articles L124□1 à L124□8 du code de l'environnement	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles	Oui	Système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation	D'une manière générale, le système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation s'est appuyé sur des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.			réunions et des notes techniques fournies par l'AMO et l'évaluateur ex-ante du PO. Par ailleurs, un appui a été assuré par une journée de travail proposée par la DATAR et l'expertise d'un cabinet conseil EDATER spécialisé sur : - Indicateurs Financiers: Les indicateurs sont issus a)des coûts et ratios de références 2007-2013 (pour des opérations similaires) majorés du taux d'inflation prévisible à venir ou b)d'une estimation pour les coûts non encore pratiqués. Des dispositions sont en place pour collecter, stocker et utiliser les données individuelles des participants.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.	Oui	Système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation	- Indicateurs de réalisation et communs: Les indicateurs retenus dans le PO correspondent aux indicateurs communs couvrant largement les thématiques et l'action des programmes sont référencés dans les règlements n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 pour le FEDER, et n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 pour le FSE.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'évaluation des incidences.				Cependant, pour une meilleure adéquation au contexte local et pour garantir la fiabilité de l'évaluation du Programme, des indicateurs spécifiques ont été élaborés sur la base des schémas et plans territoriaux en cours et des enseignements des programmes précédents. - Des dispositions sont en place pour collecter, stocker et utiliser les données individuelles des participants.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.	Oui	Système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation	-Indicateurs de résultats: Chaque priorité d'investissement et objectifs spécifiques sont liés à des indicateurs de résultat permettant : →Pour le FSE, de mesurer les effets des actions menées en faveur de la croissance, de l'emploi, de la cohésion sociale, de la solidarité et du mieux vivre (résultats immédiat pour les participants et à moyen/LT; →Pour le FEDER, de contribuer à la structuration des filières notamment par l'innovation. Les données traitées et synthétisées seront publiées dans les rapports annuels d'exécution et les rapports d'évaluation. Un site internet « l'Europe en Martinique » renseigne

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				entre autres sur l'état d'avancement du programme à travers la publication de rapports tels que l'Evaluation. Des dispositions sont en place pour collecter, stocker et utiliser les données individuelles des participants.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	Système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation	La liste des bénéficiaires aidées sera accessible conformément aux obligations légales européennes déclinées dans le droit français. La détermination des indicateurs de résultat FEDER est issue d'un travail d'identification des liens logiques entre actions et contribution aux évolutions régionales attendues à l'horizon 2020/23 (changements attendus). Celle qui a prévalu pour les indicateurs FSE est tirée de l'expérience (évaluation des actions FSE 2007-2013) et les indicateurs sont rattachés directement aux actions. La fixation des cibles s'est appuyée sur l'expertise des services opérationnels de la Région ou de ses partenaires et vérifiée par le cabinet Conseil EDATER. Pour la collecte de ces données, des entités publiques et privées (INSEE, Observatoires, Etablissements publics)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				sont identifiées par thématiques et secteur d'activité. Des dispositions sont en place pour collecter, stocker et utiliser les données individuelles des participants. D'éventuelles enquêtes sont prévues
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données.	Oui	Système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation	Les services instructeurs ont la charge de la saisine et du suivi des indicateurs dans la base de données « Synergie ». Les conventions avec les bénéficiaires permettront de sécuriser (avec l'aides de services instructeurs) la remontée d'information sur les données de réalisation (FEDER et FSE) et de résultats pour le FSE (sorties immédiates). Par ailleurs, afin de disposer d'une banque statistique plus étoffée permettant d'apporter une plus-value qualitative en termes d'appréciation de l'impact des fonds européens FEDER et FSE sur le territoire, les convention seront passées avec des organismes produisant des données statistiques.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace.	Oui	Système d'information pour le suivi et l'aide à l'évaluation	Les services instructeurs ont la charge de la saisine et du suivi des indicateurs dans la base de données « Synergie ». Les conventions avec les bénéficiaires permettront de sécuriser (avec l'aides

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				de services instructeurs) la remontée d'information sur les données de réalisation (FEDER et FSE) et de résultats pour le FSE (sorties immédiates). Par ailleurs, afin de disposer d'une banque statistique plus étoffée permettant d'apporter une plus-value qualitative en termes d'appréciation de l'impact des fonds européens FEDER et FSE sur le territoire, les convention seront passées avec des organismes produisant des données statistiques.

9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables

Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
T.06.1 - Secteur de l'eau:	1 - Dans les secteurs bénéficiant	- Révision du SDAGE dont l'achèvement est prévu avant	31 déc. 2016	Le comité de bassin

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
l'existence, a) d'une politique de prix de l'eau qui fournisse des mesures incitatives appropriées en faveur d'une utilisation efficiente des ressources hydriques par les utilisateurs et, b) d'une contribution adéquate des différents utilisateurs d'eau à la récupération des coûts des services de l'eau, à un taux déterminé dans le plan approuvé de gestion de district hydrographique pour les investissements soutenus par les programmes.	du soutien du FEDER, du Fonds de cohésion et du Feader, un État membre a garanti une contribution des différents types d'utilisation de l'eau à la récupération des coûts des services de l'eau par secteur conformément à l'article 9, paragraphe 1, premier tiret, de la directive 2000/60/CE, compte tenu, le cas échéant, des effets sociaux, environnementaux et économiques de la récupération ainsi que des conditions géographiques et climatiques de la région ou des régions concernées.	le 31 décembre 2016. - Dans la mise à jour des SDAGE seront intégrés les résultats d'une étude réalisée pour la France entière, concernant le premier critère relatif à la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau. - S'agissant du deuxième critère la révision du SDAGE inclura les mesures pour atteindre les objectifs visés à l'article 4 de la directive cadre		
T.06.2 - Secteur des déchets: Promotion d'investissements durables sur le plan économique et environnemental dans le secteur des déchets, particulièrement en mettant au point des plans de gestion des déchets conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets et à la hiérarchie des déchets.	2 - L'existence d'un ou de plusieurs plans de gestion des déchets comme l'exige l'article 28 de la directive 2008/98/CE;	Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux est en cours de révision, il sera conforme à la directive 2008/98 CE sur les déchets en hiérarchisant les modes de traitement : • prévenir la production de déchets • préparer les déchets en vue de leur réemploi • les recycler • les valoriser • les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement. Les étapes • PHASE 1 (Etat des lieux & diagnostic) finalisée	31 mars 2016	Conseil général de la Martinique

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
		• PHASE 2 (Contraintes – Objectifs) finalisée • Etude du scénario en cours L'autorité de gestion s'engage à suspendre les paiements des dépenses relevant des projets de l'axe déchets jusqu'à ce que la conditionnalité ex-ante soit remplie et constatée par la Commission européenne.		

10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La réduction de la charge administrative est un enjeu important pour la programmation 2014-2020 et pour la Région, autorité de gestion, consciente de la lourdeur et des contraintes opposée aux bénéficiaires.

L'expérience 2007-2013 a permis d'identifier les principales sources de lourdeurs :

- Des procédures d'instruction lourdes
- Des délais importants sur la gestion des dossiers
- Une appropriation difficile des règles relatives aux projets générateurs de recettes
- Un dossier de demande de subvention lourd à remplir, peu accessible pour certains porteurs de projets
- La justification des coûts indirects et de personnels
- L'obligation pour les services instructeurs de s'assurer de la régularité de la commande publique, pouvant poser certaines difficultés lors de l'instruction
- Un système de suivi (indicateurs) complexe lourd dont les données peuvent être difficilement exploitables
- Multiplication des contrôles parfois sur les mêmes opérations
- Insuffisance de lisibilité sur les fonctions des différents partenaires aux yeux des porteurs de projets

De fait, les porteurs de projets font régulièrement part de la complexité du recours aux financements européens.

En tant que nouvelle autorité de gestion des fonds européens et soucieuse de la relation avec les porteurs de projets, la Région a mis en place une réflexion autour de quelques points clés, aboutissant aux principales mesures comme suit :

1/ la simplification du parcours du bénéficiaire via :

- Une approche pluri-fonds pour le bénéficiaire
- L'allègement du dossier de demande de subvention et des pièces à fournir
- Une harmonisation des règles d'éligibilité des dépenses entre les fonds et une stabilité des règles de gestion sur la période
- Le recours aux options simplifiées en matière de coûts, notamment en termes (matière) de forfaitisation des coûts
- La dématérialisation des procédures et des documents.
 - o Transmission de modèles types de documents justificatifs sous format électronique
 - o Suivi du dossier tant en interne qu'en externe par le bénéficiaire

La dématérialisation doit également permettre de limiter les délais de traitement et l'archivage papier pour les bénéficiaires.

2/ l'accompagnement renforcé des bénéficiaires :

- La mise en place d'un guichet unique pour les porteurs de projet
- Le renforcement de l'appui au montage de dossier
- La programmation de réunions d'information pour les nouveaux porteurs de projets et bénéficiaires afin de leur expliquer les différentes étapes de leur projet, du conventionnement à la remontée de dépenses.

Au-delà de ces propositions, l'autorité de gestion souhaite mettre en place des temps d'échanges spécifiques afin de renforcer la mise en réseau, le partage d'information et de bonnes pratiques et créer une véritable animation autour des fonds européens : journées de travail thématiques, temps d'échanges dédiés à l'avancement du programme et son pilotage.

Ces temps d'échanges concerneront : les services instructeurs, les autres intervenants dans le processus de gestion (cofinanceurs, DRIFP...), les bénéficiaires, les porteurs de projets potentiels, ...

11. PRINCIPES HORIZONTAUX

11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

- Trois principes horizontaux sont inscrits dans la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive de l'Union :
 - o Le développement durable,
 - o L'égalité des chances et la non-discrimination,
 - o L'égalité entre les femmes et les hommes
- La stratégie nationale de développement durable 2010-2013, s'attache à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale sociale et économique du développement durable, à concilier le droit des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.
- Pour sa part, le Département de Martinique s'est engagé dans la voie d'un développement durable et solidaire dans le cadre d'un agenda 21.

La prise en compte de ces principes et objectifs dans le cadre du PO 2014-2020 de la Martinique repose sur une approche intégrée combinant :

- **Une approche spécifique** qui consiste à développer des actions ciblées en vue de résorber les inégalités constatées,
- **Une approche transversale** afin d'identifier et prendre en compte systématiquement les principes horizontaux dans la conception, la mise en œuvre, et l'évaluation des programmes et des opérations. C'est pourquoi pour chaque type d'action il a été retenu comme principes de sélection la cohérence avec les priorités transversales suivantes : égalité des chances-mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques

1. La prise en compte des risques

La problématique des risques majeurs et plus précisément du risque sismique se place au centre des toutes les initiatives de développement. En effet, la prise en compte du risque sismique est une condition essentielle de la pérennité des projets déployés sur le territoire. D'où l'intérêt d'une prise en compte systémique de cette thématique de façon transversale.

L'OT 5 au sein de l'axe 5 est spécifiquement dédié à cette thématique et vise le confortement parasismique des écoles et de certains logements privés situés en zones vulnérables.

D'autres axes font apparaître en filigrane la thématique des risques majeurs comme cruciale :

- ***Axe 1 : les risques majeurs ont été identifiés comme domaine d'activité stratégique***

- *Axe 3 : le soutien au développement économique par le financement de structures ou lieux d'implantation d'entreprises mais également toutes constructions nouvelles dédiées à l'exploitation économiques devra observer les normes anti-sismiques*
- *Axe 4 : l'amélioration de la facture énergétique et l'équipement en dispositifs de consommation d'énergies renouvelables ne sera possible que sur du bâti aux normes anti-sismiques*
- *Axe 6 : La préservation de l'environnement intégrera dans la mise en place des projets prévus la problématique des risques naturels au sens large*
- *Axe 7 : La prise en compte des risques constituera un préalable indispensable à la réalisation d'ouvrage et d'infrastructures de transports*

2. Développement durable

Le principe de développement durable est pris en compte de manière transversale dans la mise en œuvre du PO régional.

Certains axes du PO contribuent de manière plus spécifique à ce principe :

- L'AXE 1 par la mise en œuvre d'actions dédiées à la biodiversité et l'écoconstruction ciblées comme un domaine d'action stratégique dans la S3,
- L'AXE 2 qui contribue à la diminution de l'empreinte carbone par la réduction du nombre de déplacements en lien avec le développement des e-services
- L'AXE 3 qui contribue également à la diminution de l'empreinte carbone par la mise en œuvre de la stratégie d'import substitution et le soutien aux filières stratégiques endogènes (diminution du volume d'importations)
- L'AXE 4 qui vise l'efficacité énergétique dans le bâti le plus énergivore ainsi que le développement des énergies renouvelables (domaine en incubation de la S3),
- L'AXE 6 qui est entièrement dédié à la préservation de l'environnement avec des actions spécifiques dans les domaines de la biodiversité (protection et valorisation), de l'eau (actions visant l'atteinte d'un bon état écologique de l'eau en Martinique) et des déchets (diminution de la production, amélioration de la collecte, valorisation). Un GPE est inscrit au PO sur la gestion intégrée des déchets qui est identifiée comme une filière stratégique régionale.
- L'AXE 7 qui vise la mise en place d'un transport durable des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire contribue également à diminuer l'empreinte carbone

De manière complémentaire le FSE contribuera à ce principe par la mise en œuvre d'une offre de formation adaptée et cohérente avec les métiers et les emplois potentiels des filières stratégiques et celles de la S3 : EnR, bio-industrie, éco-construction, numérique...

11.2 Égalité des chances et non-discrimination

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

2 - Egalité des chances et non-discrimination

Le principe d'égalité des chances et de non-discrimination est pris en compte de manière transversale dans la mise en œuvre du PO régional.

Certains axes du PO contribuent de manière plus spécifique à ce principe :

- L'AXE 1 qui soutient l'innovation sociale, un domaine d'activité stratégique de la S3
- L'AXE 2 qui contribue à élargir l'accès aux services pour tous, y compris les personnes âgées ou isolées par le développement des e-services
- L'AXE 3 qui soutiendra en particulier la filière santé/vieillesse, filière stratégique identifiée, contribuant à la création de richesses et d'emplois
- L'AXE 4 qui vise l'efficacité énergétique dans le logement dans l'objectif particulier de réduire la facture énergétique de ménages les plus démunis
- L'AXE 7 qui vise la mise en place d'un transport durable des personnes qui contribuera à rompre l'isolement de certaines populations,
- Les AXES 8 (3) ET 9 qui soutiennent les stratégies de développement endogène des territoires, dans l'objectif d'une création de richesses et d'emploi harmonisée au sein du territoire.
- Les AXES 8(1) et 8 (2) et 10 qui visent spécifiquement le retour à l'emploi des populations qui en sont le plus éloigné, en particulier les jeunes, et parmi eux les NEET.

11.3 Égalité entre les hommes et les femmes

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

3 - Egalité entre les femmes et les hommes

Concernant le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, on rappellera quelques éléments de diagnostic :

- Le marché du travail. Les femmes ont investi le monde du travail depuis 20 ans (41% en 1974 et 49.7% en 2012) mais l'écart avec les hommes demeure (54,2%). La part des femmes dans la population active ne progresse presque plus. En 5 ans, il a gagné moins de 2 points. Conséquences, les femmes sont de plus en plus nombreuses au chômage et moins nombreuses à occuper un emploi.

- L'éducation et la formation professionnelle : Les femmes sont plus diplômées que les hommes à tous niveaux mais sont minoritaires dans les CAP – BEP et brevet de compagnon. Elles sont notoirement en sous-représentation dans les filières technologiques et électro techniques, filières structurantes de l'économie régionale ainsi que dans l'enseignement supérieur niveau II et I mais on constate une surreprésentation dans les filières tertiaires.
- L'emploi : Avec un taux d'activité féminin inférieur à celui des hommes, de fortes disparités subsistent selon les filières, les métiers et les territoires et avec des trajectoires professionnelles discontinues. On note des secteurs bien distincts pour les hommes et les femmes, ces dernières étant très majoritaires dans les emplois publics.
- La situation dans l'emploi, la précarité et la pauvreté : La plus forte précarité des femmes se manifeste dans les formes d'emploi (temps partiel, CDD...) mais également par un nombre important de femmes en situation de chômage de longue durée.

On observe des populations plus fragiles pour l'accès à l'emploi parmi les femmes chefs de familles monoparentales, des femmes étrangères ou issues de l'immigration faisant face à une double discrimination et une population de plus en plus nombreuse de femmes séniors devant prolonger leur activité pour ouvrir leurs droits à la retraite.

- Les bénéficiaires des minima sociaux sont majoritairement des femmes.
- L'accès limité aux responsabilités par les femmes tant dans l'encadrement, la recherche ou la direction d'entreprise que dans la création et la reprise d'entreprises. Avec une propension pour les femmes les plus diplômées à quitter la région faute d'insertion professionnelle localement.
- L'articulation des temps de vie, avec des inégalités sensibles face aux services de proximité offerts aux familles qui affectent particulièrement le cadre de vie des femmes et leur situation face à l'emploi (structures d'accueil pour la petite enfance, notamment). Ces inégalités sont plus fortement marquées dans les zones rurales et le Nord de la région. Difficultés également liées aux types d'emploi occupés souvent à horaires décalés, au manque de mobilité et du poids des tâches familiales qui reposent encore à 80 % sur elles pour une moyenne de 4h par jour.

Partant de ce contexte, les actions engagées dans le cadre du PO martiniquais porteront une attention particulière aux priorités suivantes :

- L'amélioration du cadre de vie et la conciliation vie privée et professionnelle ;
- Un accès des femmes au marché du travail facilité et amélioré ;
- L'amélioration de la situation des femmes en emploi ;
- La participation des femmes à la prise de décision et à la création d'activité socio-économique.

12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

Tableau 27: Liste des grands projets

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
Complexe environnemental de valorisation des déchets	2015, T4	2016, T4	2020, T4	
Projet Très haut débit (TIC)	2015, T4	2016, T4	2020, T4	

12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
1 - Innovation pour la croissance	FEDER	Moins développées	Recherche et innovation: nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Entreprises			7			20,00
1 - Innovation pour la croissance	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			11 674 365,00			41 500 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	FEDER	Moins développées	Infrastructures TIC: ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Ménages			26000			103 000,00
2 - TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			26 739 410,00			95 000 000,00
3 - Performance et compétitivité pour la croissance	FEDER	Moins développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			1000			2 420,00
3 - Performance et compétitivité pour la croissance	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			56 429 385,00			200 600 000,00
4 - Réponses à l'urgence énergétique	FEDER	Moins développées	Énergies renouvelables: Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	MW			0,5			30,00
4 - Réponses à l'urgence énergétique	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			22 365 210,00			79 500 000,00
5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	FEDER	Moins développées	Investissement productif: nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises			100			250,00
5 - Compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphéricité et aux autres handicaps structurels	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			61 628 960,00			218 542 408,00
6 - Préservation et valorisation de l'environnement	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			38 400 360,00			136 500 000,00
6 - Préservation et valorisation de l'environnement	FEDER	Moins développées	Capacités d'accueil de déchets créés hors enfouissement	Tonnes			10000			30 000,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			27 284 160,00			97 000 000,00
7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	FEDER	Moins développées	Terminal régional (Aéroport)	Taux de réalisation			80,00			100,00
7 - Transport et accessibilité, leviers de compétitivité et de mobilité	FEDER	Moins développées	Extension de la Pointe des Grives	Taux de réalisation			50			100,00
8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	FSE	Moins développées	moins de 25 ans	Nombre	1920	2080	4000	4 800,00	5 200,00	10 000,00
8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	FSE	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			14 815 550,00			48 548 305,00
8 (1) - Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes, notamment des NEETs	IEJ		Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			1 008 510,00			7 513 390,00
8 (2) - Développement endogène des territoires	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			14 768 145,00			52 500 000,00
8 (2) - Développement endogène des territoires	FEDER	Moins développées	Réalisation des Espaces d'Aménagement Touristique (EAT) soutenus	%			100% des projets soutenus à ce stade ont démarré leurs travaux			100,00
8 (2) - Développement endogène des territoires	FEDER	Moins développées	Taux d'avancement des travaux des projets soutenus	%			10			100,00
9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			12 236 250,00			43 500 000,00
9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	FEDER	Moins développées	Nombre de projets sportifs et culturels soutenus	projets			2			5,00
9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	FEDER	Moins développées	Taux d'avancement des	%			10			100,00

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
			travaux des projets soutenus							
9 - Attractivité et inclusion dans les territoires	FEDER	Moins développées	Superficie des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	m2			100% des projets soutenus à ce stade ont démarré leurs travaux			2 100,00
10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	FSE	Moins développées	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre			1700			3 500,00
10(1) - Elévation des compétences pour l'emploi	FSE	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			13 412 760,00			47 700 000,00
10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	FEDER	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			6 329 475,00			22 500 000,00
10(2) - Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	FEDER	Moins développées	Nombre de jeunes bénéficiant d'une formation par le Régiment du Service Militaire Adapté	Participants			4 000			9 000,00
11 - Performance administrative (FSE)	FSE	Moins développées	nombre de projets ciblés sur les administrations ou les services publics aux niveaux national, régional ou local	Nombre			75			160,00
11 - Performance administrative (FSE)	FSE	Moins développées	Montant total des dépenses certifiées de l'axe	euros			1 546 545,00			5 500 000,00

12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie ADEME

Agence de Services et de Paiements ASP

Agence départementale d'information sur le logement ADIL

Agence D'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique ADUAM

Agence Française de Développement AFD

Agence pour le développement économique de la Martinique ADEM

Agence Régionale de Santé ARS

Association de formation professionnelle des adultes AFPA

Association de Gestion de l'Environnement de la Formation en Martinique AGEFMA

Association des maires de Martinique

Association Martiniquaise Interprofessionnelle de Viande AMIV

Association Martiniquaise Promotion de l'Industrie AMPI

Association pour la promotion de l'économie rurale APER

Association pour la sauvegarde du patrimoine martiniquais ASSAUPAMAR

Association pour le Développement de l'Emploi et l'Insertion du Centre de la Martinique ADEICEM

Association pour le droit à l'initiative économique ADIE

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions Travaux ARACT

Caisse des dépôts

Cellule Technique de Suivi et d'Evaluation CTSE

Centre hospitalier universitaire CHU

Centre régional d'Information Jeunesse de la Martinique CRIJ

Chambre d'agriculture de Martinique

Chambre de commerce et d'industrie de Martinique CCIM

Chambre de métiers de Martinique

Chambre Régionale Economie Sociale Solidaire CRESS

Comité des pêches

Comité martiniquais de Sports Subaquatiques COMASSUB

Comité Martiniquais du Tourisme CMT

Comité Régional Olympique et Sportif de Martinique CROSMA

Communauté d'Agglomération de l'espace sud de la Martinique CAESM

Communauté d'agglomérations du centre de la Martinique CACEM

Communauté de Communes du Nord de la Martinique CCNM

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de Martinique CGPME

Conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement

Conseil économique et social régional

CONSEIL GENERAL DE Martinique

Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération

Délégation régionale à la recherche et à la technologie DRRT

DIRECTION DE LA MER

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt DAAF

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement DEAL

Direction des affaires culturelles DAC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi DIECCTE

Direction régionale des finances publiques DRFIP

ETAT MAJOR ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE ANTILLES

Fédération des œuvres laïques

Fédération Martiniquaise des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative FMOTSI

GIP ACANEMIQUE

Institut d'émission des départements d'outre-mer IEDOM

Institut national de la statistique et des études économiques ESINSEE

J. Bernabé (universitaire Créole)

Jeunes Agriculteurs

MARTINIQUE INITIATIVE

Mouvement des Entreprises de France MEDEF

Office de l'eau ODE

Organisation martiniquaise pour le développement des arts et de la culture, OMDAC

Parc naturel régional de la Martinique PNR

Pôle Agroalimentaire Régional de Martinique PARM

Pôle de Recherche Agro-environnementale de la Martinique PRAM

PREFECTURE Martinique

RECTORAT DE Martinique

REGION Martinique

Syndicat mixte du TCSP

TECHNOPOLE Martinique

UNION COOPERATIVES ELEVAGE MARTINIQUE MADIVIAL

Union Départementale des Associations Familiales de la Martinique UDAF

Union des femmes de la Martinique

Union régionale des associations du secteur social URASS

UNIVERSITE ANTILLES GUYANE UAG

VILLE DE FORT DE France

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
ANNEXES DU PROGRAMME FEDER FSE 2014-2020 REGION MARTINIQUE	Annexes du programme	12 déc. 2014			ANNEXES PO FEDER FSE		